Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal
de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le ving-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Aimée **KOERBER**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Michelle **PALLON**.

Absents excusés :
- Sandrine **SCHMITT**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à Mme Odile **IDESHEIM**,
- Gilberte **BISCH**, ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING**,
- Martine **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à Mme Michelle **PALLON**,
- Magali **NICOLINO**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH**,
- Audrey **GOEPFERT**, ayant donné procuration à Mme Aimée **KOERBER**,
- Sophie **GRIENENBERGER**, ayant donné procuration à Thomas **LEFEBVRE**,
- Jonathan **KELLER**, ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**.

Secrétaire de séance : Yves MAURER

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2023-2303-1 :

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Yves MAURER en qualité de secrétaire de séance.

Le 24.3.2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 24.03.2023
Le secrétaire
Yves MAURER

Transmis le 24/03/2023 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.
Mis en ligne le 24/03/2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P01-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal
de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le ving-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER,** Maire,

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Yves **MAURER,** Corinne **STIMPFLING,** Pierre **STOFFELBACH,** Jean-Marie **HUEBER,** Serge **GRIMONT,** Edith **BIXEL,** Alain **MULLER,** Odile **IDESHEIM,** Aimée **KOERBER,** Sandrine **WERSINGER,** Sébastien **BURGOS,** Maryline **BERTRAND,** Aurore **FRAICHE,** Sébastien **BATTISTELLI,** Thomas **LEFEBVRE,** Pierre **GAYOT,** Michelle **PALLON.**

Absents excusés :
- Sandrine **SCHMITT**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à Mme Odile **IDESHEIM**,
- Gilberte **BISCH,** ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING,**
- Martine **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à Mme Michelle **PALLON,**
- Magali **NICOLINO**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH,**
- Audrey **GOEPFERT,** ayant donné procuration à Mme Aimée **KOERBER,**
- Sophie **GRIENENBERGER**, ayant donné procuration à Thomas **LEFEBVRE,**
- Jonathan **KELLER,** ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**.

Secrétaire de séance : Yves MAURER

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2023-2303-2 :

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 26 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance publique du 26 janvier 2023 est approuvé par les membres présents et représentés

Le procès verbal est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le 24.3.2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 24.03.2023
Le secrétaire
Yves MAURER

Transmis le 24/03/2023 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.
Mis en ligne le 24/03/2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P02-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal
de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le ving-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Aimée **KOERBER**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Michelle **PALLON**.

Absents excusés :
- Sandrine **SCHMITT**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à Mme Odile **IDESHEIM**,
- Gilberte **BISCH**, ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING**,
- Martine **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à Mme Michelle **PALLON**,
- Magali **NICOLINO**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH**,
- Audrey **GOEPFERT**, ayant donné procuration à Mme Aimée **KOERBER**,
- Sophie **GRIENENBERGER**, ayant donné procuration à Thomas **LEFEBVRE**,
- Jonathan **KELLER**, ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**.

Secrétaire de séance : Yves MAURER

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2023-2303-3 :

Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire : modification

Le Maire rappelle la délibération N° 18 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 17 septembre 2020 portant sur ses délégations par laquelle le conseil municipal a délégué, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer les tarifs relatifs aux animations enfance et jeunesse des A.L.S.H. municipaux selon une modulation tenant compte des critères définis par la C.A.F. favorisant l'accessibilité à tous des services et une mixité sociale mais aussi en tenant compte du domicile des enfants ainsi que du coût des activités diversifiées, type sorties, séjours présentant un surcoût à l'accueil traditionnel ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P3-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, ceci conformément à la délimitation du périmètre du droit de préemption urbain, soit sur toutes les zones urbaines U et les zones d'urbanisation future AU à l'exception de AUg caractérisant le projet de développement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (cf. délibération N° IV du 30 juin 2005) ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle y compris (en défense) contre un recours pour excès de pouvoirs intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du conseil municipal et tout référé devant tout juge (en attaque), tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ainsi qu'à pouvoir se constituer partie civile au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux intervenant dans le cadre de l'exercice du service ;

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie & réseaux ;

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P3-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, ceci sans conditions ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) : De demander à tout organisme financeur, pour tout projet communal, l'attribution de subventions ;

27°) : De procéder, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) : D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En vertu l'article L.2122-22 du CGCT, les délégations non attribuées au Maire peuvent toujours faire l'objet d'une attribution ultérieure.

A ce titre, il convient d'attribuer au Maire une nouvelle délégation soit la n° 3 en ce qui concerne la réalisation des emprunts à hauteur du montant inscrit au budget de l'exercice concerné. En effet, les durées de validité de propositions de prêts des banques étant de plus en plus courtes – de l'ordre de 10 à 14 jours, le Maire doit avoir la possibilité de pouvoir valider l'offre la mieux disante dans un délai très court.

Aussi bien, il est proposé au conseil municipal de rajouter la délégation suivante à donner au Maire :

3°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements à hauteur du montant inscrit dans le budget de l'exercice concerné, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par ailleurs, en cas de suppléance nécessaire du Maire, il est demandé au conseil municipal d'autoriser, soit le 1er adjoint au Maire et les adjoints au Maire suivants par ordre en cas d'absences successives, à exercer cette délégation d'attribution confiée par le conseil municipal au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

En application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte de ses décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (article L. 2121-7).

En outre, ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation qu'il a accordée au Maire.

Enfin, le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P3-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle délégation d'attribution n° 3 au Maire ;

AUTORISE l'exercice de la suppléance du Maire le cas échéant, soit le 1er adjoint au Maire et les adjoints au Maire suivants par ordre en cas d'absences successives ;

NOTE que les délégations non attribuées visées à l'article 2122-22 du C.G.C.T. pourront faire l'objet d'une attribution ultérieure.

Le 24.3.2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 24.03.2023
Le secrétaire
Yves MAURER

Transmis le 24/03/2023 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.
Mis en ligne le 24/03/2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P3-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal
de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le ving-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Aimée **KOERBER**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Michelle **PALLON**.

Absents excusés :
- Sandrine **SCHMITT**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à Mme Odile **IDESHEIM**,
- Gilberte **BISCH**, ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING**,
- Martine **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à Mme Michelle **PALLON**,
- Magali **NICOLINO**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH**,
- Audrey **GOEPFERT**, ayant donné procuration à Mme Aimée **KOERBER**,
- Sophie **GRIENENBERGER**, ayant donné procuration à Thomas **LEFEBVRE**,
- Jonathan **KELLER**, ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**.

Secrétaire de séance : Yves MAURER

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2023-2303-4 :

Règlement budgétaire et financier (RBF) de la ville de BLOTZHEIM : adoption

Le conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 lors de son conseil du 23 juin 2022 – point 4 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023. Le passage à la M57 est une condition à l'adoption du Compte Financier Unique (CFU).

La délibération prévoyait alors les principales évolutions et assouplissements en M57 en ce qui concerne les principes budgétaires avant régularisation dans un règlement budgétaire et financier.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

Il formalise notamment les modalités d'adoption interne du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des instructions suivantes :

- Des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement ;

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

- Du cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique) ;

- De l'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues) ;

- Des opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),

- De la gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie). ...

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Blotzheim annexé à la présente délibération.

Le 24.3.2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 24.03.2023
Le secrétaire
Yves MAURER

Transmis le 24/03/2023 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.
Mis en ligne le 24/03/2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE BLOTZHEIM (RBF)

Version du 23 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : [illegible]
Date de réception préfecture : [illegible]

SOMMAIRE

I. LE CADRE BUDGETAIRE — **Page 3**

1. 1. Présentation du budget — Page 4
   1.1. Généralités — Page 4
   1.2. Contenu — Page 4
   1.3 Budget principal et budgets annexes — Page 4

2. Préparation et vote du budget du budget primitif — Page 5
   2.1. Débat d'orientation budgétaire — Page 5
   2.2. Vote du budget primitif — Page 5

3. Modification du budget- Décisions modificatives (DM) — Page 5

4. Le compte administratif (CA) — Page 6

5. La transmission des documents comptables et budgétaires — Page 6
   5.1. Transmission au comptable — Page 6
   5.2. La facture électronique — Page 6
   5.3. Transmission au représentant de l'Etat — Page 6

II. L'EXECUTION DU BUDGET — **Page 7**

1 La comptabilité d'engagement — Page 7
   1.1. Définition — Page 7
   1.2. Les différents types d'engagements — Page 7

2 L'exécution des dépenses — Page 9
   2.1. Le circuit dépenses — Page 9
   2.2. Le délai global de paiement — Page 9

3 L'exécution des recettes — Page 10
   3.1. Circuit des recettes — Page 10
   3.2. Les régies de recettes — Page 10
   3.3. Recettes sans titre préalable — Page 10
   3.4. Titre d'annulation et non-valeurs — Page 11

4 La clôture de l'exercice budgétaire — Page 11
   4.1. Restes à réaliser — Page 11
   4.2. Autorisations budgétaires — Page 11
   4.3. Rattachements des charges et produits — Page 11

III. LA GESTION DE LA DETTE — **Page 12**

1. Les principes — Page 12
2. Les intérêts courus non échus — Page 12
3. La ligne de trésorerie — Page 12
4. Les emprunts garantis — Page 12

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

IV. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE **Page 13**

1. Autorisation de programme et crédits de paiement Page 13
   1.1. Définition Page 13
   1.2. Les règles relatives à la date du vote Page 13
   1.3. Ouverture d'une AP/AE Page 14
   1.4. Révision et transfert d'une AP/AE Page 14
   1.5. Affectation d'une AP/AE Page 14
   1.6. Pluri annualité et couverture d'une AP/AE Page 14
   1.7. Caducité des AP/AE Page 14

2. La gestion annuelle : les crédits de paiement (CP) Page 14
   2.1. Définition Page 14
   2.2. Ajustement Page 15

V. LES IMMOBILISATIONS **Page 15**

1. La tenue de l'inventaire Page 15

2. L'amortissement Page 15
   2.1. Principe Page 15
   2.2. Durée Page 16
   2.3. Comptabilisation Page 16

   3. La sortie d'actif Page 16
   3.1. La cession Page 16
   3.2. La réforme Page 16

VI. LES OPERATIONS SPECIFIQUES **Page 17**

1. Provisions Page 17

2. Règles et dispositions applicables aux subventions Page 17

Règles de délégation de signature Page 17

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE BLOTZHEIM (RBF)

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier à l'échelon communal est obligatoire pour les communes ayant adopté la nomenclature M57.

Il répond à deux objectifs importants :

- définir les règles budgétaires et comptables fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire ;
- développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Il vise d'abord à fixer le cadre des finances de la ville de Blotzheim en rassemblant et en harmonisant des règles jusqu'à-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Le RBF est défini pour la durée du mandat du conseil municipal actuel mais peut être révisé par l'organe délibérant ; il s'applique à compter de la date de son adoption par le Conseil Municipal.

L'approbation du RBF est à renouveler, à chaque renouvellement de conseil municipal de la ville de Blotzheim et avant le vote de la première délibération budgétaire.

I – LE CADRE BUDGETAIRE

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Le **budget primitif** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement. Il s'exécute selon un calendrier précis. Il reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figureront au compte administratif.

Le **budget supplémentaire et/ou les décisions modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes. La ville de Blotzheim privilégie les décisions modificatives car elles peuvent être prises à tout moment après le vote du budget primitif et garantissant ainsi une plus grande souplesse.

Le **compte administratif** est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

1. Présentation du budget

1.1. Généralités

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses de la collectivité (Art L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget est présenté et voté par chapitre, la ville de Blotzheim, faisant partie des communes de plus de 3 500 habitants, il est assorti d'une présentation croisée par fonction.

Il est voté tous les ans et pour un exercice budgétaire qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre (principe d'annualité). Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget est composé de plusieurs autorisations successives : les restes à réaliser (reports de l'année n-1), le budget primitif (BP) et les rectifications au cours de l'année : décisions modificatives (DM), budgets supplémentaires (BS). L'ensemble forme le budget total voté.

1.2. Contenu

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Il est divisé en chapitres et articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées **chapitres**. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et appelés **articles**.

Les dépenses et les recettes doivent toutes apparaître et ne peuvent être compensées pour une activité donnée. De même, les recettes ne peuvent être affectées, mais doivent abonder le budget général (double principe d'universalité).

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Comme les autres délibérations, les actes budgétaires votés doivent, pour être exécutoires, avoir été publiés et transmis à la Préfecture.

Le budget de fonctionnement est présenté par chapitre.

Le budget d'investissement est présenté par opération : l'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférant aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. L'opération correspond à un projet d'investissement identifié. Elle est indicative : elle apparaît comme un simple élément d'information.

1.3. Budget principal et budgets annexes

L'ensemble des crédits de la Ville doivent en principe être regroupés dans un même document (principe d'unité budgétaire). Le budget de la Ville est constitué d'un budget principal (norme comptable M14 puis passage en M57) et de deux budgets annexes : budget du CCAS (norme comptable M14 puis passage en M57) et budget de la « vente d'électricité » (norme comptable M 4). Ces budgets annexes sont distincts du budget principal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

2. Préparation et vote du budget primitif

2.1. Débat d'Orientation Budgétaire

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du BP (Art L 2312-1 CGCT). La délibération y relative, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. En effet, en l'absence de précision législative, le régime juridique de la délibération relève du droit commun ; or, une délibération est nécessairement soumise au vote de l'assemblée délibérante sous peine de nullité.

Pour alimenter ce débat, un document synthétique, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), est communiqué aux élus. Il présente les orientations générales du budget de l'exercice (dépenses et recettes), les principaux investissements projetés (notamment dans un cadre pluriannuel), l'état de la dette.

2.2. Vote du budget primitif

Le projet de BP est présenté au Conseil Municipal qui l'examine, l'amende le cas échéant, et le vote. Le montant voté des dépenses et des recettes doit être strictement égal dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement (principe d'équilibre budgétaire). Il peut toutefois être voté en suréquilibre mais jamais en déséquilibre.

Au plus tard, le BP doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice concerné (Art L 1612-1 CGCT), le délai est repoussé au 30 avril lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le BP et les autres actes budgétaires doivent être mis à disposition du public en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur adoption (Art L2313-1 CGCT). Le public en est avisé par tout moyen. Les documents sont aussi communicables à toute personne sur demande, par voie dématérialisée.

3. Modification du budget- Décisions modificatives (DM)

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Elle est conforme aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le BP. Les inscriptions nouvelles ou ajustement de crédits doivent être motivés.

Pour Blotzheim, l'exécutif a autorisé le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Ces virements sont transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits sur la plateforme Hélios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé à 7,5 % par l'assemblée délibérante, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire sur la plateforme Hélios.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

4. Le compte administratif (CA)

Le compte administratif est le document de synthèse qui constate les résultats comptables de l'exercice écoulé. Il doit être identique avec le compte de gestion (CG) qui est établi par le comptable public.

Ce résultat est repris au budget primitif de l'année n+1.

Il est soumis par l'exécutif pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte de gestion. Ce dernier fait l'objet d'une délibération propre (jusqu'à l'application de la nouvelle réglementation relative au vote du CFU).

Il permet le contrôle exercé par le conseil municipal sur le Maire, dans sa mission d'exécution du budget. Ce dernier peut donc assister au débat, mais doit se retirer au moment du vote (Art L2121-14 CGCT).

L'expérimentation et la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) permettra de regrouper le CA et le compte de gestion en un seul document.

Le compte financier unique (CFU) implique la dématérialisation des documents budgétaires. Actuellement en expérimentation, le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

5. La transmission des documents comptables et budgétaires

5.1. Transmission au comptable

L'ensemble des pièces comptables ainsi que tous les documents budgétaires sont transmis par voie dématérialisée au comptable public via le protocole Hélios PES V2. Il constitue la seule modalité de transmission des pièces justificatives au comptable.

5.2. La facture électronique

Depuis le 1er janvier 2017, la mise en œuvre de la dématérialisation des pièces justificatives s'appuie notamment sur les termes de l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique.

Obligation est faite aux entreprises selon une mise en œuvre progressive de transmettre les factures via la solution « CHORUS PRO ».

A compter de cette date, les entités publiques émettant des factures à l'encontre d'autres entités publiques le font également de manière électronique grâce à la mise en œuvre du format PAS SAP Xml.

5.3. La transmission au représentant de l'Etat

Afin d'être exécutoires, les documents budgétaires et les décisions modificatives sont transmis au représentant de l'Etat au plus tard 15 jours après le délai limite fixé par son adoption. Le compte administratif et le budget primitif sont transmis par voie dématérialisée via « ACTES », de même que les décisions modificatives. Les délibérations y relatives sont exécutoires de plein droit dès lors qu'il a été procédé à leur transmission au représentant de l'Etat au Département, par voie électronique, publiées (mesures à caractère réglementaire) sur le site internet de la ville et affichage extérieur.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

II – L'EXECUTION BUDGETAIRE

1. La comptabilité d'engagement

1.1 Définition

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et les recettes réalisées.

Cette comptabilité permet de dégager en fin d'exercice le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable implique un suivi des différentes phases des opérations de comptabilité :

- **l'engagement comptable** : il précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :
  - un montant prévisionnel de dépenses,
  - un tiers concerné par la prestation,
  - une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

- **l'engagement juridique** : acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge : il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions…

1.2 Les différents types d'engagements (Opérations soumises au Code de la Commande Publique)

Nature des opérations	Exécution de l'engagement comptable	Matérialisation de l'engagement juridique
Autres types de dépenses courantes Consommables, carburant, entretien bâtiments et espaces verts, terrains, frais cantine, scolaire, contrat maintenance, fournitures divers services, location, manifestations… ---------- Emprunts ---------- Paye, indemnités	Engagement provisionnel ou avant le bon de commande ---------- Engagement provisionnel en début d'année ----------	Contrat ou bon de commande/devis ---------- Demande de versement des fonds et contrat ---------- Arrêtés et délibérations

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

	Engagement provisionnel en début d'année	
Marchés publics MAPA FCS < seuil de dispense des procédures (à ce jour 40.000 HT)	Signature des bons de commandes	Contrat ou bon de commande ou A.E.
MAPA FCS < seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession	Signature des bons de Commandes	Notification ou bon de commande ou AE
Fourniture de services article R2123-1 du CCP	Signature des bons de commandes	Notification ou bon de commande ou AE
MAPA travaux < seuils des 100 000 HT jusqu'au 31/12/2024 sinon 40 000 € HT normalement	notification du marché Bon de commande complémentaire si tranches conditionnelles	Contrat /bon de commande ou AE
MAPA travaux < seuils des procédures formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession	Notification du marché Bon de commande si tranches conditionnelles	Notification + ordre de service + marché + AE
Procédures formalisées travaux	Notification du marché Bon de commande si tranches conditionnelles	Notification + ordre de service + marché + AE
Achats spécifiques Autres dépenses : exceptions (UGAP, Fluides, commissions bancaires)	Bon de commande ou devis Bon de commande ou engagement provisionnel en début d'année	Notification + ordre de service + marché + AE
Contributions et subventions Subventions versées	Engagement dès que la délibération, convention ou arrêtés sont exécutoires	Délibération + Lettre de notification + convention (+ 23 000 euros) ou arrêtés le cas échéant
Versements aux communes	Engagement provisionnel en début d'année	Délibérations
Contributions aux syndicats	Engagement provisionnel en début d'année	Décision du syndicat
Redevances, Cotisations...	Engagement provisionnel en début d'année (évaluatif)	Contrat

Index :
MAPA - FCS : Marchés à Procédure Adaptée - Fournitures courantes et services
A.E. : Acte d'engagement

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

2. L'exécution des dépenses

2.1 Circuit des dépenses

Au cours de l'année, les dépenses doivent être engagées comptablement et juridiquement (Art L2342-2 CGCT). Elles sont ensuite liquidées, c'est-à-dire contrôlées à partir de la facture.
Ce contrôle est double : vérification technique et certification du service fait par le service concerné, ce dernier transmet au service comptabilité de la ville la facture ainsi certifiée.

Le service comptabilité émet des mandats (Art L2342-1 CGCT) qui sont transmis au Comptable Public, accompagnés de leurs pièces justificatives (devis, contrat, facture...) et regroupés en bordereaux.

- **La liquidation et l'ordonnancement**

Avant de procéder au paiement, les dépenses engagées sont liquidées et mandatées par l'ordonnateur du budget de la Ville, le Maire.

La liquidation est, après constatation du service fait, le calcul du montant exigible en fonction des termes de la décision financière et des dispositions du présent règlement. Elle a pour objet d'en vérifier la réalité et d'arrêter le montant de la dépense au vu des pièces justificatives.

L'ordonnancement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de paiement. Il donne lieu à l'émission d'un mandat de paiement au bénéfice du créancier de la Ville.

- **Le Paiement**

Il est réalisé par le comptable public au vu des éléments de l'ordonnancement.

La comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :
- Les crédits ouverts en dépenses et recettes
- Les crédits disponibles pour engagement
- Les crédits disponibles pour mandatement
- Les dépenses et recettes réalisées.

Le Comptable Public les contrôle et effectue les décaissements au profit des tiers (entreprise prestataire ou fournisseur, association, organisme public, particulier).

2.2 Délai global de paiement

La Ville est tenue de respecter le délai global de paiement prévu par la réglementation (décret n°232 du 21 février 2002 modifié). Il est de 30 jours, entre la réception de la facture et le paiement.

Il est partagé en :
- 20 jours pour l'Ordonnateur (la ville), entre la réception de la facture et le dépôt des bordereaux et pièces entre les mains du Comptable Public ;
- 10 jours pour le Comptable Public, entre la réception des bordereaux et pièces et le décaissement.

L'ensemble des factures doit être adressé directement par les entreprises à la Comptabilité à la Mairie, seule habilitée à apposer le tampon faisant courir le délai global de paiement.

En cas de non-respect du délai global de paiement, l'Ordonnateur doit verser des intérêts moratoires au tiers.

Accusé de réception en préfecture
068-216804259-20230325-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

3. L'exécution des recettes

3.1 Circuit des recettes

Au cours d'une année, les recettes sont constatées par les services, puis liquidées (c'est-à-dire contrôlées) par l'ordonnateur. Il émet ensuite des titres, accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés dans des bordereaux, qu'il transmet au Comptable Public (Trésorier).

Le Comptable Public les contrôle et effectue le recouvrement auprès du débiteur, au besoin par procédure forcée. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds, sauf s'il existe une régie de recettes (principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable).

3.2. Les régies de recettes

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la Ville. Ce principe connaît des aménagements avec les régies de recettes qui permettent, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du comptable public.

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions. Ils sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées, ils sont dans l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur.

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse (ensemble des recettes) dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie. Le titre est émis au rythme prévu par l'acte de la création de la régie.

Le régisseur d'avance doit verser auprès du Maire la totalité des pièces justificatives de dépenses à chaque retour de sorties ayant nécessité le recours à cette régie.

Au moment du vote du présent règlement, la Ville de Blotzheim possède :

- 5 régies de recettes réparties de la manière suivante :
  - Régie location de salles, droits divers,
  - Régie bibliothèque,
  - Régie des deux périscolaires « Les Mikados » et les « Ouistitis » ;
  - Régie de l'animation jeunesse.
- 3 régies d'avances pour les « Ouistitis » et les « Mikados » ainsi que l'animation jeunesse. Courant 2023, sur demande de la Service de Gestion Comptable de Mulhouse, ces trois régies seront regroupées en une seule régie d'avance.

3.3 Recettes sans titre préalable

Certaines recettes ne sont pas titrées : elles sont recouvrées par le Comptable Public sans accord préalable de l'Ordonnateur (le Maire). Il s'agit essentiellement de versements de l'Etat (ex : dotation globale de fonctionnement, FCTVA) ou de subventions reçues d'autres collectivités.

La Ville reçoit alors du comptable public, en fin de chaque mois, un état des encaissements (appelé P503) pour régularisation et émission d'un titre a posteriori avec toutes pièces justificatives y afférant.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

3.4. Titre d'annulation et non-valeurs

En cas de difficulté du débiteur, deux procédures peuvent être lancées :

- une admission en non-valeur, lorsque les actes de poursuite ont été réalisés par le Comptable Public mais demeurent vains (ex : débiteur introuvable ou insolvable), sans pour autant éteindre la dette ;

- émission d'un titre d'annulation lorsque la collectivité décide, sur demande motivée et justifiée du débiteur auprès de la Ville, d'éteindre la dette avant que le Trésorier n'engage des poursuites.

Les admissions en non-valeurs sont votées en Conseil Municipal.

4 La clôture de l'exercice budgétaire

4.1 Restes à réaliser

Ils ne sont utilisés que pour les crédits d'investissement, pour les dépenses comme pour les recettes, déjà engagés et avec un justificatif signé en N (Devis, contrat, acte de vente...).

Ils sont constitués des restes à payer (dépenses) et des restes à recouvrer (recettes), engagés mais non mandatés/titrés.
Il n'est pas nécessaire que le service ait été fait en année N.

Les restes à réaliser sont reportés sur le budget de l'exercice N+1 et transmis au comptable public via un état signé par le Maire dans les meilleurs délais après l'ouverture du nouvel exercice comptable.

Il faut en tenir compte pour le calcul de l'affectation de la réserve de l'exercice N+1.

4.2 Autorisations budgétaires

En parallèle des restes à réaliser, le comptable public peut demander à l'ordonnateur de prendre une délibération à la fin de l'exercice N pour permettre l'exécution des dépenses nouvelles d'investissement rendues nécessaires avant le vote du budget de l'exercice N+1.

Ces autorisations concernent les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice N (BP + DM), et sont valables du 1er janvier jusqu'à la date du vote du budget de l'exercice N+1.

4.3 Rattachements des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Il ne s'applique pas aux subventions de fonctionnement.

Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Le rattachement est obligatoire s'il a une incidence sur le résultat de l'exercice N. La ville a ainsi fixé un seuil minimum de 2 000 €. En deçà de ce seuil, les dépenses et recettes sont imputées sur le budget de l'année N+1.

III – LA GESTION DE LA DETTE

1. Les principes

Par délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal, ce dernier peut contracter, pour la durée du mandat, dans la limite des sommes inscrites au budget chaque année, des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.

Le recours à l'emprunt fait, en principe, l'objet d'une mise en concurrence entre plusieurs établissements financiers. Le compte administratif mentionne le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

Le rapport d'orientation budgétaire précise les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivie par la Ville.

2. Les intérêts courus non échus

Le principe des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) est obligatoire pour les communes supérieures à 3 500 habitants. Ce principe consiste à rattacher les intérêts des emprunts lorsque l'échéance de paiement de ce dernier se trouve en N+1 mais qu'une partie concerne aussi N, il faut rattacher à l'exercice N la part des intérêts correspondant à l'année N.

Pour la Ville de Blotzheim, il s'agit de deux emprunts ayant une échéance juillet.

3. La ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie est un droit à tirage utilisé pour couvrir des besoins à court terme, en principe dans l'attente d'une recette.

Le recours à la ligne de trésorerie fait, en principe, l'objet d'une mise en concurrence entre plusieurs établissements financiers. Elle est renouvelable chaque année, après une nouvelle mise en concurrence.

Il n'y a aucune émission de titre, ni mandat en cas de tirage ou de remboursement de la ligne. Seuls les frais financiers et les intérêts doivent figurer au budget puis au compte administratif ; les services doivent mandater, uniquement, les charges financières.

4. Les emprunts garantis

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel le garant assure le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti en cas de défaillance de l'emprunteur.

Les garanties d'emprunt peuvent être accordées par le Conseil Municipal sous réserve de l'analyse financière des comptes du demandeur.

Les emprunts garantis de la Ville de Blotzheim font l'objet d'un recensement exhaustif dans les annexes du budget et du compte administratif. Actuellement, nous avons 1 emprunt garanti (Habitats de Haute Alsace du Haut-Rhin).

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

TITRE IV – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

1. Autorisations de programme et crédits de paiement

1.1 Définition

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Autorisations d'Engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement.

Les Crédits de Paiement (CP) gérés en AP/AE correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes.

Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense. Les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel, ni aux subventions versées à des organismes privés.

1.2 Les règles relatives à la date du vote

Une AP/AE ouverte a vocation à être affectée. Elle peut être révisée ou transférée. Chaque AP/AE comporte obligatoirement un échéancier prévisionnel des CP sur la durée de vie estimée de l'AP ou de l'AE. Le montant de l'AP ou de l'AE équivaut à tout instant au cumul des CP prévisionnels.

Les sommes des CP de l'exercice en cours, toutes AP et AE confondues, ne peuvent être supérieures au budget de l'exercice. L'échéancier est ajusté en fonction du rythme effectif des paiements intervenants sur chaque AP et AE votée. Les CP non consommés en fin d'exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant.

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de toute session budgétaire par le conseil municipal.

Article R2311-9 : En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les AP impactent fortement les budgets futurs en cumulant les CP chaque année. Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne doit donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la collectivité.

La **délibération précise** l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP. Il peut s'agir :

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

- D'une AP de projet dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un multi-accueil). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.
- D'une AP d'intervention qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique. Ces AP sont millésimées.

1.3. Ouverture d'une AP/AE

C'est l'acte par lequel l'assemblée plénière fixe la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme prévisionnel. Le vote d'une AP ou d'une AE doit se faire lors d'une session budgétaire (BP ou DM) les AP et les AE sont votées par programme.

1.4 Révision et transfert d'une AP/AE

L'assemblée délibérante est seule compétente pour décider de la révision ou du transfert d'une AP/AE.
La révision d'une AP/AE constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées pour un programme.
Dans le premier cas, la révision s'analyse comme l'ouverture d'une AP/AE additionnelle.
Dans un second cas, la révision est une annulation d'AP/AE égale au montant de la diminution. L'annulation peut être soit partielle, soit totale.
Le transfert d'une AP/AE est l'acte par lequel l'assemblée décide de reporter une autorisation de dépenses d'un programme à un autre. Ce transfert s'analyse comme une annulation (totale ou partielle) suivie d'une réouverture

1.5. Affectation et transfert d'une AP/AE

L'**affectation** (acte comptable) consiste, après l'individualisation d'une action (acte politique), à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.
L'**affectation** matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant de crédits déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier, lorsque cette opération est réalisée par un tiers.
L'**affectation** doit comporter un objet, un montant, un délai et mentionner l'autorisation de programme ou d'engagement de rattachement.

1.6. Pluri annualité et couverture d'une AP/AE

Les AP/AE votées comportent un échéancier prévisionnel de CP. L'échéancier prévisionnel de CP d'une AP équivaut à tout moment au montant de l'AP votée. Cette règle est valable également pour les AE votées. A chaque début d'exercice, le stock d'AP et d'AE représente l'encours d'AP et d'AE affectées non mandatées lors des exercices précédents. L'état du stock d'AP et d'AE affectées non mandatées est constaté à chaque fin d'exercice.
Avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP ou AE votées sur des exercices antérieurs, dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP ou AE (article L 1612-1 du CGCT).

1.7. Caducité des AP / AE

Annulation d'une AP/AE votée : les AP/AE ouvertes sur l'exercice de l'année « N » doivent être affectées au plus tard le 31 décembre N. Passé ce délai, la part des AP/AE ouvertes mais non affectées est annulée automatiquement.

2. La gestion annuelle : les crédits de paiement (CP)

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230324-[illegible]
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

2.1. Définition

Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes.

2.2. Ajustement

Virements de chapitre à chapitre : L'assemblée, réunie dans les mêmes formes que pour leur inscription, est compétente pour décider des virements de CP d'un chapitre budgétaire à l'autre. Par délégation, Le Maire peut effectuer des virements de CP entre chapitres budgétaires dans la limite de l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante

Virement à l'intérieur d'un même chapitre : le Maire en exercice peut effectuer des virements de CP à l'intérieur du même chapitre budgétaire, la répartition prévisionnelle des CP y présentant un caractère indicatif.

Caducité : Les CP d'investissement et/ou de fonctionnement non consommés à la fin de l'exercice (N) ne sont pas reportés sur l'exercice (N +1).

Lissage des CP dans le cadre des AP/AE : Les CP non consommés en (N) tombent en fin d'exercice. Ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP/l'AE.

TITRE V – LES IMMOBILISATIONS

1. La tenue de l'inventaire

La gestion de l'inventaire est de la responsabilité de l'ordonnateur ; celui-ci est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification.

Les immobilisations suivies sont des dépenses imputables en section d'investissement (classe 2 du bilan), destinées à servir de manière durable l'activité de la Collectivité.

Le suivi de l'inventaire requiert la réalisation de deux documents distincts mais complémentaires :

- L'inventaire physique qui permet de connaître précisément ses immobilisations. Il représente le détail de chacune des immobilisations sur lesquelles la collectivité exerce son contrôle.
- L'inventaire comptable qui permet de connaître ses immobilisations sur le volet financier. Reflet de l'inventaire physique, il représente l'expression comptable de la réalité physique du patrimoine. Contrairement à l'inventaire physique qui consiste en la connaissance des propriétés et biens contrôlés par la collectivité, il s'agit de connaître dans ce cas leur valeur et apporte une aide à la gestion du patrimoine. Ce dernier doit être exactement identique avec l'état de l'actif tenu par le comptable public.

Pour effectuer le suivi des biens acquis, un numéro d'inventaire, unique, doit être attribué par l'ordonnateur à chaque bien individualisable afin de connaître le coût historique de chaque élément du patrimoine ainsi que le compte de rattachement. Ce numéro d'inventaire est transmis au comptable public.

2. L'amortissement

2.1 Principe

L'amortissement des immobilisations permet de comptabiliser la dépréciation des investissements réalisés par la collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

L'article R 2321-1 du CGCT donnent les dispositions des différentes immobilisations constituant comme dépenses obligatoires pour les communes les amortissements, pour la Ville de Blotzheim, sont concernées les immobilisations suivantes :

- Pour les immobilisations incorporelles : comptes 202, 2031, 2051 et 20421 et 20422,
- Pour les immobilisations corporelles : comptes 2181, 21828, 21838, 21848, 2188.

La ville de Blotzheim tient un tableau à jour avec le montant amorti de chaque bien. Il est complété et mis à jour tous les ans avec les nouvelles immobilisations.

2.2 Durée

Les durées d'amortissement sont fixées par catégories de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et dans le respect des règles édictant des durées d'amortissement obligatoires ou maximales.

A cet effet, la Ville de Blotzheim a fixé, par délibérations successives des 13/12/1996, 19/12/2013, 17/12/2015 et 19/10/2017 les cadences d'amortissement suivantes :

- Logiciels : 2 ans ;
- Voitures : 10 ans ;
- Camions – véhicule industriels : 8 ans ;
- Mobilier : 15 ans ;
- Matériel de bureau : 10 ans ;
- Matériel informatique : 5 ans ;
- Matériel classique : 10 ans ;
- Installations chauffage : 20 ans ;
- Equipements garage atelier : 15 ans ;
- Equipements sportifs : 15 ans ;
- Installations de voirie : 30 ans ;
- Plantations : 20 ans ;
- Autres agencements de terrains : 30 ans ;
- Documents urbanisme : 5 ans ;
- Subventions versées : 10 ans ;
- DVD- Médiathèque : 2 ans.

2.3 Comptabilisation

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de mise en service.

3. La sortie de l'actif

3.1. Cession

Toute cession d'immeubles ou de biens fait l'objet d'une délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente. Le montant de cession doit y être précisé. Le conseil municipal a donné délégation au maire de pouvoir décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€ (cf. délibération du 17 septembre 2020 – point 18).

Un état, indiquant les plus ou moins-values, est annexé aux mandats et titres d'ordre émis.

3.2. Réforme

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat administratif, mentionnant le numéro d'inventaire du

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

bien et son montant et sa valeur d'acquisition, est joint au mandat du nouveau bien similaire acquis.

Tous les mouvements d'actif constatés au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif.

TITRE VI – LES OPERATIONS SPECIFIQUES

1. Provisions

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour la constitution, la modification ou la reprise d'une provision. La Ville de Blotzheim l'a prise le 7 avril 2022 – point 5 ; elle peut être utilisée tous les ans.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de La commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, il est proposé d'appliquer un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans au 31 décembre de l'exercice concerné, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourra donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours un minima 15 % des pièces en reste.

2. Règles et dispositions applicables aux subventions

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

Règles de délégation de signature

Les règles de délégation de fonctions et de signatures sont définies par arrêtés pour chacun des élus.

Les commandes sont signées par l'exécutif ou son délégataire.

Les certificats de paiement ou les décomptes définitifs sont signés par l'exécutif ou son délégataire.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal
de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le ving-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Aimée **KOERBER**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Michelle **PALLON**.

Absents excusés :
- Sandrine **SCHMITT**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à Mme Odile **IDESHEIM**,
- Gilberte **BISCH**, ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING**,
- Martine **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à Mme Michelle **PALLON**,
- Magali **NICOLINO**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH**,
- Audrey **GOEPFERT**, ayant donné procuration à Mme Aimée **KOERBER**,
- Sophie **GRIENENBERGER**, ayant donné procuration à Thomas **LEFEBVRE**,
- Jonathan **KELLER**, ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**.

Secrétaire de séance : Yves MAURER

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2023-2303-5 :

Débat d'Orientation Budgétaire 2023 : rapport

Le Maire explique que la loi NOTRe, et plus précisément son article 107, a modifié le deuxième alinéa des articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du C.G.C.T. en ce qui concerne la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire ainsi que les articles 13 & 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, comme suit :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. »

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication notamment sur le site de la ville.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Le 24. 3. 2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 24.03.2023
Le secrétaire
Yves MAURER

Transmis le 24/03/2023 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.
Mis en ligne le 24/03/2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

BLOTZHEIM

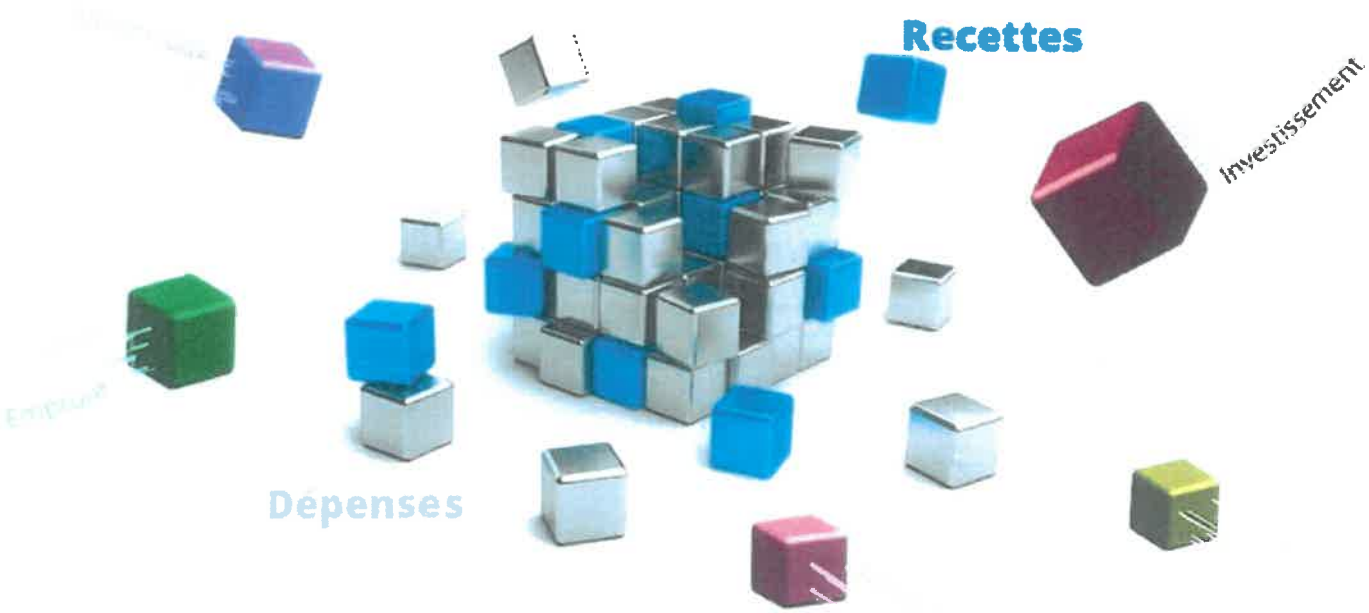

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023

Mars 2023

Sommaire

I. PREAMBULE 3
II. LES INCERTITUDES DU CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER 4
A. Contexte national : Une inflation record frappe le pays 4
B. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2023 concernant les collectivités locales 4
1. Impacts sur la situation financière des collectivités territoriales 4
2. Les mesures fiscales 5
III. SITUATION FINANCIERE DE BLOTZHEIM EN 2022 6
A. Structures des comptes administratifs 2021 - 2022 6
B. Indicateur de solvabilité du budget principal de la ville 6
1. Taux d'épargne brute 6
2. Prélèvements sur les jeux du casino 7
3. Capacité de désendettement 7
4. Encours de la dette 8
IV. LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR 2023 9
A. Rappels des orientations de cadrage 9
B. La section de fonctionnement 2023 pour un total de 12 969 000 € 9
1. Dépenses les plus importantes 9
2. Recettes les plus importantes 11
C. La section d'investissement 12
1. Dépenses 12
2. Recettes 13
V. BUDGET ANNEXE (SPIC) « VENTE D'ELECTRICITE » 14

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

I. PREAMBULE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport doit inclure diverses informations sur la gestion du personnel et sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des budgets municipaux.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il est transmis à la Préfecture du Haut-Rhin et à SLA Terres d'Avenir dont la commune est membre. Il fait l'objet également d'une publication en ligne sur le site de la ville, www.blotzheim.fr.

Rappel des étapes budgétaires à Blotzheim pour 2023 :

- 11 mars 2023 : réunion de préparation budgétaire 2023 en présence des conseillers municipaux ;
- 23 mars 2023 : débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2023 et approbation du règlement budgétaire et financier de la ville de Blotzheim ;
- 13 avril 2023 : vote du taux des 3 taxes locales directes (taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, taux foncier bâti et non bâti) suivi du vote du budget primitif 2023.

Par délibération du 23 juin 2022 – point 4, le conseil municipal a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) à compter du 1er janvier 2023. Cette mise en place rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à l'échelon communal.

Les principes budgétaires en M57 sont plus modernes avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée ; le référentiel M57 étant le support de l'expérimentation du compte financier unique. Le passage en M57 nécessite également la pratique dorénavant de l'amortissement au prorata temporis (amortissement du bien à la date effective d'acquisition).

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

II. LES INCERTITUDES DU CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

A. Contexte national : Une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit en 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix des énergies subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine mais également à l'augmentation des prix de l'alimentation et des produits manufacturés.

D'après le projet de loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021) et se stabiliser au même niveau en 2023.

Un risque pèse également sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligatoire en France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie, passant de 0% (en vigueur depuis 2016) à 2,5 % en 6 mois, ce qui est inédit.

B. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2023 concernant les collectivités locales

D'une loi de programmation à l'autre, et bien que la France se singularise toujours par son niveau important de dépenses publiques, le Gouvernement vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% du PIB et ce à l'horizon de 2027.

Cependant, le grand enjeu du budget 2023 sera bien sûr d'anticiper l'augmentation des charges liées aux énergies avec comme menace de réduire fortement les excédents qui vont peser sur le fonctionnement des services.

1. Impacts sur la situation financière des collectivités territoriales

1.1. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

L'Etat va y consacrer une enveloppe de 570 millions d'€, en baisse de 337 millions d'€. Blotzheim en bénéficiera une nouvelle fois au titre du programme « Installation LEDS - 3ème tranche » ainsi que pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle.

1.2. Le retour de l'inflation et les mesures prises pour amoindrir ses effets

Une des mesures introduites par la loi rectificative de 2022 était l'instauration d'une dotation de compensation dite « filet de sécurité 2022 » pour soutenir les collectivités les plus touchées par notamment les effets de l'inflation. La loi de finances 2023 introduit un « nouveau filet 2023 » pour les mêmes motifs. Or, ces versements étant subordonnés à des critères spécifiques dont une baisse de l'épargne brute supérieure à 25 % en 2022 et 2023 et un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate, la commune de Blotzheim ne peut y prétendre.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Pour 2023, le Gouvernement a prévu, pour permettre aux collectivités d'absorber le choc énergétique, un dispositif de réduction des prix de l'électricité appelé « amortisseur électricité ».

C'est un mécanisme de réduction forfaitaire du prix sur facture, opéré par le fournisseur d'électricité avec financement en temps réel par l'Etat. La réduction est égale à 50 % de la fraction de la facture dépassant 180 €/MWh (sur les seules consommations, périmètres de l'amortisseur électrique), toutefois plafonnée à 320 €/MWh au cas où le prix dépasserait momentanément 500 €/MWh.

Il n'existe malheureusement pas de mécanisme de modération semblable pour le prix du gaz pour les collectivités.

1.3. Suppression en deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La commune n'est pas impactée par cette réduction de la pression fiscale sur les entreprises, la CVAE étant touchée par SLA qui devrait percevoir par ailleurs des compensations à ce titre.

2. Les mesures fiscales

2.1. Suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée ; reste le maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

2.2. Revalorisation des bases locatives 2023

Déjà historique en 2022 avec une hausse de 3,4 %, la revalorisation des bases locatives de la taxe foncière sera de 7,1 % en 2023. Ce niveau permettra aux collectivités d'absorber une partie de la progression des charges liées à l'inflation.

2.3. Les mesures concernant la taxe d'aménagement

L'article 15 de la seconde loi de finances rectificative revient sur l'obligation de reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes en faveur de l'EPCI dont elles sont membres. Blotzheim reversera 100 % de la taxe d'aménagement perçue par elle au titre des opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

III. SITUATION FINANCIERE DE BLOTZHEIM EN 2022

A. Structures des comptes administratifs 2021 - 2022

En 2022, les recettes de fonctionnement ont progressé de plus de 4,72 M d'euros, soit près de 32 % par rapport à 2021. Cette progression est due à un retour à la normale des recettes courantes mais aussi et surtout aux recettes du casino sur une année entière et une compensation de l'Etat pour les pertes de recettes 2021 liées à la crise du covid. Les dépenses de gestion 2022, quant à elles, progressent bien sûr aussi avec le fonctionnement sur une année entière des services tels que les périscolaires et un retour à la normale de l'utilisation et des locations des bâtiments communaux.

L'investissement reste soutenu en 2022 – plus de 2,8 millions d'€ – concerné par quelques opérations importantes comme la rénovation de la toiture de l'école maternelle, la mise en accessibilité du foyer, la finalisation des programmes de voiries 2020 et 2021, les installations de LEDs.

La crise sanitaire avait affecté l'épargne brute en 2021 ; un rebond a eu lieu en 2022.

B. Indicateur de solvabilité du budget principal de la ville

1. Taux d'épargne brute

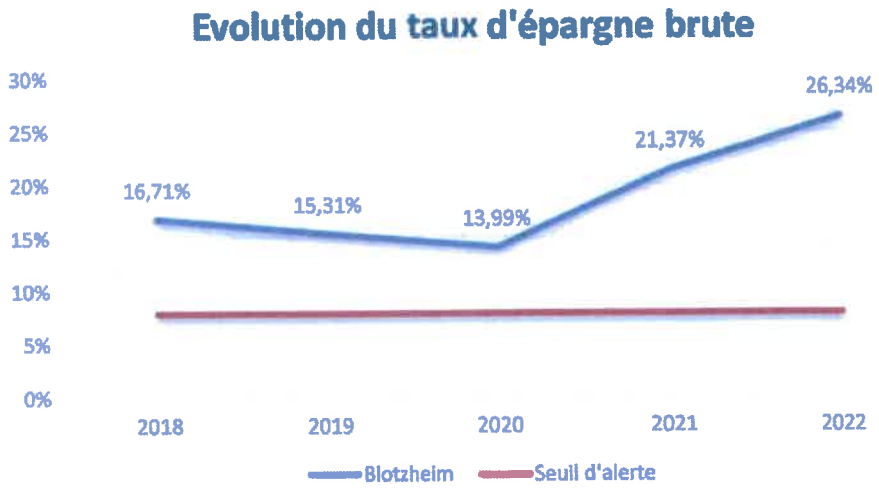

L'épargne brute, appelée est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Le taux de 26,34 % pour 2022 est composé majoritairement de la deuxième et dernière perception d'une compensation de l'Etat des pertes de recettes de fonctionnement liées à la covid au titre des années 2019 et 2020 et par l'augmentation continue des produits des jeux du casino.

Néanmoins, l'inflation ajoutée à un contexte d'imprévisibilité des prix des énergies font craindre une dégradation du niveau de l'épargne 2023.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

2. Prélèvements sur les jeux du casino

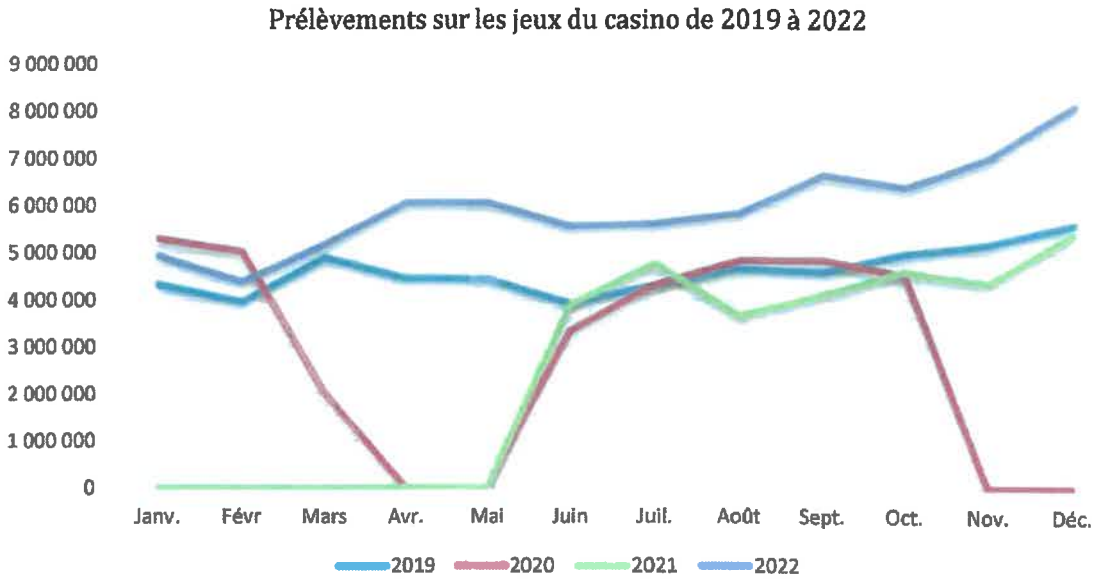

Si les résultats de 2020 et 2021 sont fortement marqués par les mesures de confinement liées à la crise sanitaire, ceux de 2022 ont suivi l'évolution de ceux de 2019 jusqu'en mars 2022 pour atteindre en décembre 2022 un nouveau seuil.

3. Capacité de désendettement

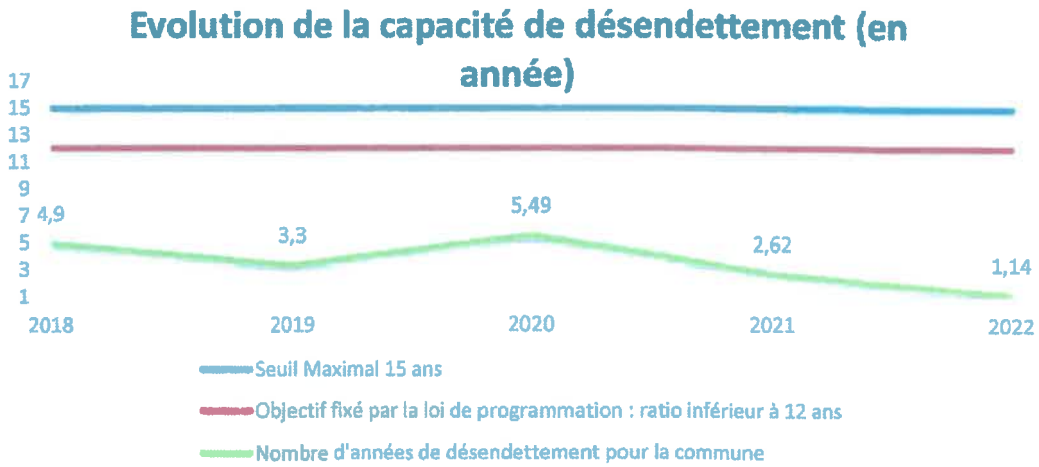

Pas de réalisation d'emprunt depuis 2016 (hors emprunt CAF à taux zéro pour la construction du périscolaire « Les Ouistitis » et une structure de dette sans risque (prêts niveau 1a selon la Charte de Bonne Conduite).

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

4. Encours de la dette

L'encours de la dette est de 4 475 360 € au 1.1.2023 ; le montant des intérêts et du capital dus en 2023 est respectivement de 93 677,36 € et 649 789,11 €.

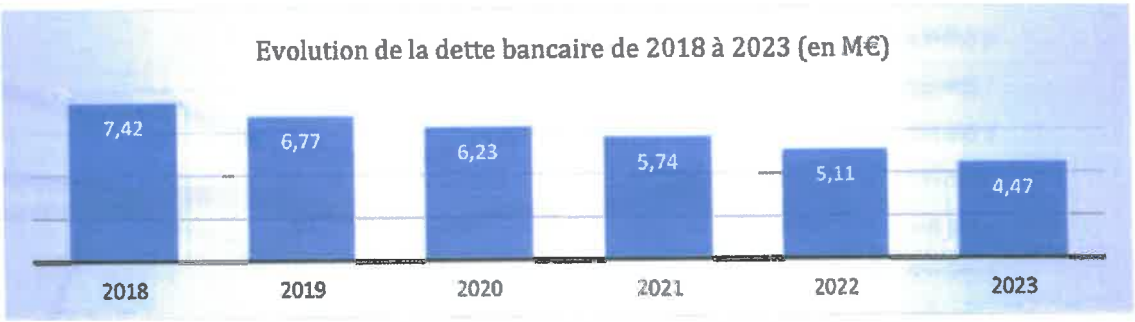

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

IV. LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

A. Orientations de cadrage

- Poursuivre une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés) ;
- Optimisation des recettes ;
- Contenir les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville tout en maintenant la qualité du service public et en développant de nouveaux projets innovants de modernisation de l'administration ;
- Poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement la ville et ses services municipaux vers une plus grande soutenabilité écoresponsable en mobilisant le maximum de recettes d'investissement ;
- Assurer la soutenabilité de la dette en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé en 2023.

La conjonction de facteurs contextuels telles que l'augmentation des coûts des énergies, l'inflation importante sur certains produits, l'augmentation du coût des travaux (augmentation des matières premières, etc..) ainsi que l'évolution haussière des taux d'intérêts viendront entraver le rebond des finances de la commune en 2023.

B. La section de fonctionnement 2023 pour un total de 13 169 000 €

1. Dépenses les plus importantes

Chapitre 011	CA 2022 (arrondi) en €	Prévisions 2023 en €
Charges à caractère général	2 273 330	3 050 000

Ce sera a priori le chapitre le plus impacté par toutes les augmentations des prix des énergies, malgré l'application de « l'amortisseur d'électricité », et de l'inflation (revalorisation du coût des nombreux contrats en cours, hausse de l'alimentation de plus de 13%, etc...).

Les estimations de la Banque Postale et l'Amicale des Maires de France montrent une hausse des coûts « *inconnue depuis 15 ans* » de l'ordre de 11 % pour les collectivités, soit près du double de l'inflation.

Suite à la défaillance, en 2022, du fournisseur d'énergie des bâtiments d'une puissance supérieure à 36KWA, retenu par Saint-Louis Agglomération dans le cadre d'accords-cadres de fourniture d'énergie, et son remplacement dans le cadre d'un contrat de secours signé in extremis entre S.L.A. et EDF, la prise en charge de toutes les factures d'électricité (non encore émises à ce jour par EDF) sur une période de plus de 8 mois (mai à décembre 2022) devra être reportée en 2023.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Chapitre 012	CA 2022 (arrondi) en €	Prévisions 2023 en €
Charges de personnel	2 689 990	2 900 000

Intégration sur une année pleine de l'augmentation du point d'indice et des salaires des agents supplémentaires embauchés l'année dernière (une aide-maternelle suite à l'ouverture d'une classe et des animateurs supplémentaires dans les périscolaires suite à l'augmentation des capacités d'accueil). Prise en compte du « Glissement Vieillesse Technicité » (prévisions de 3% de hausse) et de la promotion des agents selon leur ancienneté.

Alors que l'Etat avait fait la promesse de ne pas augmenter les charges patronales en 2023, tous les indicateurs tendent à penser qu'il songe malgré tout à une hausse ciblée de certaines charges patronales d'1 point courant 2023/2024.

A compter de 2023, Saint-Louis Agglomération a instauré sur son territoire une contribution au titre du versement mobilité à hauteur de 0,60 % de la masse salariale ; la commune ayant plus de 11 salariés permanents y est assujettie.

Répartition des agents par filière au 31/12/22

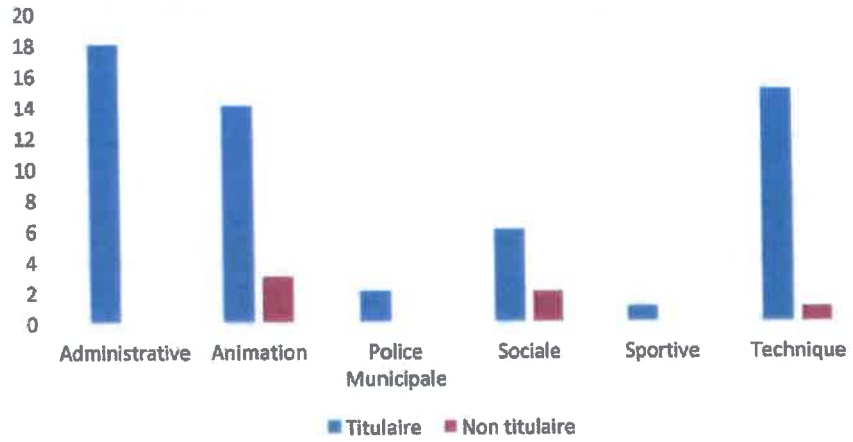

Chapitre 065	CA 2022 (arrondi) en €	Prévisions 2023 en €
Autres charges	5 690 120	6 100 000

Révisions de certaines subventions accordées aux associations locales, augmentation du reversement au Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis de 75 % des prélèvements communaux au titre des jeux du casino.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Autres chapitres	CA 2022 (arrondi) en €	Prévisions 2023 en €
014 Atténuation charges	219 370	340 000
66 Charges financières	113 510	99 000
6811 Dotations / provisions *	285 000	300 000
023 Virement à la section d'investissement	0	350 000

* A compter de 2023, les amortissements doivent être opérés dès la date de mise du bien à l'actif de la commune et non plus sur l'année n+1 comme pratiqués jusqu'à fin 2022 du fait de l'instruction en vigueur de la M57.

2. Recettes les plus importantes

Les recettes de la commune sont corrélées à une hausse prévisionnelle du produit des jeux en 2023 du casino.

Chapitre 73	CA 2022 (arrondi) en €	Prévisions 2023 en €
Impôts et taxes	3 052 138	3 300 000

Les recettes vont progresser sensiblement selon le mécanisme d'augmentation forfaitaire des bases (pour rappel 7,1 %) ainsi que par la dynamique fiscale de l'activité de construction.

Malgré la suppression de la taxe d'habitation depuis fin 2022, il conviendra, cette année, de voter un taux de la taxe d'habitation spécifiquement pour les résidences secondaires. Le taux proposé est celui qui était en vigueur en 2020.

Taux de la fiscalité (Foncier bâti et non bâti) : taux inchangés.

Produits des jeux du casino	CA 2022 (arrondi) en €	Prévisions 2023 en €
Prélèvements casino	6 939 755	6 400 000
Autres produits des jeux	838 357	629 000

Prévision basse des recettes à hauteur de 6,2M d'euros.

Autres recettes	CA 2022 (arrondi) en €	Prévisions 2023 en €
013 Atténuation charges	64 500	40 000
70 Produits services, domaine	1 450 720	1 600 000
74 Dotations et participations	2 489 330 ①	1 000 000
75 Autres produits gestion courante	28 340	50 000 ②
77 Produits exceptionnels	76 280	150 000 ③

① dont compensations fiscales touchées pour la période du covid

② hausse prévue des locations des bâtiments communaux

③ ventes de terrains prévues en 2023

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

C. La section d'investissement

Malgré des difficultés conjoncturelles, Blotzheim maintient ses ambitions de modernisation de ses équipements pour un montant total de 10 019 210 € dont 4 159 810 € de reports.

1. Dépenses

1.1. Dépenses d'ordre général

	Reports 2022	Budget 2023
Remboursement d'emprunts		650 000
Immobilisations incorporelles : frais d'études, frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme, subventions pour logements sociaux, etc....	196 250	73 600

1.2. Immobilisations corporelles / Installations générales

Achats terrains	226 480	400 000
Achats terrains bâtis		400 000
Matériel de transport	48 120	60 800
Autres immobilisations corporelles, mobilier, matériel informatique	256 910	300 000

Achats terrains bâtis : rachat à l'EPF de l'immeuble rue du Gal Salan (ancien restaurant).

Environ 100 000 € sont prévus dans les immobilisations corporelles pour sécuriser les accès aux différents parkings.

1.3. Travaux

Travaux divers dans les bâtiments	102 560	60 000
Travaux divers voirie, matériel, outillage ...	124 390	60 000

1.4. Voiries et assimilés

Voirie 2022	312 300	
Voirie 2023 - Réaménagement rue de la Chapelle		900 000
Voirie 2024		30 000
Installations LEDS	371 340	
Aménagements divers	81 230	20 000
Chemins ruraux	30 190	50 000

1.5. Bâtiments

Réhabilitation salle foyer	329 890	100 000
Réhabilitation lavoir et maison du parc	69 300	15 000
Autres bâtiments	121 300	15 000
Réhabilitation rdc mairie (ancienne poste)		150 000

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

1.6. Autres travaux

Vidéosurveillance	20'240	
Accessibilité chapelle		15'000
Aménagement terrain basket	90'000	

1.7. Projets avec autorisation de programme sur la période 2022-2024

Bâtiment Pompiers	509'970	310'000
Bâtiment amicale sapeurs-pompiers	316'100	180'000
Bâtiment Croix Rouge	618'560	320'000

Les montants inscrits correspondent à l'investissement total pour ces trois bâtiments.

1.1. Projets avec autorisation de programme sur la période 2022-2025

Crèche ①	207'000	1'200'000
Bâtiment police / Caritas ②	127'680	600'000
TOTAL	4'159'810	5'849'400

① Le coût global du projet, en phase APS, est estimé à environ 3 000 000 € (dont 2 200 000 € de travaux). Le solde de l'opération, soit environ 1 900 000 €, ainsi que la participation par la CAF du Haut-Rhin à hauteur de 540 000 €, seront inscrits dans le budget 2024.

② Une première estimation du projet se monte à environ 1 800 000 €. L'achat du bâtiment (400 000 €) a été financé en 2022 et 720 000 € sont inscrits au budget 2023. Le solde de l'opération sera financé dans les budgets 2024 et 2025.

2. Recettes

2.1. Recettes prévisionnelles propres à la commune

- Fonds de compensation de la TVA : 350 000 € au titre des dépenses de 2022 ;
- Taxe d'aménagement : 130 730 € ;
- Amortissement des immobilisations : 300 000 € ;
- Résultats budget 2022 : 3 160 200 € (destinés à financer les reports des dépenses d'investissement 2022) ;
- Excédent de fonctionnement : 3 650 300 € (ce montant est particulièrement élevé cette année vu qu'il intègre la compensation de l'Etat, touchée fin décembre 2022, pour les pertes de recettes 2021 liées à la crise du covid) ;
- Vente de terrains : 280 000 € (terrains rue des Bois Moulés et rue de l'Industrie dont 130.000 € de reports de 2022) ;
- Virement de la section de fonctionnement : 350 000 € ;
- Emprunt : 1 000 000€ à taux fixe pour le financement partiel de la construction de la crèche rue de l'Industrie.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

2.2. Autres recettes (subventions et fonds de concours)

- Fonds de concours du SIVU : 450 000 € ;
- Saint-Louis Agglomération pour la deuxième tranche d'installation des LEDS dans le cadre de l'enveloppe du fonds de concours pour 59 860 € et 5 680 € au titre de la toiture de l'école maternelle ;
- Communauté Européenne d'Alsace (CEA) : 12 000 € au titre d'un complément pour la voirie 2020 ;
- Territoire d'Energie Alsace : 25 000 € pour la deuxième tranche d'installation des Leds ;
- Etat (DSIL) : 53 480 € pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle
- Grand Est : 10 100 € au titre de la vidéoprotection ;
- FAFA (Fonds d'Aide au Football amateur) : 16 900 € pour l'éclairage Leds des stades.

Reports 2022 de subventions : 16 800 € de l'Etat (DSIL) ainsi que 25 000 € de Territoire d'Energie Alsace pour la l'installation des Leds ; 100 000 € de Saint-Louis Agglomération pour la construction du bâtiment de la Croix Rouge, 47 460 € au titre du fonds de concours normé pour l'installation des Leds ; 8 900 € de la CEA au titre des leds installés dans le stade ;

V. BUDGET ANNEXE (SPIC) « VENTE D'ELECTRICITE »

Ce budget, dorénavant doté de l'autonomie financière, retrace exclusivement les flux financiers liés à la gestion des (nouveaux) panneaux photovoltaïques installés sur le toit de l'école maternelle Jeanne d'Arc ainsi que sur le toit de la MDA.

Le budget 2023 sera majoritairement dévolu à l'amortissement et la maintenance de l'ensemble des panneaux précités.

Les recettes sont, à l'identique des années précédentes, constituées de la production desdits panneaux.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal
de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le ving-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER,** Maire,

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Yves **MAURER,** Corinne **STIMPFLING,** Pierre **STOFFELBACH,** Jean-Marie **HUEBER,** Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL,** Alain **MULLER,** Odile **IDESHEIM,** Aimée **KOERBER,** Sandrine **WERSINGER,** Sébastien **BURGOS,** Maryline **BERTRAND,** Aurore **FRAICHE,** Sébastien **BATTISTELLI,** Thomas **LEFEBVRE,** Pierre **GAYOT,** Michelle **PALLON.**

Absents excusés :
- Sandrine **SCHMITT**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER,**
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à Mme Odile **IDESHEIM,**
- Gilberte **BISCH,** ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING,**
- Martine **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à Mme Michelle **PALLON,**
- Magali **NICOLINO**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH,**
- Audrey **GOEPFERT,** ayant donné procuration à Mme Aimée **KOERBER,**
- Sophie **GRIENENBERGER,** ayant donné procuration à Thomas **LEFEBVRE,**
- Jonathan **KELLER,** ayant donné procuration à M. Yves **MAURER.**

Secrétaire de séance : Yves MAURER

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2023-2303-6 :

Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation au contrat d'assurance des risques statutaires 2024 – 2027- mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du code général de la fonction publique, des textes précédents le code et non encore codifiés ;

CONSIDERANT - l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P06-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune ;

le Maire propose que la commune charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024.
Régime du contrat : capitalisation.

Le Maire précise toutefois que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le 24.3.2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 24.03.2023
Le secrétaire
Yves MAURER

Transmis le 28/03/2023 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.
Mis en ligne le 28/03/2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P06-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal
de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le ving-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER,** Maire,

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Yves **MAURER,** Corinne **STIMPFLING,** Pierre **STOFFELBACH,** Jean-Marie **HUEBER,** Serge **GRIMONT,** Edith **BIXEL,** Alain **MULLER,** Odile **IDESHEIM,** Aimée **KOERBER,** Sandrine **WERSINGER,** Sébastien **BURGOS,** Maryline **BERTRAND,** Aurore **FRAICHE,** Sébastien **BATTISTELLI,** Thomas **LEFEBVRE,** Pierre **GAYOT,** Michelle **PALLON.**

Absents excusés :
- Sandrine **SCHMITT**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER,**
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à Mme Odile **IDESHEIM,**
- Gilberte **BISCH**, ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING,**
- Martine **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à Mme Michelle **PALLON,**
- Magali **NICOLINO**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH,**
- Audrey **GOEPFERT,** ayant donné procuration à Mme Aimée **KOERBER,**
- Sophie **GRIENENBERGER**, ayant donné procuration à Thomas **LEFEBVRE,**
- Jonathan **KELLER,** ayant donné procuration à M. Yves **MAURER.**

Secrétaire de séance : Yves MAURER

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2023-2303-07 :

Convention relative à l'utilisation et l'animation d'un terrain de basket 3x3 : approbation

Le Maire rappelle que les travaux pour la création d'un terrain de basket 3x3 étaient prévus au budget 2022.

Par délibération en date du 15 décembre 2022 – point 9, le conseil municipal avait autorisé le Maire à solliciter les subventions auprès de la CeA, de la Région Grand Est et de la DRAJES pour ce terrain de basket.

Le Maire informe qu'une convention doit être signée entre le Blotzheim Régio Basket Club (BRBC) et la ville de Blotzheim afin de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de cet équipement sportif. L'équipement sera mis à disposition du BRBC gratuitement selon le planning d'utilisation joint à la convention.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P07-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée relative à l'utilisation et l'animation d'un terrain de basket 3x3,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour le compte de la Ville,

CHARGE le Maire de signer tous documents y relatifs.

Le 24. 3. 2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 24.03.2023
Le secrétaire
Yves MAURER

Transmis le 28/03/2023 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.
Mis en ligne le 28/03/2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P07-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

BLOTZHEIM

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3

La présente convention est établie entre :

la Ville de Blotzheim, représentée par le représentant légal Jean-Paul MEYER, Maire, et désigné(e) sous le terme « **le porteur du projet» et « le propriétaire de l'équipement »,**

Et
Blotzheim Regio Basket Club, représenté(e) par le représentant légal Denis STIMPFLING, Président, et désigné(e) sous le terme « **le/les utilisateur/s** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.
L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon le planning prévisionnel proposé par l'association et accepté par la Ville. Ce planning, annexé à la présente convention, pourra être amené à être modifié sur demande de l'association et après accord de la Ville, ou à la demande de la Ville.
L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'équipement sportif mis à disposition est le terrain de basket 3x3 situé au 43 avenue Nathan Katz à Blotzheim.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif et à l'usage propre de l'association. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.
L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.
L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 5 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.
De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 6 - DUREE DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.
Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les charges, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Accusé de réception en préfecture
068-216805429-20230323-DV2023_023-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'utilisateur s'engage à contracter à ses frais toutes les assurances de police nécessaires auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, pour garantir sa responsabilité civile et notamment à garantir tous les sinistres dont il pourrait être responsable pour l'utilisation du terrain de basket 3x3 mis à disposition de l'association mais également l'ensemble du matériel les composant.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS GENERALES DE/S L'UTILISATEUR/S

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'utilisateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse ou des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en 2 exemplaires originaux, à ....., le .....

Pour le porteur de projet et le propriétaire de l'équipement

Pour l'utilisateur

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P07-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216800125-20230323-CM230323P07-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

TERRAIN 3x3 DE BLOTZHEIM

Créneaux prévisionnels réservés au BRBC

	8H00-8H30	8H30-9H00	9H00-9H30	9H30-10H00	10H00-10H30	10H30-11H00	11H00-11H30	11H30-12H00	12H00-12H30	12H30-13H00	13H00-13H30	13H30-14H00	14H00-14H30	14H30-15H00	15H00-15H30	15h30 - 15H45	15H45 - 16H00	16H00 - 16H30	16H45 - 17H00	17H00 - 17H30	17H30 - 18H00	18H00 - 18H30	18H30 - 19H00	19H00 - 19H30	19H30 - 20H00	20H00 - 20H30	20H30 - 21H00	21H00 - 21H30	21H30 - 22H00
LUNDI																		**BRBC**											
MARDI																		***BRBC***											
MERCREDI									***BRBC***																				
JEUDI																		***BRBC***											
VENDREDI																		***BRBC***											
SAMEDI																													
DIMANCHE			***BRBC***																										

10/03/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P07-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal
de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le ving-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Aimée **KOERBER**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Michelle **PALLON**.

Absents excusés :
- Sandrine **SCHMITT**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à Mme Odile **IDESHEIM**,
- Gilberte **BISCH**, ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING**,
- Martine **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à Mme Michelle **PALLON**,
- Magali **NICOLINO**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH**,
- Audrey **GOEPFERT**, ayant donné procuration à Mme Aimée **KOERBER**,
- Sophie **GRIENENBERGER**, ayant donné procuration à Thomas **LEFEBVRE**,
- Jonathan **KELLER**, ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**.

Secrétaire de séance : Yves MAURER

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2023-2303-08 :

Acquisition d'un terrain situé avenue Nathan Katz par l'EPF : rétrocession partielle et anticipée au profit de la commune – rectification du prix de vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;

Vu le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

Vu la délibération du conseil municipal de Blotzheim en date du 24 mars 2022 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien situé à Blotzheim (68730), avenue Nathan Katz, parcelle cadastrée section 35, N° 53, d'une contenance de 74,14 ares et approuvant le projet de convention de portage foncier y relative ;

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P08b-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 16 mars 2022 portant accord financier pour l'acquisition du bien susvisé ;

Vu la convention de portage foncier relative au bien susvisé conclue en date du 30 mars 2022 entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 5 ans ;

Vu l'acquisition du bien susvisé suivant acte reçu le 2 mai 2022 par Maître Catherine LODOVICHETTI, notaire à Huningue, numéro A-2022-16941 du répertoire ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 1er mai 2027 ;

Vu le courriel adressé à l'EPF d'Alsace par la commune en date du 13 juin 2022 demandant la rétrocession partielle et anticipée au profit de la commune du bien ci-dessus désigné aux fins d'élargir le chemin rural perpendiculaire à l'avenue Nathan Katz (rue de Paris) en vue de constituer une amorce de desserte à la future zone d'activités d'une part et de réaliser un projet d'équipement sportif (terrain de basket) d'autre part ;

Vu le procès-verbal d'arpentage N° 1105 du 21 juin 2022 établi par le Cabinet GEOMEX, géomètre-expert à Ribeauvillé, certifié par le Cadastre le 7 septembre 2022, créant 3 nouvelles parcelles comme suit :

- Section 35, N° 347/53 d'une superficie de 59,57 ares ;
- Section 35, N° 348/53 d'une superficie de 9,37 ares ;
- Section 35, N° 349/53 d'une superficie de 5,20 ares ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 15 juin 2022 autorisant la rétrocession partielle et anticipée des parcelles cadastrées section 35, N° 348/53 d'une superficie de 9,37 ares et N° 349/53 d'une superficie de 5,20 ares représentant une superficie totale de 14,57 ares ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2022 approuvant l'acquisition partielle et anticipée des parcelles cadastrées section 35, N° 348/53 d'une superficie de 9,37 ares et N° 349/53 d'une superficie de 5,20 ares représentant une superficie totale de 14,57 ares ;

Le Maire explique que les délibérations prises conjointement par l'EPF d'Alsace le 15 juin 2022 et le 23 juin 2022 par la commune comportent une erreur sur le prix de revente fixé à 83.362,84 € TTC, soit 78.661,57 € HT auquel s'ajoutait une TVA sur la marge de 4.701,27 €.

En effet, en application des articles 256, 256A et 257 du Code Général des Impôts (CGI), les cessions de terrains à bâtir sont comprises dans le champ d'application de droit commun de la TVA – et non dans celui d'une TVA sur la marge - ceci dès lors qu'elles sont réalisées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel.

L'EPF d'Alsace possédant la qualité d'assujetti, les cessions d'immeubles doivent être taxées à la TVA sur la base du prix total conformément aux dispositions des articles 266 et 267 du CGI.

Par dérogation et conformément à l'article 268 du CGI, la livraison d'un terrain à bâtir est soumise à la TVA sur marge s'il est établi que l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction, ce qui n'est pas le cas.

Par conséquent, l'opération envisagée ne peut pas être soumise au régime de TVA sur la marge.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P08b-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Ainsi, le calcul est désormais le suivant :

396.120,72 € HT (prix du terrain) + 4.148,31 € HT (frais d'acte) = 400.269,03 € HT pour 74,14 ares ;
Soit un prix de cession pour l'acquisition anticipée de 14,57 ares de :
400.269,03 € x 14,57 ares / 74,14 ares = 78.660,91 € HT, soit 94.393,09 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE la délibération N° 16 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 ;

APPROUVE l'acquisition anticipée des parcelles cadastrées section 35, N° 348/53 d'une superficie de 9,37 ares et N° 349/53 d'une superficie de 5,20 ares représentant une superficie totale de 14,57 ares au prix de 94.393,09 € TTC ;

ACTE la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace pour le surplus non encore rétrocédé ;

AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;

S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;

CHARGE le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

DEPENSES à prévoir au budget 2023 et à venir sur les articles 2111 (terrains non bâtis) et 62878 (remboursement de frais à d'autres organismes).

Le 27.03.2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 27-03.2023
Le secrétaire
Yves MAURER

Transmis le 27/03/2023 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.
Mis en ligne le 27/03/2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P08b-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal
de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le ving-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Aimée **KOERBER**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Michelle **PALLON**.

Absents excusés :
- Sandrine **SCHMITT**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à Mme Odile **IDESHEIM**,
- Gilberte **BISCH**, ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING**,
- Martine **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à Mme Michelle **PALLON**,
- Magali **NICOLINO**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH**,
- Audrey **GOEPFERT**, ayant donné procuration à Mme Aimée **KOERBER**,
- Sophie **GRIENENBERGER**, ayant donné procuration à Thomas **LEFEBVRE**,
- Jonathan **KELLER**, ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**.

Secrétaire de séance : Yves MAURER

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2023-2303-09 :

Mise en place d'un plan d'actions (rotation des cultures) pour l'année culturale 2022-2023

Le Maire rappelle que, depuis quelques années et à la demande de la commune, certains agriculteurs ont accepté de mettre en place un plan d'action collectif basé sur la rotation concertée de leurs cultures dans les bassins versants agricoles afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Le Maire indique que, cette année, ils sont au nombre de 4.

En effet, dans une démarche de partenariat avec le monde agricole pour la reconquête de la qualité de l'eau de ses captages dégradés, Saint-Louis Agglomération expérimente un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Ce dispositif permettra de rémunérer les exploitants des zones ciblées pour des mesures qui répondent aux enjeux du territoire tels que la reconquête de la qualité de l'eau, la lutte contre les coulées de boues ou encore la préservation de la diversité.

C'est dans ce contexte que 3 agriculteurs habituellement signataires d'un contrat de rotation de cultures avec la commune ont adhéré au PSE de Saint-Louis Agglomération.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P09-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Or, ils ne pourront pas toucher des aides au titre du PSE par Saint-Louis Agglomération et, en même temps, au titre des contrats de rotation de cultures par la commune s'agissant de la même cible et, par conséquent, ils sont sortis du dispositif d'aide communale.

Pour les autres agriculteurs, sachant que cette rotation des cultures engendre une perte de marge brute, le Maire propose un nouveau plan d'actions pour l'année culturale en cours tenant compte des barèmes réactualisés selon l'évolution du cours des céréales comme suit :

1. Mise en place d'une culture d'hiver ou d'une prairie temporaire :

Ce barème d'indemnisation repose sur la comparaison de la marge brute du maïs grain (culture traditionnelle) à la marge brute d'un blé tendre d'hiver :

	Maïs	Blé	Colza
Rendement/ha moyen (rendement moyen dans l'Est du Sundgau)	105,- €	77,- €	35,- €
Prix net moyen €/T (prix net moyen des 5 dernières années)	149,57 €	174,42 €	397,94 €
Produits	1.570,49 €	1.343,03 €	1.392,79 €
Charges proportionnelles	669,- €	586,- €	684,- €
Marge brute	**901,49 €**	**757,03 €**	**708,79 €**

Le montant de l'indemnisation proposée est le suivant :

- 145,- €/ha pour le blé ;
- 190,- €/ha pour le colza ;
- 900,- €/ha pour une prairie temporaire.

2. Pratique d'un travail du sol sans labour :

La perte de marge brute est calculée sur un assolement 2/3 maïs et 1/3 blé comme suit :

- Perte de rendement maïs : 10 qx x 9,63 € x 2/3 = 66,21 €
- Perte de rendement blé : 5 qx x 10,73 € x 1/3 = 17,89 €
- Surcoût en désherbage : 22,92 €
- Economie en mécanisation : ¾ h à 47,26 €/heure = 35,37 €
- Perte de marge brute : (66,22 + 17,89 + 22,92) – 35,37 = 71,65 €/ha

Par conséquent et au vu du plan ci-joint, l'indemnisation sera effectuée comme suit :

1. Concernant M. José MISSLIN :
   . remise en herbe : 2,09 ha x 900,- € = **1.881,- €**

2. Concernant la SCEA ZWILLER-SCHMITT :
   . non labour (maïs) : 1,88 ha x 71,65 € = **134,70 €**

3. Concernant M. André WICKY :
   . remise en herbe : 1,66 ha x 900,- € = **1.494,- €**

4. Concernant M. Roland BILLIG :
   . remise en herbe : 0,98 ha x 900,- € = **882,- €**

Montant total de l'indemnisation : 4.391,70 €

Le Maire précise que chaque agriculteur sera indemnisé selon les modalités de calcul précitées sous la forme d'un contrat individuel conclu avec la commune.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P09-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'indemnisation des agriculteurs faisant partie du plan d'actions susmentionné ;

CHARGE le Maire de la signature de tous les contrats individuels avec les différents agriculteurs et du paiement des montants dus.

Le 24.3.2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 24.03.2023
Le secrétaire
Yves MAURER

Transmis le 24/03/2023 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.
Mis en ligne le 24/03/2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P09-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Blotzheim - Erosion - Plan d'actions 2022-2023

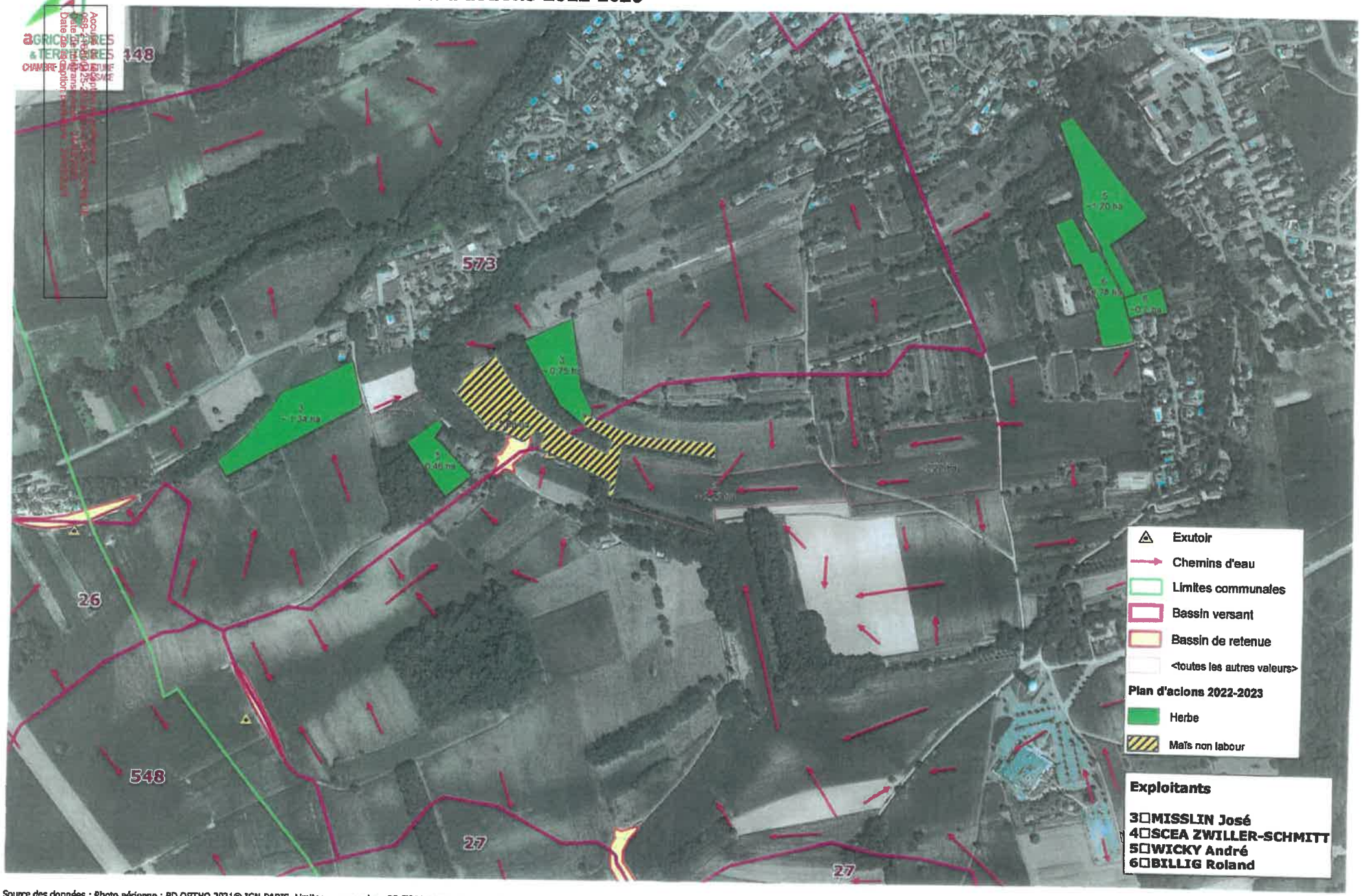

Source des données : Photo aérienne : BD ORTHO 2021© IGN PARIS, Limites communales : BD TOPO® ©IGN Paris 2021 Copie et reproduction interdite Licence APCA, Bassins versants © ARAA, Réalisation : SIG Chambre d'agriculture d'Alsace, C.Brauer, 07/03/2023

100 Mètres

Département
du Haut-Rhin
_____
Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal
de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le ving-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER,** Maire,

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Yves **MAURER,** Corinne **STIMPFLING,** Pierre **STOFFELBACH,** Jean-Marie **HUEBER,** Serge **GRIMONT,** Edith **BIXEL,** Alain **MULLER,** Odile **IDESHEIM,** Aimée **KOERBER,** Sandrine **WERSINGER,** Sébastien **BURGOS,** Maryline **BERTRAND,** Aurore **FRAICHE,** Sébastien **BATTISTELLI,** Thomas **LEFEBVRE,** Pierre **GAYOT,** Michelle **PALLON.**

Absents excusés :
- Sandrine **SCHMITT**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER,**
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à Mme Odile **IDESHEIM,**
- Gilberte **BISCH,** ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING,**
- Martine **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à Mme Michelle **PALLON,**
- Magali **NICOLINO,** ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH,**
- Audrey **GOEPFERT,** ayant donné procuration à Mme Aimée **KOERBER,**
- Sophie **GRIENENBERGER,** ayant donné procuration à Thomas **LEFEBVRE,**
- Jonathan **KELLER,** ayant donné procuration à M. Yves **MAURER.**

Secrétaire de séance : Yves MAURER

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2023-2303-10 :

Acquisition de la parcelle N° 168 en section 48 située au lieudit « Huhnerberg »

Le Maire indique que M. et Mme Eugène SCHLICHT souhaitent vendre leur parcelle cadastrée section 48, N° 168 d'une superficie de 2,25 ares située au lieudit « Huhnerberg » (cf. plan de masse ci-joint).

En effet, cette parcelle accueille actuellement 8 arbres fruitiers dont M. et Mme SCHLICHT ne veulent plus s'occuper.

Cette parcelle étant classée en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme de la Ville, le Maire précise qu'un accord a été trouvé avec M. et Mme SCHLICHT au prix de 120,- € l'are, soit un total de 270,- €.

Le Maire explique que le classement de cette parcelle en zone naturelle implique un droit de préemption prioritaire de la SAFER que le notaire devra purger avant de pouvoir conclure la vente.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P10-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 48, N° 168 d'une superficie de 2,25 ares appartenant à M. et Mme SCHLICHT au prix de 270,- € ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte y relatif et de payer les honoraires du notaire ;

DEPENSES à inscrire aux comptes 2111 et 6226 du budget en cours.

Le 24-3-2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 24.03.2023
Le secrétaire
Yves MAURER

Transmis le 24/03/2023 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.
Mis en ligne le 24/03/2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P10-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

N

1:1 800

0 10 20 Mètres

SAINT-LOUIS Agglomération

Source(s) :

* Parcellaire : DGFiP – service du cadastre ; Juin 2022

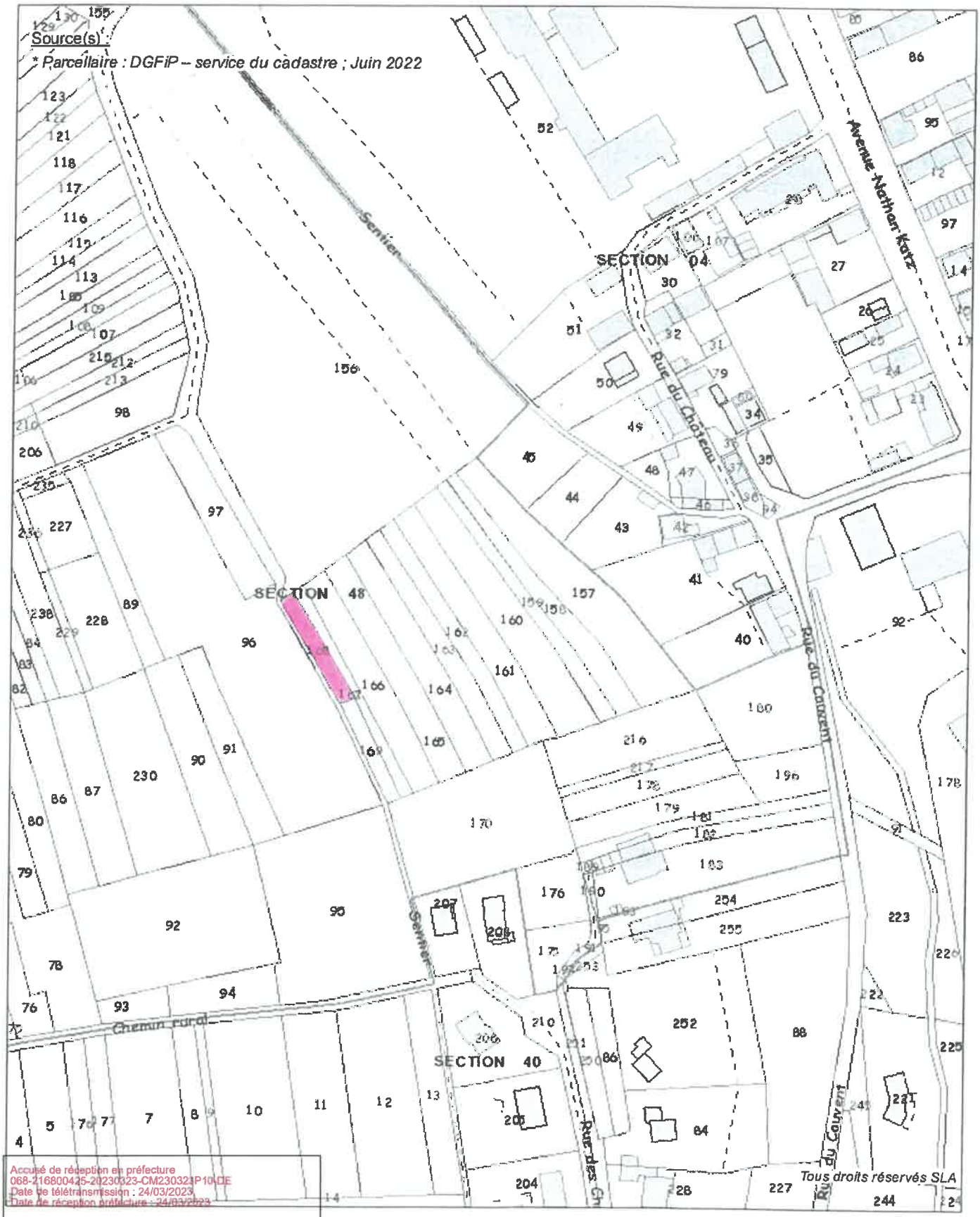

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P10DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Tous droits réservés SLA

Edité le : 30/01/2023 par : BLOTZ_JE

Les informations de ce portail géographique sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique.

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal
de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le ving-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Aimée **KOERBER**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Michelle **PALLON**.

Absents excusés :
- Sandrine **SCHMITT**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à Mme Odile **IDESHEIM**,
- Gilberte **BISCH**, ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING**,
- Martine **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à Mme Michelle **PALLON**,
- Magali **NICOLINO**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH**,
- Audrey **GOEPFERT**, ayant donné procuration à Mme Aimée **KOERBER**,
- Sophie **GRIENENBERGER**, ayant donné procuration à Thomas **LEFEBVRE**,
- Jonathan **KELLER**, ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**.

Secrétaire de séance : Yves MAURER

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2023-2303-11 :

Désignation des délégués communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - L'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) :

Par délibération du 25 juin 2020, point 18 e, le conseil municipal a nommé Mme Sandrine SCHMITT et M. Yves MAURER en qualité de membres de l'ETB respectivement en tant que membre du comité directeur qui siègeront également à l'Assemblée Générale et en tant que membre du conseil consultatif.

Mme Sandrine SCHMITT, en charge de dossiers communaux importants et qui exigent une très grande disponibilité, souhaite quitter son poste.

Le Maire rappelle que les délégués doivent être élus au scrutin secret & à la majorité absolue.

Cependant, conformément à l'article 2121-21 du C.G.C.T., le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Le Maire propose donc de procéder à la désignation, à main levée :

↳ de M. Jean-Paul MEYER en remplacement de Mme Sandrine SCHMITT en tant que membre du comité directeur qui siègera également à l'Assemblée Générale sachant que M. Yves MAURER reste sur son poste en tant que membre du conseil consultatif.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P11-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Le Maire signale également que l'ETB, informé de cette proposition de modification de membre, n'a émis aucune objection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation du délégué à main levée, conformément à la règlementation précitée,

APPROUVE la nomination de M. Jean-Paul MEYER en remplacement de Mme Sandrine SCHMITT en qualité de membre au sein de l'Eurodistrict Trinational de Bâle à main levée sur la base de l'article 2121-21 du C.G.C.T. ;

CHARGE le Maire d'informer l'ETB du choix retenu.

Le 24.3.2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 24.03.2023
Le secrétaire
Yves MAURER

Transmis le 24/03/2023 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.
Mis en ligne le 24/03/2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P11-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal
de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le ving-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Aimée **KOERBER**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Michelle **PALLON**.

Absents excusés :
- Sandrine **SCHMITT**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à Mme Odile **IDESHEIM**,
- Gilberte **BISCH**, ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING**,
- Martine **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à Mme Michelle **PALLON**,
- Magali **NICOLINO**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH**,
- Audrey **GOEPFERT**, ayant donné procuration à Mme Aimée **KOERBER**,
- Sophie **GRIENENBERGER**, ayant donné procuration à Thomas **LEFEBVRE**,
- Jonathan **KELLER**, ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**.

Secrétaire de séance : Yves MAURER

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2023-2303-12 :

Convention de partenariat portant sur la publication de données par les communes membres sur le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération

La loi pour une République Numérique de 2016 impose depuis le 1er janvier 2018 à toute collectivité de plus de 3 500 habitants et 50 agents d'ouvrir ses données de manière libre, gratuite, téléchargeable et réutilisable.

Au-delà de cet aspect réglementaire, il s'agit également de garantir la transparence de l'action publique, d'intensifier et de rendre possible des collaborations transversales autant en interne qu'avec des partenaires externes, de moderniser le service public et enfin, d'encourager l'innovation économique sur le territoire.

Le portail Open Data utilisé par Saint-Louis Agglomération permettant d'être partagé et utilisé par d'autres structures, il est ainsi proposé à la commune de Blotzheim de s'y rattacher, dans une démarche de mutualisation mise en œuvre par Saint-Louis Agglomération depuis septembre 2021.

Blotzheim a intégré en 2022 une démarche d'ouverture de ses données publiques via une phase de test en partenariat avec les services de SLA. L'intégration de Blotzheim au portail Open Data de SLA (https://saint-louis-agglo.opendatasoft.com), permet ainsi de publier ses propres données, de créer des pages de visualisations et de valorisation, etc.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Pour ce faire, il convient de conclure, avec les communes concernées, une convention de partenariat ayant pour objet d'étendre l'usage et l'exploitation de la plateforme Open Data de Saint-Louis Agglomération aux communes membres qui en font la demande en leur proposant de publier leurs données sur l'infrastructure existante, tout en les accompagnant dans la démarche.

La convention définit ainsi les conditions et modalités techniques et administratives à respecter par les deux parties dans le cadre de la publication de données communales sur le portail Open data de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec chaque commune membre volontaire et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des actes qui en découleront.

Le 24. 3. 2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 24.03.2023
Le secrétaire
Yves MAURER

Transmis le 24/03/2023 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.
Mis en ligne le 24/03/2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

CONVENTION PORTANT SUR LA PUBLICATION DE DONNEES PAR UNE COMMUNE MEMBRE SUR LE PORTAIL OPEN DATA DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

ENTRE :

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION,
Domiciliée Place de l'Hôtel de Ville, C.S. 50199, 68305 SAINT-LOUIS CEDEX,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 14 décembre 2022.
Ci-après désignée par « Saint-Louis Agglomération »

D'une part,

ET :

La commune de BLOTZHEIM,
Domiciliée 3 Rue du Rhin, 68730 BLOTZHEIM,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul MEYER,
Ci-après désigné par « la commune »

D'autre part.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

SAINT-LOUIS Agglomération
Terres d'avenir

VILLE DE BLOTZHEIM

Sommaire

PREAMBULE 3

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION 4

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION 4

ARTICLE 3 – ACTEURS IMPLIQUES 4

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PUBLICATION DES DONNEES 5

ARTICLE 5 – LICENCES 7

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE & RESPONSABILITE 8

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES 9

ARTICLE 8 – ACCOMPAGNEMENT & FORMATION 10

ARTICLE 9 – COMMUNICATION & RELATION AUX VISITEURS 12

ARTICLE 10 – RESILIATION 13

ARTICLE 11 – LITIGE 14

ARTICLE 12 – EVOLUTION & PERSPECTIVE DE LA PRESENTE CONVENTION 14

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DES PARTIES 15

ANNEXES 17

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

SAINT-LOUIS Agglomération

VILLE DE BLOTZHEIM

PREAMBULE

La loi pour une République Numérique de 2016 impose depuis le 1er janvier 2018 à toute collectivité de plus de 3 500 habitants et 50 agents d'ouvrir ses données de manière libre, gratuite, téléchargeable et réutilisable.

Les enjeux de cette démarche vont bien au-delà de cet aspect réglementaire, puisqu'il s'agit également de garantir la transparence de l'action publique, d'intensifier et de rendre possible des collaborations transversales autant en interne qu'avec des partenaires externes, de moderniser le service public et enfin, d'encourager l'innovation économique sur le territoire.

Saint-Louis Agglomération a initié une démarche d'ouverture de ses données publiques en 2020 aboutissant en 2021 au lancement d'un portail Open Data (https://saint-louis-agglo.opendatasoft.com). Ce dernier s'appuie sur la technologie proposée en mode Saas par l'éditeur OpenDataSoft et permet à Saint-Louis Agglomération de publier ses données, de créer des pages de visualisations et de valorisation des données disponibles proposées, etc.

Outre Saint-Louis Agglomération, plusieurs communes membres sont également concernées par l'obligation légale d'ouverture de leurs données.

Le portail Open Data utilisé par Saint-Louis Agglomération permettant d'être partagé et utilisé par d'autres structures pour l'ouverture de leurs données, il est ainsi proposé aux communes membres de s'y rattacher.

Cette solution s'inscrit par ailleurs dans une démarche de mutualisation entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres, souhaitée par les communes et mise en œuvre par Saint-Louis Agglomération depuis septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230525P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

SAINT-LOUIS Agglomération

VILLE DE BLOTZHEIM

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'étendre l'usage / l'exploitation de la plateforme Open Data de Saint-Louis Agglomération à ses communes membres en leur proposant de publier leurs données sur l'infrastructure de Saint-Louis Agglomération existante, tout en les accompagnant dans la démarche.

La présente convention définit les conditions et paramètres à respecter par les deux parties dans le cadre de la publication de données communales sur le portail Open data de Saint-Louis Agglomération (https://saint-louis-agglo.opendatasoft.com).

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la signature des deux parties.

Elle est conclue jusqu'au 31 mars 2025. Elle est reconductible de manière tacite une seule fois, pour six (6) ans. A l'issue de cette période, le renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 – ACTEURS IMPLIQUES

La collaboration entre Saint-Louis Agglomération et la commune s'organisera à minima autour des acteurs suivants dont les rôles sont définis comme suit :

- Le **chargé de mission Open Data de Saint-Louis Agglomération**, en charge de coordonner l'ouverture du portail aux communes membres, d'accompagner les communes à la prise en main du portail, d'animer le réseau entre Agglomération et communes participantes.
- Le **référent Open Data de la commune**. La commune s'engage à désigner un référent et coordinateur Open Data, en charge de la mise en œuvre de l'ouverture des données de la commune et de participer au réseau regroupant l'agglomération et les communes participantes. Ce référent ayant des droits d'utilisations sur le back-office du portail Open Data, il est demandé à la commune de fournir une adresse mail individuelle et non générique ou collective afin de garantir la sécurité du portail. A défaut, et uniquement dans le cas où le référent ne possède qu'une adresse mail générique, celle-ci est alors admise.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

L'annexe 1 de la présente convention identifie les personnes, leur contact (mail et numéro de téléphone) à la date de la signature de la convention. Chaque signataire de la convention s'engage à informer l'autre partie dans les meilleurs délais de tout changement d'interlocuteur ou de coordonnées.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PUBLICATION DES DONNEES

La publication des données par la commune devra s'inscrire dans le processus défini dans la présente convention en respectant les paramètres déjà en place sur le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération.

Les données publiées par la commune sur le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération seront accessibles de la même manière que celles publiées par l'agglomération, sur le domaine https://saint-louis-agglo.opendatasoft.com. Le visiteur pourra distinguer pendant sa recherche les différents producteurs de données : Commune de Blotzheim, Saint-Louis Agglomération, autre, etc.

La commune bénéficie des fonctionnalités du portail de l'agglomération en veillant à respecter les configurations et quotas en vigueur sur celui-ci. Ceux-ci dépendent du niveau d'abonnement souscrit par Saint-Louis Agglomération.

L'annexe 2 de la présente convention indique les paramètres de la licence (nombre d'utilisateurs, nombre de jeux de données, etc.) et des quotas de volumétrie en vigueur à la date de la signature de la convention que la commune doit respecter au même titre que Saint-Louis Agglomération.

Un point d'étape entre la commune et l'agglomération sera effectué de manière annuelle sur les données et le volume qu'elles représentent sur le portail. Saint-Louis Agglomération informera la commune de tout changement concernant ces volumétries.

Par ailleurs, la commune bénéficie uniquement des outils et fonctionnalités proposés par OpenDataSoft dans le cadre de cette convention.

Aucun des outils complémentaires à ceux fournis par OpenDataSoft utilisés par Saint-Louis Agglomération sur le portail ne pourra être utilisé par la commune, tel que la création de cartes interactives avancées via les outils ESRI, ceux-ci n'entrant pas dans le champ de la présente convention.

Sur le Back-Office du portail Open Data de Saint-Louis Agglomération, la commune aura à minima les droits spécifiques ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-AM230325-T12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

- Ajouter de nouveaux jeux de données
- Publier les jeux de données (uniquement en interne et sécurisé. Le jeu de données publié n'est visible que pour les administrateurs du portail et pour des utilisateurs spécifiques authentifiés et autorisés par le producteur)
- Mettre à jour ses jeux de données (publics ou non)

D'autres droits pourront être accordés, de manière ponctuelle ou permanente selon les besoins et contraintes de la commune, après acceptation expresse préalable de Saint-Louis Agglomération.

La commune ayant acquis ses droits s'engage à respecter les règles d'utilisation et de méthodologie que Saint-Louis Agglomération a mis en place depuis l'ouverture du portail. Les paramètres techniques de publication et principes d'utilisation du portail Open Data sont décrits dans l'annexe 3 de la présente convention.

Saint-Louis Agglomération se réserve le droit d'apporter des adaptations et évolutions aux règles telles que décrites en annexe 3. Le cas échéant, ces adaptations et évolutions seront communiquées à la commune par Saint-Louis Agglomération sans donner lieu à un avenant à la présente convention. La commune devra alors se conformer aux nouvelles règles.

La commune devra être autonome pour l'intégration de ses jeux de données sur le portail, leur mise à jour, leur description, etc. Néanmoins, la finalisation de la première publication « publique » de chaque jeu de données sera réalisée par Saint-Louis Agglomération.

L'ensemble des données publiées de manière ouverte et libre sur le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération sont moissonnées par d'autres plateformes Open Data à des niveaux supra territoriaux. Toutes les données présentes sur le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération sont ainsi affichées automatiquement sur les deux portails suivants :

- DataGrandEst (https://www.datagrandest.fr/portail/fr)
- Data Gouv (https://www.data.gouv.fr/fr/)

Sur ces portails externes, l'ensemble des données du portail de Saint-Louis Agglomération seront présentées sous la bannière « SAINT-LOUIS AGGLOMERATION » uniquement. Afin que les données de la commune demeurent facilement identifiables, il est primordial que chaque nom de jeu de données soit précédé des indications du nom de la commune en suivant le modèle ci-après : « *nom de la commune – nom du jeu de données* » comme décrit dans l'annexe 3. Saint-Louis Agglomération se réserve le droit de faire moissonner son portail Open Data par d'autres portails que les deux précités et s'engage à en informer la commune dans les meilleurs délais si tel est le cas.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

SAINT-LOUIS Agglomération

VILLE DE BLOTZHEIM

ARTICLE 5 – LICENCES

L'ouverture des données sur un portail Open Data implique certaines règles à respecter notamment pour les utilisateurs des données disponibles. Ces règles sont dictées par les licences de diffusion des données choisies par la structure qui publie. Ce choix est régi par le décret n°2017-638 du 27 avril 2017 qui dresse la liste des licences de réutilisation à titre gratuit que peuvent choisir les administrations.

Saint-Louis Agglomération a délibéré en ce sens en 30 juin 2021 et a fait le choix de proposer selon les jeux de données deux licences :

- Licence ouverte 2.0 :

Dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de l'ouverture des données publiques (« Open Data »), Etalab a conçu la « Licence Ouverte / Open License ».

La publication du décret n° 2017-638 fait de la Licence Ouverte 2.0 la licence de référence pour les administrations pour la publication de données publiques, et permet ainsi son utilisation par l'ensemble des administrations.

Pour plus de détails : https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf

- Open DataBase License (ODbL) :

La licence ODbL est aussi homologué par le gouvernement à travers le décret relatif aux licences d'utilisation de 2017. Cette licence est utilisée dans le cas où l'administration souhaite pouvoir suivre et contrôler les réutilisations et redistribution des jeux de données.

Pour plus de détails : https://spdx.org/licenses/ODbL-1.0.html#licenseText

La commune s'engage à utiliser ces mêmes licences lors de l'ajout de ses propres données sur le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération. Attribuer une licence à un jeu de données est indispensable pour une bonne utilisation et réutilisation des jeux de données publiques qui sont mis à disposition du public. Aucun jeu de données ne sera publié « publiquement » sur le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération sans qu'il ne lui soit préalablement attribué une licence d'utilisation.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230324-DM230325P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

SAINT-LOUIS Agglomération Terres d'avenir

VILLE DE BLOTZHEIM

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE & RESPONSABILITE

a) Propriété intellectuelle

En tant que propriétaire et gestionnaire de ses données, la commune reste entièrement responsable des données qu'elle publie sur le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération. A ce titre, la commune s'engage à :

- S'assurer de la fiabilité des informations publiées
- Documenter les jeux de données de manière complète et selon les paramètres déjà mis en place sur le portail (cf. annexe 3)
- Mettre à jour les jeux de données régulièrement et dès que nécessaire. S'il est constaté qu'un jeu de données de la commune est obsolète et qu'aucune solution n'est trouvée dans un délai de deux (2) mois après la constatation du manquement, Saint-Louis Agglomération se réserve le droit de dépublier le jeu de données concerné.

Par ailleurs, les données publiées par la commune sur le portail de l'agglomération doivent être explicitement reconnues en tant que telles. Pour tout jeu de données publié par une commune, celle-ci doit obligatoirement mentionner son nom comme « Producteur » de la donnée. Cela signifie que la commune est l'unique propriétaire et gestionnaire du jeu de données concerné.

b) Responsabilité des parties

Toutes les publications réalisées par la commune - tout comme celles réalisées par Saint-Louis Agglomération - doivent impérativement respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur en France.

A ce titre, les données ouvertes par la commune ne devront en aucun cas comporter des données personnelles ou des données sensibles et devront appartenir à la commune.

S'il est constaté un non-respect des règles décrites ci-dessus, Saint-Louis Agglomération en informera la commune. En cas de non-réponse dans un délais de vingt-quatre (24) heures Saint-Louis Agglomération se réserve le droit de dépublier le(s) jeu(x) de données concerné(s).

Dans tous les cas, Saint-Louis Agglomération n'est en aucun cas responsable des données publiées par la commune.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

En aucun cas, la plateforme Open Data de Saint-Louis Agglomération ne devra être utilisé par la commune à des fins lucratives, commerciales, politiques, électorales ou personnelles sous peine de dépublication des jeux de données.

Saint-Louis Agglomération ne pourra pas être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de la dégradation de matériel ou de la perte de données résultant de la consultation d'Internet. La commune s'engage à renoncer à tout recours dans ce cas de figure.

Saint-Louis Agglomération ne donne aucune garantie quant au bon fonctionnement de sa plateforme Open Data : la commune ne pourra pas engager de poursuites envers Saint-Louis Agglomération en cas de dysfonctionnement (ponctuel ou de longue durée) de la plateforme Open Data de Saint-Louis Agglomération.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

L'accès et l'utilisation des fonctionnalités nécessaires à la publication des données de la commune sur le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération s'effectuent à titre gratuit.

L'accompagnement de la commune par Saint-Louis Agglomération est réalisé à titre gratuit dans la limite des quotas fixés à l'article 8 de la présente convention.

Les accompagnements / formations complémentaires à destination de la commune réalisé par l'éditeur OpenDataSoft seront à la charge de la commune elle-même comme prévu par l'article 8 de la présente convention.

Si les besoins de la commune évoluent et ne rentrent pas / excèdent (quotas d'accompagnement, formation, etc.) le cadre défini par la présente convention, un avenant à cette convention devra être réalisé entre les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230329P12-BE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

SAINT-LOUIS Agglomération Terres d'avenir

VILLE DE BLOTZHEIM

ARTICLE 8 – ACCOMPAGNEMENT & FORMATION

a) Accompagnement réalisé par Saint-Louis Agglomération

Saint-Louis Agglomération propose un accompagnement de base durant la première année d'utilisation (à partir de la date de signature de la présente convention) du portail par la commune de maximum 3 jours (soit 24h) de manière individuelle et selon les besoins exprimés de la commune. Cet accompagnement peut comprendre :

- La présentation détaillée des enjeux de l'Open Data et les implications pour la commune
- L'aide à la préparation des premiers jeux de données que la commune souhaite mettre à disposition du public
- L'appropriation du portail Open Data (FrontOffice et back-office)
- L'aide ponctuelle pour toute question relative à la publication, mise à jour et valorisation des données de la commune
- La formation à d'autres agents de la commune susceptibles d'utiliser la plateforme Open data et les outils à disposition
- La réponse dans la limite du possible aux problèmes rencontrés par la commune.

A la fin de la première année d'utilisation du portail Open Data par la commune, l'accompagnement proposé sera allégé. Il prendra la forme d'un forfait de 1 jour (soit 8h) par an. Le périmètre de l'accompagnement sera le même que pour la première année mais pourra être plus approfondi selon les besoins de la commune.

Ces accompagnements individualisés pourront se faire soit à distance (mail / visio / téléphone), soit en présentiel. Saint-Louis Agglomération s'engage à mettre en place un tableau de suivi des forfaits d'accompagnement partagé avec la commune.

En complément, il sera proposé à la commune de réaliser un bilan annuel avec Saint-Louis Agglomération afin de pouvoir faire une rétrospective de l'année écoulée (points positifs, négatifs, questionnement, etc.) et de faire un point sur les objectifs pour l'année suivante (quels jeux de données à ouvrir ou thématique à développer, coordination avec les autres communes et l'agglomération, etc.).

Si plusieurs communes rencontrent des problématiques similaires, Saint-Louis Agglomération se réserve le droit d'organiser des séances d'accompagnement groupées. Le décompte des heures sera le même pour chaque commune sur le forfait individuel de 3 jours pour la première année et de 1 jour pour les suivantes.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Par ailleurs, Saint-Louis Agglomération proposera un accompagnement collectif en complément des accompagnements individuels. Cet accompagnement prendra la forme d'une rencontre tous les six mois entre les communes engagées dans la démarche Open Data et Saint-Louis Agglomération. L'objectif fixé est de pouvoir faire des retours d'expériences entre communes, de coordonner l'ouverture de certaines données entre communes et agglomération, de faire des points techniques sur les outils, méthodes, etc.

b) Processus de sollicitation de Saint-Louis Agglomération par la commune

La commune doit impérativement et uniquement solliciter Saint-Louis Agglomération par mail pour toute nouvelle demande, question, etc. Le mail doit être adressé au chargé de mission Open Data de Saint-Louis Agglomération. Celui-ci pourra alors traiter la demande et recontacter la commune par mail, téléphone, visioconférence, etc selon le besoin.

c) Formations réalisées par l'éditeur OpenDataSoft

Dans le cas où la commune souhaite suivre une formation (simple ou avancée) ou être accompagné sur un projet spécifique auprès d'OpenDataSoft, elle en informera en premier lieu, le chargé de mission Open Data de Saint-Louis Agglomération. Les besoins devront être précisés pour que Saint-Louis Agglomération puisse effectuer une demande de prix auprès de OpenDataSoft. Une fois l'offre de prix établie, Saint-Agglomération en informera la commune concernée, et le devis définitif ainsi que la facture seront ensuite adressés directement à la commune par l'éditeur. Le financement de la formation sera intégralement à la charge de la commune.

Si plusieurs communes souhaitent suivre ensemble la formation, le processus à suivre sera le même. Néanmoins les communes s'organiseront entre elles pour la répartition financière et le paiement de la facture.

Dans tous les cas, si l'organisation d'une formation / d'un accompagnement, ou si la mise en œuvre d'outils / de fonctionnalités présentés lors d'une formation nécessitent des modifications du paramétrage du portail Open Data mutualisé, Saint-Louis Agglomération se réserve le droit d'accepter ou de refuser la mise en œuvre de ces modifications de paramétrage.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-DM290623P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

d) Support et ressources accessibles pour la commune

Le référent Open Data de la commune peut contacter le support d'OpenDataSoft uniquement dans le cas où Saint-Louis Agglomération n'a pas la capacité de répondre à la problématique.

Le contact au support est gratuit. Le support peut être sollicité à tout moment directement par mail à l'adresse suivante : support@opendatasoft.com. La commune mettra en copie Saint-Louis Agglomération dans les échanges par mail avec OpenDataSoft.

Par ailleurs, OpenDataSoft met à disposition de nombreuses ressources disponibles sur internet en accès libre pour les utilisateurs de la plateforme. Ces ressources sont accessibles sur le site web ci-après : https://help.opendatasoft.com/fr/home. La commune pourra y trouver :

- Un guide utilisateur pour la prise en main du portail (front et back office)
- Un accès à l'Academy OpenDataSoft (accès à des cours, tutoriels, sources d'inspirations, exercices, etc.) pour apprendre à utiliser la plateforme selon les besoins des utilisateurs.
- Une FAQ

En complément, d'autres ressources sont aussi disponibles mais non indispensables pour la commune dans le cadre de la publication simple des jeux de données :

- Une librairie de codes (HTML et CSS)
- Une bibliothèque de widgets
- Des ressources explicatives sur les APIS

ARTICLE 9 – COMMUNICATION & RELATION AUX VISITEURS

a) Communication de la démarche communale et intercommunale

Saint-Louis Agglomération s'engage à mettre en valeur la commune qui publie ses données sur le portail Open Data :

- De manière permanente sur la page d'accueil du portail Open Data (nom du producteur, logo de la commune, lien vers les données de la commune directement, etc.)

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

- De manière temporaire selon la nature des informations transmises et actualités data de la commune.

Par ailleurs, chaque partie s'engage à communiquer avec ses propres moyens et sur ses propres supports (réseaux sociaux, lettre d'information, etc.) les actualités importantes « Data » de l'autre partie. A titre d'exemple, Saint-Louis Agglomération pourra publier sur ses réseaux sociaux une actualité lors de la première publication de la commune. Néanmoins, chaque nouvelle publication ne fera pas l'objet d'une communication automatique.

La commune informera SLA avant toute opération de communication sur support communal (publications web, dans les journaux, magazines, brochures, bulletins communaux, plaquettes, panneaux d'affichage...) faisant référence à la plateforme Open Data de SLA.

Par ailleurs, la commune s'engage à créer un lien permanent et visible sur le site internet de la commune (s'il existe) vers la page d'accueil du portail Open Data de Saint-Louis Agglomération à minima.

b) Relation aux visiteurs du portail

Le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération dispose d'un formulaire de contact, celui-ci permet aux visiteurs de la plateforme de laisser un message, une question, une suggestion aux administrateurs du portail.

Le suivi de ce formulaire de contact est assuré par le chargé de mission Open Data de Saint-Louis Agglomération. Celui-ci s'engage à transmettre les messages reçus relatifs aux jeux de données de la commune au référent Open Data de la commune afin qu'il puisse répondre directement au visiteur. La commune s'engage à son tour à tout mettre en œuvre pour répondre aux sollicitations des visiteurs de manière la plus efficace et à tenir informée le Chargé de Mission Open Data de SLA des réponses apportées.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Sans préjudice des dispositions de l'article 4 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de façon anticipée dans les conditions suivantes :

- Par la commune : pour quelque cause que ce soit, la commune pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un (1) mois. Saint-Louis Agglomération supprimera

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230325P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

alors les utilisateurs et les informations relatives à la commune ainsi que les jeux de données publiés par la commune du portail Open Data de l'Agglomération, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de réception de la demande de résiliation.

- Par Saint-Louis Agglomération : Si, en cas de non-respect des engagements de la commune et après un délai d'un (1) mois suite à l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la commune n'a pas remédier à ses manquements, Saint-Louis Agglomération pourra notifier la résiliation de la présente convention à la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis d'un (1) mois.

Par ailleurs, Saint-Louis Agglomération se réserve le droit de dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception la présente convention en cas de changement majeur intervenant sur sa solution Open Data (exemple : changement de portail, changement d'éditeur, modifications majeures techniques, modifications majeures des tarifs pratiqués par l'éditeur...) moyennant un préavis de deux (2) mois.

ARTICLE 11 – LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige ou contestation sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 12 – EVOLUTION & PERSPECTIVE DE LA PRESENTE CONVENTION

Il est précisé que cet article correspond à des perspectives d'évolution et leur mise en œuvre n'entre donc pas dans le champ de la présente convention.

a) Création de contenus interactifs communs à plusieurs communes

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Si une thématique est traitée par plusieurs communes, et qu'un besoin commun de visualisation avancée est abordé, une étude de faisabilité pourra être mené en prenant en compte les incidences en temps, en coût et en compétences pour Saint-Louis Agglomération. La réalisation de la visualisation souhaitée ne peut en aucun cas être garantie et devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

b) Mise en place d'un sous-domaine spécifique à la commune

La présente convention devra être révisée dans le cas où la commune souhaite faire évoluer son ouverture de données par la mise en place d'un sous-domaine spécifique à sa commune.

Effectivement, l'éditeur OpenDataSoft rend possible la création de « sous-domaine » dans le cadre de mutualisation de l'ouverture des données entre plusieurs structures. Toujours rattaché au portail du domaine principal, il est possible de créer des sous sites Open Data propres aux structures.

La commune pourrait ainsi disposer de son propre site web Open Data rattaché à celui de Saint-Louis Agglomération.

Le recours à un sous-domaine offre plus de liberté/possibilités/souplesse à la commune, mais il requière aussi une plus grande autonomie de la commune pour la publication de ses données.

D'autre part, la mise en œuvre d'un sous-domaine est une prestation payante (sous forme d'abonnement annuel) dont le financement serait à la charge intégrale de la commune.

Ainsi, la mise en œuvre de sous-domaines ayant des impacts en termes fonctionnels, organisationnels, techniques et financiers (tant au niveau de SLA que de la Commune), leur mise en œuvre – non prévue dans le cadre de la présente convention - devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à respecter, de façon absolue, le contenu de cette convention et à le faire respecter.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Saint-Louis, le .....

Pour Saint-Louis Agglomération	Pour la commune de Blotzheim
Le Président,	Le Maire,
Jean-Marc DEICHTMANN	Jean-Paul MEYER

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

ANNEXES

Annexe 1 : Référents identifiés

Annexe 2 : Paramètres de la licence souscrite et quotas d'utilisation

Annexe 3 : Paramètres techniques et principe d'utilisation du portail Open Data

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-DM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

SAINT-LOUIS Agglomération Terres d'avenir

VILLE DE BLOTZHEIM

Annexe 1 : Référents identifiés

	SAINT-LOUIS AGGLOMERATION	COMMUNE DE SAINT-LOUIS
Statut	Chargée de missions SIG - Open Data et aménagement	Secrétaire de mairie
Service	SIG - Open Data	Secrétariat
Prénom - Nom	Marion PEREZ	Gwendoline BOEHM
Téléphone	03.89.70.46.67	03.89.68.40.09
Adresse mail	perez.marion@agglo-saint-louis.fr	mairie.secretariat@blotzheim.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Saint-Louis Agglomération aux fins d'identification des référents open data communaux.
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service OpenData de Saint-Louis Agglomération.
Elles sont conservées pendant autant de temps que le référent communal disposera d'un droit d'accès à la plateforme Open Data de Saint-Louis Agglomération.
Conformément à la loi informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement européen sur la protection des données du 14 avril 2016 (RGPD 2016/679), vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou demander leur effacement.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de Saint-Louis Agglomération à l'adresse suivante : dpo@agglo-saint-louis.fr.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

SAINT-LOUIS
Agglomération

VILLE DE BLOTZHEIM

Annexe 2 : Paramètres de la licence souscrite et quotas d'utilisation

Le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération est limité quant à son usage sur un certains nombres de quotas :

Nombre d'utilisateurs : illimité

Nombre de jeux de données : illimité

Nombre de jeux de données fédérés : illimité

Nombre total d'enregistrements : illimité

Nombre d'enregistrements par jeu de données : 150 000 maximum

Nombre d'appels API : 1 000 000 par mois (pour l'ensemble des utilisateurs cumulés)

Volume total de données : 1,0 Go

Volume maximal d'un fichier (données) : 240 Mo

Volume maximal d'un fichier image : 2,0 Mo

Les utilisateurs ayant un compte sont aussi soumis à des quotas journaliers quant à leur utilisation du portail en back-office et en front-office. Ci-dessous, les métriques attribuées à chaque utilisateur :

Nombre de requête par jour : 10 000

Nombre maximum de jeux de données : 1 000

Nombre maximum d'enregistrements par jeu de données : 150 000

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230329P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

SAINT-LOUIS Agglomération Terres d'avenir

VILLE DE BLOTZHEIM

Annexe 3 : Paramètres techniques et principe d'utilisation du portail Open Data en back office

1 – Formats des données

a) Formats de données intégrables

Les données que les utilisateurs peuvent intégrer sur le portail et publier peuvent être de différents formats (tableur, géographique, etc.).

La liste complète des formats pris en charge est à retrouver ci-après : https://help.opendatasoft.com/platform/fr/publishing_data/01_creating_a_dataset/retrieving_file.html#supported-formats

Lorsque les données sont trop lourdes ou composées de plusieurs fichiers, il est possible d'intégrer des fichiers compressés.

b) Formats de données proposées à l'exportation

Les visiteurs peuvent télécharger les données publiées. Les formats d'exportations sont plus limités et peuvent être choisis par le producteur de données. De manière générale, pour des données au format tableur, les formats d'exportations proposés sont :

- Excel
- CSV
- JSON

Pour des données géographiques, d'autres formats en complément des précédents sont aussi proposés :

- GeoJSON
- Shapefile
- KML

Chaque jeu de données est aussi rattaché à une API, tout utilisateur peut alors connecter le jeu de données à une application.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

SAINT-LOUIS Agglomération

VILLE DE BLOTZHEIM

2 – Métadonnées des jeux de données

Les métadonnées décrites et la manière de les renseigner expliquées ci-dessous peuvent connaître des changements futurs (évolutions de l'éditeur, paramétrages avancés des métadonnées développés, etc.) après la date de la signature de la convention. Saint-Louis Agglomération s'engage à informer la commune pour tout changement concernant les métadonnées du portail Open Data de Saint-Louis Agglomération

a) Nommage

Le nom de chaque jeu de données doit être réfléchi et le plus adapté et clair possible. C'est grâce au nom du jeu de données principalement que celui-ci sera facilement découvrable par les visiteurs.

Pour cela, une règle est mise en place sur le portail Open Data de Saint-Louis Agglomération et applicable à tous les producteurs de données. Le nom des jeux de données doit être composé comme tel :

« NomProducteur - NomJeuxDeDonnées – PériodeSiNécessaire »

Voici quelques exemples :

- SLA – Délibérations depuis 2017 de Saint-Louis Agglomération
- SLA – Données essentielles de la commande publique – 2021
- SLA – Fonds de concours attribués aux communes – 2018 à 2020
- Commune de X – Parcs et jardins de la ville
- Commune de X – Subventions allouées – 2020

Les abréviations dans le cœur du nom du jeu de données sont à proscrire pour apporter plus de clarté aux visiteurs et utilisateurs.

b) Identifiant technique

L'identifiant du jeu de données est créé automatiquement à la création du jeu de données.

Il est possible de laisser l'identifiant tel qu'il est proposé (reprenant le nom du jeu de données sans espace et avec des tirets) soit de créer un identifiant unique.

Il est préconisé par exemple qu'il soit composé d'un code SIREN ou SIRET du producteur de la donnée puis accompagné du nom simplifié du jeu de données.

Voici quelques exemples :

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230325P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

- SLA-annuaire-des-professionnels-de-sante
- 20006605800013-professionnels-sante

c) Description

La description est indispensable à la bonne compréhension des jeux de données.

Il est attendu de la part de chaque producteur une description plus au moins détaillée mais d'au moins une phrase afin d'expliquer le contenu de la donnée.

Il est possible d'intégrer les liens, des images, contacts, etc.

d) Liste des thèmes

Saint-Louis Agglomération a mis en place 8 thématiques sur le portail Open Data :

- Santé, social
- Culture, loisirs, sport, tourisme
- Petite enfance, enfance, jeunesse
- Environnement, climat, énergies
- Transports, mobilités
- Aménagement du territoire, habitat
- Economie, emploi
- Administration, finances

Tout jeu de données doit être rattaché dans au moins un de ces 8 thèmes de manière obligatoire.

Un jeu de données peut être inclus dans deux thèmes au maximum si cela est nécessaire. Néanmoins, il est demandé de privilégier une seule thématique par jeu de données.

e) Mots-clés

Les mots-clés doivent obligatoirement être choisis pour chaque jeu de données ajoutés. Leur nombre varie entre 2 au minimum et 4 au maximum.

Tous les mots-clés doivent être en minuscule (même la première lettre du mot), et au singulier.

Seules quelques exceptions sont autorisées notamment pour les acronymes / abréviations tel que « SCDL ».

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Par ailleurs, Saint-Louis Agglomération met en place une liste prédéfinie de mots-clés partagé avec l'ensemble des utilisateurs du portail qui publient des données. Chaque utilisateur peut alimenter cette liste en informant Saint-Louis Agglomération de la création d'un nouveau mot-clé.

f) Date de modification

Saint-Louis Agglomération préconise aux producteurs de données de choisir la mise à jour automatique après traitement des données et lors de changement dans les métadonnées.

g) Couverture géographique

La couverture géographique est à préciser dans l'option « spécifique ». Chaque producteur sélectionne la granularité géographique qui lui est rattaché.

h) Licence

L'attribution d'une licence à chaque jeu de données est obligatoire. Les producteurs doivent choisir entre deux licences selon leurs besoins :

- Licence ouverte 2.0 d'Etalab
- Open DataBase License (ODbL)

L'Article 6 de la présente convention présente plus en détail les paramètres et objectifs de ces licences.

i) Producteur

Le nom du producteur du jeu de données identifie la structure propriétaire et responsable de la donnée.

Les communes productrices doivent s'identifier comme tel : « Commune de X ». Tout autre modèle de nom de producteur est exclu.

Accusé de réception préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal
de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le ving-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER,** Maire,

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Yves **MAURER,** Corinne **STIMPFLING,** Pierre **STOFFELBACH,** Jean-Marie **HUEBER,** Serge **GRIMONT,** Edith **BIXEL,** Alain **MULLER,** Odile **IDESHEIM,** Aimée **KOERBER,** Sandrine **WERSINGER,** Sébastien **BURGOS,** Maryline **BERTRAND,** Aurore **FRAICHE,** Sébastien **BATTISTELLI,** Thomas **LEFEBVRE,** Pierre **GAYOT,** Michelle **PALLON.**

Absents excusés :
- Sandrine **SCHMITT**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à Mme Odile **IDESHEIM**,
- Gilberte **BISCH,** ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING,**
- Martine **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à Mme Michelle **PALLON,**
- Magali **NICOLINO**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH,**
- Audrey **GOEPFERT,** ayant donné procuration à Mme Aimée **KOERBER,**
- Sophie **GRIENENBERGER**, ayant donné procuration à Thomas **LEFEBVRE,**
- Jonathan **KELLER,** ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**.

Secrétaire de séance : Yves MAURER

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2023-2303-13 :

Contrat de Territoire Sud Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace : approbation

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Le projet de contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de Blotzheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés ;

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

➢ Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;

➢ Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

➢ Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;

➢ Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

➢ Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

➢ Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat pour le compte de la Ville,

CHARGE le Maire de signer tous documents y relatifs,

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Le 24. 3. 2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 24.03.2023
Le secrétaire
Yves MAURER

Transmis le 28/03/2023 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.
Mis en ligne le 28/03/2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE

SUD ALSACE

SAINT-LOUIS, SUNDGAU, THUR-DOLLER

2022-2025

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT 4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires 4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir 4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets 5
1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable 6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace 6

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE SUD ALSACE ... 7
2.1. Le Territoire Sud Alsace, attractif et hétérogène 7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Sud Alsace 8

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES 12
3.1. Les fonds financiers 12
3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux 13

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE 13
4.1. Intervention respective des partenaires 13
4.2. Suivi et évaluation du Contrat 14
4.3. Date d'effet et durée du Contrat 15
4.4. Résiliation du Contrat 15
4.5. Modification du Contrat 15

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE 16

SIGNATURES 17

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE

SUD ALSACE

SAINT-LOUIS, SUNDGAU, THUR-DOLLER

2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Communauté d'agglomération de Saint-Louis, représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET

Les Communautés de Communes du Territoire Sud Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Sud Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Sud Alsace,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action [1] au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'usager.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'usager et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

---

[1] *Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :*

Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022 [2], une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

[2] *Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022*

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement. 173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ pour la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va mobiliser un soutien financier de plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré, en 2021, des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.
Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires fin qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Sud Alsace constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Sud Alsace ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Sud Alsace ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis et la Ville de Saint-Louis.
Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE SUD ALSACE

2.1. Le Territoire Sud Alsace, attractif et hétérogène

Le Territoire Sud Alsace compte près de 220 000 habitants, 194 communes, 5 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

Il est frontalier avec l'Allemagne et la Suisse. Il est bordé à l'est par le Rhin, à l'ouest par le massif des Hautes Vosges et le territoire de Belfort et au sud par le massif du Jura.

Le Territoire Sud Alsace se démarque par son hétérogénéité. Il est composé de 3 entités : l'agglomération ludovicienne, le Sundgau, le secteur Thur-Doller. Cette situation entraine une multitude de problématiques impliquant des réponses adaptées à chaque réalité du territoire.

Le territoire évolue sous l'influence de différents pôles :

- Sa frange sud sous l'influence majeure de l'emploi frontalier en Suisse ;
- Sa frange ouest sous l'influence de l'agglomération de Belfort ;
- Sa frange nord-ouest sous l'influence de l'agglomération mulhousienne.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Ainsi, ce territoire offre des contrastes est-ouest marqués :

- La partie ouest et sud-ouest du territoire semble, selon certains aspects, en retrait, connaissant des dynamiques démographiques et de construction de logements moins positives qu'au sud-est. C'est également dans cette partie du territoire que l'offre en services à la population est la plus éparse.
- Le sud-est avec l'agglomération de Saint-Louis, regroupe les foyers démographiques qui connaissent les progressions les plus notables. L'influence de la métropole baloise est majeure.

Le Territoire Sud Alsace compte de nombreux atouts, de natures variées. Idéalement positionné, il bénéficie d'une industrie compétitive et d'infrastructures de qualité.

Il dispose notamment de la première infrastructure aéroportuaire d'Alsace, 5ème de France et 3ème de Suisse, et unique aéroport binational franco-suisse au monde. L'Euroairport avec ses 9,1 millions de passagers en 2019 et ses nombreuses entreprises constitue un des premiers employeurs du territoire.

Toutefois, le territoire connait des fragilités importantes et doit faire face à des évolutions :

- Une forte dépendance aux infrastructures liées à la mobilité ;
- Un maillage important de bourgs-centres en relative perte de vitesse, qui doivent par conséquent trouver de nouveaux leviers d'attractivité ;
- Une population qui vieillit, et qui met en lumière un enjeu de développement d'offre de services à destination de cette population spécifique ;
- Une offre médicale qui tend à se raréfier.

Ces constats découlent du portrait de territoire réalisé par l'ADAUHR précité.

Afin de rendre plus efficiente l'action de la Collectivité européenne d'Alsace auprès des acteurs du territoire et de permettre un véritable effet levier des aides financières de la Collectivité européenne d'Alsace, le choix a été fait de concentrer l'accompagnement de projets structurants et innovants relevant de trois enjeux prioritaires : le climat, l'attractivité du territoire et la cohésion sociale, eux-mêmes déclinés en deux enjeux opérationnels.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Sud Alsace

Les crises récentes obligent à œuvrer pour accompagner la résilience du territoire, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent.

Le réchauffement climatique implique à la fois une nécessité de sobriété énergétique ainsi qu'une meilleure maîtrise de son utilisation et impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols.

Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir, qu'elles soient économiques, démographiques, écologiques ou encore numériques.

Trois grands enjeux les englobent : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le Sud Alsace fait le choix d'accompagner des projets innovants, en accord avec les spécificités et les richesses de son territoire dans le prisme de ces trois enjeux prioritaires.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Le Territoire Sud Alsace s'est attaché à décliner ces trois enjeux prioritaires en cohérence avec les particularités du territoire, alliant compétitivité, mobilité, transitions énergétiques et sociales. A ce titre, le Territoire Sud Alsace s'inscrit dans une démarche de pérennisation des atouts déjà existants sur le territoire, dans la perspective d'un développement durable.

Ainsi, au titre du Territoire Sud Alsace, les enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses interventions et partagés par les parties signataires, sont les suivants.

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

Il s'agit, dans cet enjeu, de promouvoir un développement économique principalement tourné vers la proximité et l'intermédiaire. Mais également d'ouvrir de nouvelles perspectives économiques pour le Territoire, à travers le tourisme pour le grand public et en favorisant l'insertion et le retour à l'emploi pour les plus précaires.

L'offre touristique du Territoire Sud Alsace est riche et diversifiée allant du patrimoine cultuel (Collégiale de Thann), au patrimoine castral et bâti (circuit des 3 châteaux, site de Wesserling) en passant par la gastronomie (route de la carpe frite) ou encore des activités de plein-air dans le massif vosgien ou la Petite Camargue alsacienne.

Par ailleurs, cet enjeu confortera le patrimoine particulier, authentique et unique du Sud Alsace, dès lors qu'il présente un intérêt historique, patrimonial et touristique pour le territoire. Il s'agit de soutenir le patrimoine dans un but de valorisation et de promotion touristique du Territoire de Vie Sud Alsace, et non dans le but de la simple conservation. Le fait « touristique » doit être recherché.

Avec la moitié des espaces naturels sensibles d'Alsace, le Sud Alsace dispose d'un patrimoine naturel très riche et diversifié notamment dans le massif vosgien. Il est un terrain de jeu idéal pour les adeptes des sports de pleine nature toutefois il peut aussi connaître des conflits d'usages fréquents. C'est pourquoi, la modernisation et la diversification de l'offre touristique permettra de répondre aux nouvelles aspirations et pratiques du public tout en maintenant un haut niveau de prestation sur ces sites, gage de leur attractivité et de celle du territoire.

Enfin, malgré l'attractivité et le développement économique du Territoire Sud Alsace, riche de son tissu industriel et d'offre de services, il n'est pas épargné par les problématiques de paupérisation de certaines catégories de la population nécessitant une mobilisation politique forte autour de l'amélioration de l'insertion professionnelle et du retour à l'emploi. De surcroît, certains secteurs du territoire sont des zones blanches en matière de politique d'insertion ce qui nécessite une action forte des acteurs publics afin d'y remédier et d'apporter un soutien aux publics les plus fragiles.

L'enjeu « favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire » se déclinera donc à travers les 2 objectifs opérationnels suivants :

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutien les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

Dans un premier temps, le Sud Alsace dépend fortement des infrastructures liées à la mobilité.

En effet, la plupart des habitants quittent le territoire pour rejoindre leur activité professionnelle.

Sur son flan Est, le territoire est traversé du nord au Sud par l'autoroute A35 et la voie ferrée Strasbourg-Bâle. D'est en ouest, il est traversé par l'A36. Le col de Bussang en fait également un point important du trafic Trans vosgien qui complexifie la circulation dans les vallées.

Le Sud Alsace est donc un carrefour circulatoire des grands axes de circulation en Alsace, que ce soit Nord-Sud ou d'Est en Ouest. Cela entraine depuis de nombreuses années, une saturation des points d'entrée et de sortie du territoire aux heures de pointe (PN22, Accès autoroutier par Burnhaupt, 5A3F, accès à l'agglomération mulhousienne par Hochstatt et Brunstatt-Didenheim).

Aujourd'hui, afin de tenir compte des conséquences du réchauffement climatique tout en conciliant la nécessite de désenclaver certains secteurs à travers la création d'infrastructures routières, il est nécessaire de développer des modes de mobilité complémentaires au sein de ce territoire (pistes cyclables, parking-relais...) pour permettre aussi bien les déplacements domicile-travail, autour des collèges ainsi que les déplacements liés au tourisme ou aux loisirs.

Les projets améliorant l'accessibilité des collèges seront prioritaires.

Dans un second temps, le développement des énergies renouvelables et de la sobriété énergétique sur le territoire sont des facteurs d'attractivité future, gage d'indépendance énergétique et de coût d'énergie maîtrisé. A ce titre, il est nécessaire de soutenir les initiatives en matière de production d'énergie renouvelable sur le territoire et les réseaux de chaleur.

Le soutien aux productions locales de produits du terroir et de qualité sont de plus en plus recherchées tant par les habitants du territoire que par les touristes qui y séjournent. La préservation du monde agricole contribue également à l'image de marque du territoire et au bien-vivre de ses habitants. Ainsi, un renforcement des actions en faveur des circuit-courts et des projets alimentaires territoriaux poursuit l'objectif d'asseoir la reconnaissance qualitative du territoire tout en favorisant la création d'emplois non délocalisables.

Enfin, la réussite de la transition énergétique ne pourra être atteinte qu'à travers la sensibilisation de la population et surtout des plus jeunes. Cette sensibilisation passe par des actions d'éducation à l'environnement mises en œuvre notamment par les trois centres d'initiation à la nature et l'environnement (CINE) du territoire Sud Alsace : la Petite Camargue Alsacienne, la Maison de la nature du Sundgau et la Maison de la nature du Rothenbach. C'est pourquoi il est nécessaire de soutenir les projets d'investissement concourant à ce travail pédagogique.

L'enjeu autour de la question « environnement/écologie » se déclinera donc à travers les 2 objectifs opérationnels suivants :

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

Le territoire connait une attractivité résidentielle différenciée entre les trois entités géographiques du territoire :

- une croissance démographique constante sur Saint-Louis agglomération ;
- une croissance démographique sur les entrées de vallées vosgiennes ;
- une zone de montagne dont la courbe démographique s'est inversée depuis quelques années.

Pour autant, cette situation différenciée appelle à un même besoin de renforcement des services à la population, d'une part pour améliorer l'attractivité résidentielle des secteurs en perte de vitesse et d'autre part pour répondre aux besoins liés à l'augmentation démographique des autres secteurs.

Il s'agira à travers cet enjeu de soutenir 4 types de services de proximité qui concourent notamment au maintien de l'équilibre intergénérationnel entre les populations :

- Amélioration de l'offre de services de santé. Le Sud Alsace est marqué pour des raisons divergentes par une désertification médicale progressive et qui implique de trouver des nouvelles modalités de réponse à développer : télémédecine, maisons de santé communes ;
- Soutien aux équipements qui concourent à la réussite éducative des collégiens ;
- Soutien aux projets d'accompagnement des séniors ;
- Soutien aux projets permettant de renforcer le bilinguisme entre la coopération transfrontalière du fait de la proximité de l'Allemagne et de la Suisse.

D'autre part, le Sud Alsace est un territoire à la fois urbain, périurbain et rural. Il est maillé de centralités dispersées sur l'ensemble de son périmètre. Ces dernières concourent à l'attractivité du territoire et il est important de soutenir leur dynamique.

Toutefois, 4 bourgs-centre du territoire connaissant de multiples fragilités : Altkirch, Dannemarie, Masevaux-Niederbruck et Thann, ont été retenus par l'Etat au programme Petites Villes de Demain (PVD).

Sur les secteurs plus urbains, figurent également 2 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) : le quartier de la gare à Saint-Louis et le quartier Bel'Air à Cernay.

Dans ce cadre, seront étudiées en priorité les opérations inscrites dans les dispositifs PVD et QPV.

L'enjeu d'accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace se déclinera donc à travers les 2 objectifs opérationnels suivants :

- L'amélioration du niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.
Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.
Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.
Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous.
Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques.
Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Sud Alsace exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques…) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,…

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;

2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;

3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;

4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;

5- Proposer des réciprocités : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie…).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Sud Alsace s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Sud Alsace;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Sud Alsace ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Sud Alsace à l'issue de la période de contrat.

L'interventions des autres partenaires.

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet.

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Sud Alsace

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Sud Alsace, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Sud Alsace, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Sud Alsace,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Sud Alsace pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Sud Alsace sont présentés en fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

L'évaluation du Contrat de Territoire Sud Alsace

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Sud Alsace sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Sud Alsace, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Sud Alsace continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Sud Alsace pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

ALSACE
Collectivité européenne

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE

Canton de Cernay

Annick Lutenbacher
Raphaël Schellenberger

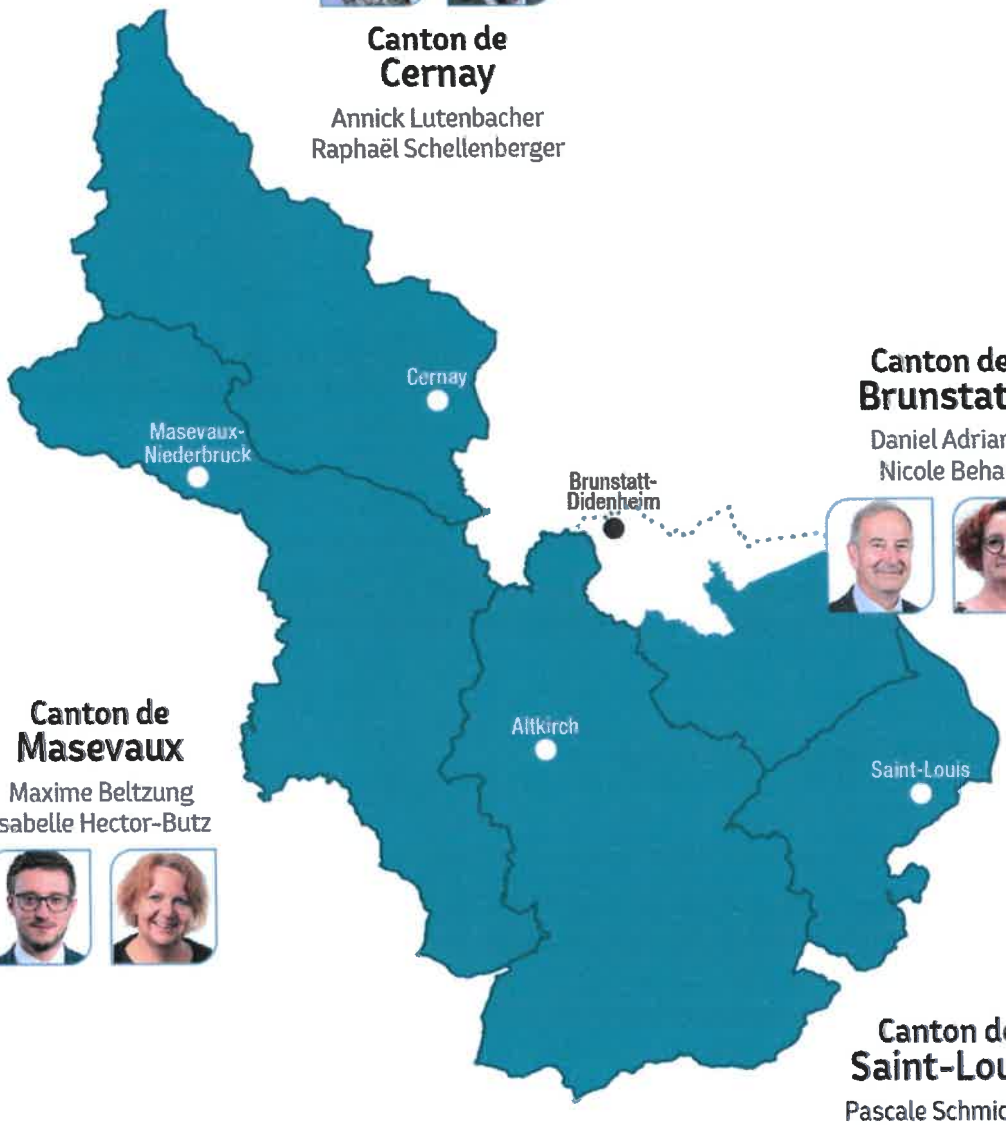

Canton de Brunstatt

Daniel Adrian
Nicole Beha

Canton de Masevaux

Maxime Beltzung
Isabelle Hector-Butz

Canton de Saint-Louis

Pascale Schmidiger
Thomas Zeller

Canton de Altkirch

Sabine Drexler
Nicolas Jander
(vice-président du territoire)

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

SIGNATURES

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Territoire Sud Alsace, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président,

Frédéric BIERRY

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Sud Alsace

Sabine DREXLER

Nicolas JANDER

Nicole BEHA

Daniel ADRIAN

Annick LUTENBACHER

Raphaël SCHELLENBERGER

Isabelle HECTOR-BUTZ

Maxime BELTZUNG

Pascale SCHMIDIGER

Thomas ZELLER

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-LOUIS

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Louis ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Sud Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté d'agglomération
de Saint-Louis

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller
et du Soultzbach

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Sud Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller
et du Soultzbach

Le Président,

Christophe BELTZUNG

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Sud Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Le Président,

Cyrille AST

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Communauté de Communes Sundgau

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUNDGAU

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sundgau ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Sud Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de Communes du Sundgau

Le Président,

Gilles FREMIOT

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

SUD ALSACE LARGUE
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Sud Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Le Président,

Vincent GASSMANN

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

THANN CERNAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Thann-Cernay ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Sud Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de Communes Thann-Cernay

Le Président,

François HORNY

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil municipal de la commune de XXX ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Sud Alsace et ayant autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX

Le Maire,

Prénom NOM

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

LES COMMUNES DU TERRITOIRE

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ALTENACH		
ALTKIRCH		
BERNWILLER		
ASPACH		
ASPACH-LE-BAS		
ASPACH-MICHELBACH		
ATTENSCHWILLER		
BALLERSDORF		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BALSCHWILLER		
BARTENHEIM		
BELLEMAGNY		
BENDORF		
BERENTZWILLER		
BETTENDORF		
BETTLACH		
BIEDERTHAL		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BISEL		
BITSCHWILLER-LES-THANN		
BLOTZHEIM		
BOURBACH-LE-BAS		
BOURBACH-LE-HAUT		
BOUXWILLER		
BRECHAUMONT		
BRETTEN		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BRINCKHEIM		
BUETHWILLER		
BURNHAUPT-LE-BAS		
BURNHAUPT-LE-HAUT		
BUSCHWILLER		
CARSPACH		
CERNAY		
CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
COURTAVON		
DANNEMARIE		
DIEFMATTEN		
DOLLEREN		
DURLINSDORF		
DURMENACH		
EGLINGEN		
ELBACH		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
EMLINGEN		
ETEIMBES		
FALKWILLER		
FELDBACH		
FELLERING		
FERRETTE		
FISLIS		
FOLGENSBOURG		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
FRANKEN		
FRIESEN		
FRŒNINGEN		
FULLEREN		
GEISHOUSE		
GEISPITZEN		
GILDWILLER		
GOLDBACH-ALTENBACH		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
GOMMERSDORF		
GUEVENATTEN		
GUEWENHEIM		
HAGENBACH		
HAGENTHAL-LE-BAS		
HAGENTHAL-LE-HAUT		
HAUSGAUEN		
HECKEN		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
HEGENHEIM		
HEIDWILLER		
HEIMERSDORF		
HEIWILLER		
HELFRANTZKIRCH		
HESINGUE		
HINDLINGEN		
HIRSINGUE		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
HIRTZBACH		
HOCHSTATT		
HUNDSBACH		
HUNINGUE		
HUSSEREN-WESSERLING		
ILLFURTH		
ILLTAL		
JETTINGEN		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
KAPPELEN		
KEMBS		
KIFFIS		
KIRCHBERG		
KNŒRINGUE		
KŒSTLACH		
KŒTZINGUE		
KRUTH		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
LANDSER		
LARGITZEN		
LAUW		
LE HAUT SOULTZBACH		
LEIMBACH		
LEVONCOURT		
LEYMEN		
LIEBENSWILLER		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
LIEBSDORF		
LIGSDORF		
LINSDORF		
LUCELLE		
LUEMSCHWILLER		
VALDIEU-LUTRAN		
LUTTER		
MAGNY		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MAGSTATT-LE-BAS		
MAGSTATT-LE-HAUT		
MALMERSPACH		
MANSPACH		
MASEVAUX-NIEDERBRUCK		
MERTZEN		
MICHELBACH-LE-BAS		
MICHELBACH-LE-HAUT		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MITZACH		
MŒRNACH		
MOLLAU		
MONTREUX-JEUNE		
MONTREUX-VIEUX		
MOOSLARGUE		
MOOSCH		
MUESPACH		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MUESPACH-LE-HAUT		
NEUWILLER		
OBERBRUCK		
OBERLARG		
OBERMORSCHWILLER		
ODEREN		
OLTINGUE		
PFETTERHOUSE		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
RAEDERSDORF		
RAMMERSMATT		
RANSPACH		
RANSPACH-LE-BAS		
RANSPACH-LE-HAUT		
RANTZWILLER		
RETZWILLER		
RIESPACH		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
RIMBACH-PRES-MASEVAUX		
RODEREN		
ROMAGNY		
ROPPENTZWILLER		
ROSENAU		
RUEDERBACH		
SAINT-AMARIN		
SAINT-BERNARD		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SAINT-COSME		
SAINT-LOUIS		
SAINT-ULRICH		
SCHLIERBACH		
SCHWEIGHOUSE-THANN		
SCHWOBEN		
SENTHEIM		
SEPPOIS-LE-BAS		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SEPPOIS-LE-HAUT		
SEWEN		
SICKERT		
SIERENTZ		
SONDERSDORF		
SOPPE-LE-BAS		
SPECHBACH		
STEINBACH		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
STEINBRUNN-LE-HAUT		
STEINSOULTZ		
STERNENBERG		
STETTEN		
STORCKENSOHN		
STRUETH		
TAGOLSHEIM		
TAGSDORF		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
THANN		
TRAUBACH-LE-BAS		
TRAUBACH-LE-HAUT		
UEBERSTRASS		
UFFHEIM		
UFFHOLTZ		
URBES		
VIEUX-FERRETTE		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
VIEUX-THANN		
VILLAGE-NEUF		
WAHLBACH		
WALDIGHOFEN		
WALHEIM		
WALTENHEIM		
WATTWILLER		
WEGSCHEID		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
WENTZWILLER		
WERENTZHOUSE		
WILDENSTEIN		
WILLER		
WILLER-SUR-THUR		
WINKEL		
WITTERSDORF		
WOLFERSDORF		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
WOLSCHWILLER		
ZAESSINGUE		

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P13-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

Délibération du conseil municipal
de la Commune de BLOTZHEIM

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le ving-trois mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Aimée **KOERBER**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Michelle **PALLON**.

Absents excusés :
- Sandrine **SCHMITT**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à Mme Odile **IDESHEIM**,
- Gilberte **BISCH**, ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING**,
- Martine **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à Mme Michelle **PALLON**,
- Magali **NICOLINO**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH**,
- Audrey **GOEPFERT**, ayant donné procuration à Mme Aimée **KOERBER**,
- Sophie **GRIENENBERGER**, ayant donné procuration à Thomas **LEFEBVRE**,
- Jonathan **KELLER**, ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**.

Secrétaire de séance : Yves MAURER

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 27

Objet de la délibération n°2023-2303-14 :

Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal

Conformément à la délibération du 23 mars 2023 – point 3, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises du 6 décembre 2022 au 13 mars 2023, comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints, portant sur l'article L. 2122-22 :

- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 11 : fixation des rémunérations et règlements des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- alinéa 24 : autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, en prend acte.

Le 24.3.2023
Le Maire
Jean-Paul MEYER

Le 24.03.2023
Le secrétaire
Yves MAURER

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Transmis le 24/03/2023 à la Sous-Préfecture de Mulhouse.
Mis en ligne le 24/03/2023 sur le site internet de la ville : www.blotzheim.fr. et sur l'affichage légal.

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

DELEGATION DU MAIRE

article L.2122-22 4° : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Dépenses de fonctionnement mandatées du 6 au 31 décembre 2022

Date Mandatement	*Tiers*	*Objet*	*Montant*
06/12/2022	SIGNEST	ENSEMBLE ADHESIF PORTE BLOTZ ACTIV	1 195,20 €
06/12/2022	MAJUSCULE	FOURNITURES ECOLE ELEMENTAIRE	289,54 €
06/12/2022	WANNER L	ARBRES FRUITIERS POUR VERGER COMMUNAL	106,17 €
06/12/2022	SOPROLUX	TUYAU VIDANGE CTM	77,63 €
06/12/2022	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN CTM	310,03 €
06/12/2022	ACE EMERAU	FOURNITURE MECANIQUE /HABIT TRAVAIL/ ASPEN	1 022,66 €
06/12/2022	7 D ARMOR	PRODUITS ENTRETIEN ECOLES	2 259,89 €
06/12/2022	AC NEGOCE	PNEUS VEHICULES	807,86 €
06/12/2022	CSE	OPERATIONS MECANIQUES STADE 2022	630,00 €
06/12/2022	CSE	ENGRAIS 2022 STADE	848,40 €
06/12/2022	TPA	DIVERS PIECES ATELIER MECANIQUE	1 135,67 €
06/12/2022	LA POSTE	FRAIS AFFRANCHISSEMENT NOV 22	730,68 €
06/12/2022	REXEL	ALARME PBB CLES REARMEMENT	50,24 €
06/12/2022	COMPASS	REPAS NOVEMBRE OUISTITIS	4 608,62 €
06/12/2022	COMPASS	REPAS MIKADOS NOVEMBRE	6 520,79 €
06/12/2022	ORANGE	ABONNEMENT INTERNET BATIMENTS COMMUNAUX	499,32 €
06/12/2022	ORANGE	TEAMING PM	72,00 €
06/12/2022	ORANGE	ABONNEMENTS TELEPHONIQUES BATIMENTS COMMUNAUX	632,75 €
06/12/2022	SESAB	LOCATION TOITOI PLAINE SPORTIVE	180,00 €
06/12/2022	REAPPRO	SANITAIRE ECOLE MATERNELLE ET HDV	659,64 €
06/12/2022	FELLER	REPARATION PORTAIL CTM	1 060,08 €
06/12/2022	R2 TECHNOL	BOITIER POUR BEQUILLE PEGASYS BLOTZ ACTIV	126,55 €
06/12/2022	FEUERSTEIN	SEL ADOUCISSEUR	345,96 €
07/12/2022	SGC MULHOUSE	AMORTISSEMENT COMPLEMENTAIRE 20421	11 067,03 €
09/12/2022	SCI FEROZA	LOYERS NOV ET DEC BLOTZ ACTIV 1650 € + 330 € DE CHARGES	3 960,00 €

09/12/2022	BOLMONT	REPAS ARTISTE NUIT TRICOLORE	586,20 €
09/12/2022	AMAZON	BANDE REFLECHISSANTE AUTOCOLLANTE GENS DU VOYAGE	31,74 €
09/12/2022	AMAZON	ENVELOPPES BLANCHES CULTURELLES	44,90 €
09/12/2022	LECLERC	GOUTERS PERISCOLAIRES OUISTITIS/MIKADOS/ANIMATION JEUNESSE/DIVERS	2 098,60 €
09/12/2022	ROSACE GFU	ABONNEMENT MAINTENANCE VIDEOSURVEILLANCE GFU	19,20 €
09/12/2022	REGIONGAZ	CONSOMMATION GAZ HDV	226,57 €
09/12/2022	REGIONGAZ	CONSOMMATION GAZ PERISCOLAIRE OUISTITIS	132,14 €
09/12/2022	REGIONGAZ	CONSOMMATION GAZ MAIRIE	248,06 €
09/12/2022	REGIONGAZ	CONSOMMATION GAZ PLAINE SPORTIVE	831,75 €
09/12/2022	REGIONGAZ	CONSOMMATION GAZ ECOLE ELEMENTAIRE	838,67 €
09/12/2022	REGIONGAZ	CONSOMMATION GAZ ECOLE MATERNELLE	953,67 €
09/12/2022	VIVAL	BONBONS SAINT NICOLAS	1 000,00 €
09/12/2022	PHARMACIE	COLIS PERSONNES AGEES PLACEES	583,80 €
09/12/2022	EDF COLLECTIVITE	CONSOMMATION ELECTRICITE PBB JUIN	1 092,12 €
09/12/2022	FIDUCIAL	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE	458,66 €
09/12/2022	ORANGE	ABONNEMENT PORTABLE 1ER ADJOINT	44,99 €
09/12/2022	DECAPRO	BALLONS HANDBALL LES MIKADOS	161,64 €
09/12/2022	SGC MULHOUSE	REGULARISATION ORMC NOV	10,51 €
13/12/2022	WICKY ANDRE	ROTATION DE CULTURE 2020-2021/ ROTATION CULTURE 2021-2022/INDEMNITE EVICTION AGRICOLE	6 099,70 €
12/12/2022	CDG54	RGPD COTISATION 2022 BLOTZHEIM	800,61 €
13/12/2022	MILLEFEUILLE	BOX LIVRES CLASSES ECOLE ELEMENTAIRE	1 300,96 €
13/12/2022	SERNET	NETTOYAGE BLOTZ ACTIV NOV	229,61 €
13/12/2022	IBERDROLA	CONSOMMATION ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC OCT-NOV	3 540,28 €
13/12/2022	IBERDROLA	CONSOMMATION ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX OCT-NOV	1 142,39 €
13/12/2022	DIAMOND BOWLING	ANIMATION JEUNESSE ACTIVITE VACANCES TOUSSAINT	200,00 €
13/12/2022	ORANGE	ABONNEMENTS PORTABLES	540,98 €
15/12/2022	BADENMEDIA	CONCERT EGLISE DECEMBRE 2022	8 100,00 €
15/12/2022	BADENMEDIA	CONCERT MOIS DE MAI INVITATION	463,70 €
15/12/2022	BOLMONT	REPAS ARTISTES CONCERT EGLISE DECEMBRE	242,00 €
15/12/2022	DAVID	MANALA SAINT NICOLAS	240,00 €
15/12/2022	AMAZON	PIED SAPIN NOEL	89,56 €
15/12/2022	LECLERC	ESSENCE VEHICULE COMMUNAUX	1 767,33 €
15/12/2022	PTM	CLES BASSIN RENTENTION ET ECOLE ELEMENTAIRE	34,62 €
15/12/2022	PTM	CYCLINDRE ASB	145,80 €
15/12/2022	PTM	CYCLINDRE BLOTZ ACTV	182,96 €
15/12/2022	MULLER PAYSAGE	ENTRETIEN TERRAIN HONNEUR	5 928,00 €
15/12/2022	RECA UNION	CTM POUR PEINTURE	336,67 €
15/12/2022	COMAB	SWITCH ET CABLES POUR DIGILOR	78,00 €
20/12/2022	AMAZON	PLATS POUR FOUR	99,99 €

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

20/12/2022	WILLY LEISSNER	FOURNITURES ELECTRIQUES BATIMENTS COMMUNAUX	1 780,75 €
20/12/2022	SLA	COLLECTE OM 01/04/22 AU 30/06/2022	2 885,36 €
20/12/2022	SLA	COLLECTE OM 01/07/2022 AU 30/09/2022	2 917,05 €
20/12/2022	SLA	COLLECTE OM 01/01/2022 AU 31/03/2022	2 853,65 €
20/12/2022	ORANGE	ABONNEMENT INTERNET STADE	96,00 €
20/12/2022	COMAB	PC PORTABLE COMMUNE REPARATION	106,80 €
20/12/2022	AMF	PARTICIPATION SALON DES MAIRES ADJOINTS	190,00 €
20/12/2022	STOHLER	CHAINES POUR TRONCONNEUSES	64,80 €
20/12/2022	WELDOM	DECORATION DE NOEL/FOURNITURE POUR PBB/ECOLE MATERNELLE/ESPACES VERTS/PEINTRE/SANITAIRE	821,65 €
20/12/2022	WELDOM	PIECES POUR PBB REPARATION	43,11 €
20/12/2022	NEXECUR	PANNE ALARME CTM REPARATION	144,29 €
20/12/2022	HANTSCH	SERRURES CAMION LINDNER	305,77 €
20/12/2022	SIGNEST	MIROIR	628,68 €
20/12/2022	RECA UNION	GANTS USAGE UNIQUE CTM	71,88 €
20/12/2022	SPE	DECORATION CARNAVAL	197,06 €
20/12/2022	SBA ENGINEERING	REPARATION REGULATION CHAUFFAGE MDA	1 078,21 €
20/12/2022	WELTER	PERISCOLAIRE MIKADOS PAINS	82,60 €
20/12/2022	LEXIS NEXIS	APUREMENT ABONNEMENT 2022	159,27 €
20/12/2022	SUNDGAU	LOCATION BENNE ET TRAITEMENT DECHETS	2 569,68 €
20/12/2022	AMAZON	POIDS POUR TONNELLE PEINTRES	20,99 €
20/12/2022	AMAZON	TONNELLE POUR CTM PEINTRE	127,90 €
20/12/2022	AMHR	SALON DES MAIRES HEBERGEMENT	1 121,28 €
20/12/2022	TIERIN	NETTOYAGE TOITOI NOVEMBRE PLAINE SPORTIVE	477,16 €
20/12/2022	TIERIN	NETTOYAGE MAIRIE/ECOLE ELEMENTAIRE/PM NOVEMBRE	4 998,82 €
20/12/2022	TIERIN	NETTOYAGE ECOLE MATERNELLE NOVEMBRE	735,36 €
20/12/2022	TIERIN	NETTOYAGE BLOTZ ARENA NOVEMBRE	1 614,91 €
20/12/2022	TIERIN	NETTOYAGE TOILETTES PUBLIQUES NOVEMBRE	270,66 €
20/12/2022	SAJL	BOISSON SUITE REUNION SIVU	88,65 €
20/12/2022	LEFEVRE	REPARATION CLE NACELLE	311,26 €
22/12/2022	MULLER PAY	TRANSPLANTATION D'UN ARBRE CHAPELLE VERS RUE DU RHIN	1 440,00 €
22/12/2022	SIGNEST	PANNEAUX RUE ECOLE	169,20 €
22/12/2022	VEOLIA	VIDANGE FOSSE ANCIEN CTM	565,97 €
22/12/2022	STOHLER	ENTRETIEN SAUMUREUSE ET SALEUSE	184,19 €
22/12/2022	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN CTM	12,55 €
22/12/2022	BARTH-SCHNEIDER	ENTRETIEN BERGES RUISSEAU RUE DU MOULIN	1 176,00 €
22/12/2022	PTM	CLE ET CADENAS	100,86 €
22/12/2022	AIRPORTCLU	REPAS DE TRAVAIL DGS	149,50 €
22/12/2022	CEVITECH	DIVERS DEPANNAGE CUISINE BATIMENTS COMMUNAUX	585,60 €
22/12/2022	SANISITT	FOURNITURE SANITAIRE	1 310,64 €

22/12/2022	DDFIP 68	PRELEVEMENT PFIC EDET 2022-12	43 876,00 €
22/12/2022	CHOSEROT	REMBOURSEMENT COTISATIONS IRCANTEC VERSEES A TORT	3 946,31 €
29/12/2022	SIMON LEA	RETABLISSEMENT SITUATION FONCTION PUBLIQUE AGENT ATSEM AUPRES IRCANTEC PUIS CNRACL	6 828,25 €
22/12/2022	KAUFFMANN	INVITATIONS VOEUX DU MAIRE/ CALENDRIERS	2 829,60 €
22/12/2022	MUSIQUE SPECTACLE	FETES DES SENIORS ANIMATION MUSICALE	1 280,00 €
22/12/2022	CNFPT	ENTRAINEMENT MANIEMENT ARME POLICIERS MUNICIPAUX	360,00 €
22/12/2022	SACEM	DROITS AUTEUR REPAS SENIORS	65,40 €
22/12/2022	FNMNS	FORMATION SECOURISTE LEQUIN PM	125,00 €
22/12/2022	BOLMONT	MEDAILLE FAMILLE FRANCAISE APERITIF	400,00 €
22/12/2022	SIVU	REVERSEMENT QUOTE-PART PRODUITS BRUTS JEUX NOVEMBRE 2022	530 785,50 €
22/12/2022	BARTH-SCHNEIDER	BC 5 DEBROUSSAILLAGE	3 251,04 €
23/12/2022	SCHMITTER	REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT ANNEE 2022	112,75 €
23/12/2022	BOEHM	REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT FIB	82,00 €
23/12/2022	LENTZ	REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT MULHOUSE DEC	21,84 €
23/12/2022	SERNET	NETTOYAGE BIB/FOYER/HDV	1 179,51 €
23/12/2022	SERNET	NETTOYAGE BLOTZ ACTIV DEC	331,25 €
23/12/2022	SERNET	NETTOYAGE PBB DEC	880,92 €
23/12/2022	SERNET	NETTOYAGE MDA DEC	1 364,04 €
23/12/2022	GRDF	BRANCHEMENT GAZ CALYSTA	462,17 €
23/12/2022	FIDUCIAL	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE CARON	85,00 €
23/12/2022	SGC MULHOUSE	Rattachement des ICNEs 2022	3 858,56 €
03/01/2023	SOPROLUX	PRODUITS NETTOYAGE CTM	287,22 €
03/01/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE	755,76 €
03/01/2023	RECA UNION	AGENCEMENT LOCAL DE STOCKAGE	521,23 €
03/01/2023	RECA UNION	FOURNITURE CTM SOUDURE ET SERRURERIE	527,78 €
03/01/2023	RECA UNION	FOURNITURE CTM SERRRURERIE	86,16 €
03/01/2023	RECA UNION	BOITE DE RANGEMENT LOCAL STOCKAGE	80,64 €
03/01/2023	RECA UNION	CTM LOCAL STOCKAGE	153,24 €
03/01/2023	SAJL	REPAS DE TRAVAIL DGS	160,20 €
03/01/2023	ENELCA	REPARATION SECHE LING ECOLE MATERNELLE	24,00 €
03/01/2023	AFAPEI BARTENHEIM	DEBROUSSAILLAGE ET SOUFFLEUSE	992,68 €
03/01/2023	IMPR. CENT	ENVELOPPES A FENETRE AVEC LOGO	273,60 €
03/01/2023	HANTSCH	REPARATION ALLUMANGE LINDNER	620,44 €
03/01/2023	MOSSIERE	ACHAT LIVRES LA MINUTE JEANLOU	26,00 €
03/01/2023	FELLER	CONTRAT ENTRETIEN PORTAILS	238,80 €
03/01/2023	FELLER	CONTRAT ENTRETIEN PORTE COULISSANTE	264,00 €
03/01/2023	FELLER	CONTRAT ENTRETIEN ASCENSEUR	741,98 €
03/01/2023	ELIS	TAPIS BATIMENTS COMMUNAUX DEC	559,32 €
03/01/2023	QUALICONS	VISITE PERIODIQUE INSTALLATION CUISSON PBB	54,00 €
03/01/2023	HHA	LOYERS DECEMBRE 2022	3 905,00 €

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

03/01/2023	PTM	CLE ECOLE ELEMENTAIRE	14,50 €
03/01/2023	RENAULT	REPARATION NACELLE	105,97 €
03/01/2023	BERTELE	FIOUL 10 RUE DU GENERAL SALAN PM	1 497,00 €
03/01/2023	COMAB	CARTOUCHES ENCRE CTM	504,00 €
03/01/2023	COMPASS	REPAS SEPTEMBRE 2022 OUISTITIS	5 527,36 €
03/01/2023	LEFEVRE	REPARATION CLE NACELLE	137,76 €
02/01/2023	SGC MULHOUSE	CHARGES CONSTATEES AVANCES 2022-2023	11 109,27 €
03/01/2023	LA POSTE	FRAIS AFFRANCHISSEMENT DECEMBRE	865,00 €
03/01/2023	SGC MULHOUSE	REGULARISATION ORMC NOV	6,39 €
03/01/2023	SESAB	LOCATION TOITOI PLAINE SPORTIVE	180,00 €
06/01/2023	GROSSEMBALLAGE	SAINT NICOLAS ACHAT DIVERS GOBELET SERVIETTE	73,99 €
06/01/2023	GROSSEMBALLAGE	PERISCOLAIRE LES MIKADOS ACHAT DIVERS SPECTACLE FIN ANNEE	23,21 €
06/01/2023	PHARMACIE	THERMOMETRE ECOLE MATERNELLE CLASSE 7	57,00 €
06/01/2023	BADENMEDIA	FRAIS SACEM CONCERT EGLISE	531,34 €
06/01/2023	COMPASS	PERISCOLAIRES LES MIKADOS REPAS DECEMBRE	4 451,76 €
06/01/2023	COMPASS	PERISCOLAIRE LES OUISTITIS REPAS DEC	3 040,05 €
06/01/2023	KESSLER	REPAS PERSONNES AGEES	13 031,77 €
09/01/2023	CHAPITEAUX	LOCATION PLOTS GENS DU VOYAGE DEC	972,00 €
09/01/2023	KLEIN	FOINS ET PAILLES ANES	496,65 €
09/01/2023	PTM	CLE ARRIERE MAIRIE	27,91 €
09/01/2023	TPA	FOURNITURES MECANIQUE	60,32 €
09/01/2023	VILLA VERDE	DECORATION NOEL	129,25 €
09/01/2023	TEXIER	REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUE FIC DEC 2012	33,75 €
12/01/2023	LECLERC	BOUQUET MEDAILLE FAMILLE/ANNIVERSAIRE MARIAGE/ GOUTERS OUISITITIS/MIKADOS/ANIMATION JEUNESSE/DI	1 011,43 €
12/01/2023	PRO SECURITE	RONDES SURVEILLANCE DECEMBRE	1 075,08 €
12/01/2023	REGIONGAZ	CONSOMMATION GAZ ECOLE ELEMENTAIRE	903,16 €
12/01/2023	REGIONGAZ	CONSOMMATION GAZ MAIRIE	239,87 €
12/01/2023	REGIONGAZ	CONSOMMATION GAZ PLAINE SPORTIVE	607,62 €
12/01/2023	REGIONGAZ	CONSOMMATION GAZ MDA	3 262,25 €
12/01/2023	REGIONGAZ	CONSOMMAITON GAZ OUISTITIS	155,75 €
12/01/2023	REGIONGAZ	CONSOMMATION GAZ ECOLE MATERNELLE	886,52 €
12/01/2023	IBERDROLA	CONSOMMATION ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC OCT-DEC	7 228,81 €
12/01/2023	IBERDROLA	CONSOMMATION ELECTRICITE BATIMENT PUBLIC OCT -DEC	3 206,42 €
12/01/2023	AFAPEI BARTENHEIM	DESHERBAGE CIMETIERE AOUT-OCT 22	2 727,25 €
12/01/2023	LA BRESSE	ANIMATION JEUNESSE ETE ACTIVITE	259,00 €
12/01/2023	ACE EMERAUDE	HABITS DE TRAVAIL AGENT SERVICE TECHNIQUE	223,20 €
12/01/2023	ACE EMERAUDE	REPARATION DEBROUISSAILLEUSE	183,54 €
12/01/2023	WILLY LEISSNER	FOURNITURES ELECTRIQUE BATIMENTS COMMUNAUX	2 390,86 €
12/01/2023	POZZA	REMBOURSEMENT TROP PRELEVE MUTUELLE	151,17 €

13/01/2023	BARTH-SCHNEIDER	DEBROUSSAILLAGE BON COMMANDE 1 PERIODE 3	2 548,26 €
13/01/2023	REAPPRO	MATERIEL SANITAIRE	822,11 €
13/01/2023	WELTER	COMMANDE PAIN PERISCOLAIRE OUISTITIS DEC	41,00 €
13/01/2023	SOS STORE	REPARATION STORE ECOLE ELEMENTAIRE	156,00 €
13/01/2023	ELIS	TAPIS BAITMENTS COMMUNAUX	533,45 €
13/01/2023	ELIS	TAPIS BATIMENTS COMMUNAUX	533,45 €
13/01/2023	ELIS	AVOIR TAPIS ECOLES ET PERISCOLAIRE CAR AUCUNE PRESTATIONS EN JUILLET	216,31 €
13/01/2023	ELIS	AVOIR TAPIS ECOLES ET PERSICOLAIRES CAR PAS DE PRESTATIONS EN AOUT	216,31 €
17/01/2023	SLA	REDEVANCES COLLECTE OM OCT-DEC 2022	2 321,68 €
17/01/2023	SERNET	NETTOYAGE BLOT ACTIV DECEMBRE	295,20 €
17/01/2023	AFAPEI BARTENHEIM	ENTRETIEN ESPACE VERT	3 660,38 €
17/01/2023	AFAPEI BARTENHEIM	DEBROUSSAILLAGE	1 985,35 €
17/01/2023	WELTER	PAINS ET MANALAS PERISCOLAIRE MIKADOS DECEMBRE	70,00 €
17/01/2023	CONIBI	RECYCLAGE CARTOUCHES ENCRE	60,44 €
17/01/2023	SLA	LOCATION SALLE POUR ASB 2EME SEMESTRE 2022	436,20 €
17/01/2023	SLA	COLLECTE BACS COUVERCLES OCT-DEC 22	323,20 €
17/01/2023	BATTISTELLI	VIDEO VOEUX DU MAIRE	5 000,00 €
19/01/2023	FEUERSTEIN	NOURRITURE ANE	313,50 €
19/01/2023	LE LUPPACH	ALSH LES OUISTITIS ACTIVITE ETE 2022	341,12 €
19/01/2023	SGC MULHOUSE	AVIS DE REGLEMENT TITRE 289	1,21 €
19/01/2023	OBERDORF	REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES FIC DECEMBRE	30,75 €
19/01/2023	MAURER	REMBOURSEMENT FRAIS DE REPAS	15,00 €
19/01/2023	WEIDER	REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUE/PEAGE/REPAS FORMATION BESANCON	52,10 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU ECOLE ELEMENTAIRE	1 063,24 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU ETANG PECHE	160,08 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU PRESBYTERE	276,63 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU CTM	795,16 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU ECOLE MATERNELLE	1 264,38 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU CIMETIERE	138,19 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU ARROSAGE PLAINE SPORTIVE	5 879,81 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU MAISON DU PARC	61,43 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU POMPIER	128,36 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU URINOIR	724,43 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU FONTAINE RUE DE LATTRE	29,71 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU MIKADOS	591,63 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU BORNE PUISAGE	18,71 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU MAIRIE	509,19 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU CLUB CANIN	79,05 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU ECOLE ELEMENTAIRE	36,77 €

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216800773-20230316-DE16032023-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU PBB	1 168,43 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU OUISTITIS	424,62 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU HDV	54,36 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU ECOLE ELEMENTAIRE	29,71 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU PLAINE SPORTIVE CLUB HOUSE	830,80 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU BIBLIOTHEQUE	153,05 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU IMPASSE POLYGONE	34,60 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU PBB	99,66 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU MDA	711,19 €
19/01/2023	VEOLIA CGE	CONSOMMATION EAU PLACE EGLISE	2 145,64 €

Dépenses de fonctionnement mandatées du 1er janvier au 13 mars 2023

Date Mandatement	*Tiers*	*Objet*	*Montant*
02/01/2023	OZTURK ADA	LOYER JANVIER 950 + 30 € CHARGES	980,00 €
02/01/2023	SCI FEROZA	LOYER JANVIER BLOZ ACTIV	1 980,00 €
02/01/2023	QUONEX	ECOLE ELEMENTAIRE CONTRAT MAINTENANCE TELEPHONE	446,76 €
02/01/2023	VIE COMMUNALE	ABONNEMENT 2023	135,20 €
02/01/2023	TERRITORIAL	ABONNEMENT FICHES PRATIQUES JANV JUIN 2023	109,50 €
02/01/2023	GRAS SAVAX	ASSURANCE STATUTAIRE CNRACL 2023	62 995,24 €
02/01/2023	GRAS SAVAX	ASSURANCE STATUTAIRE IRCANTEC 2023	1 503,67 €
02/01/2023	SGC MULHOUSE	Extourne des ICNEs 2022	3 858,56 €
02/01/2023	SGC MULHOUSE	CHARGES CONSTATEES AVANCES 2022-2023	11 109,27 €
03/01/2023	NEXECURE	CONTRAT TELESURVEILLANCE CTM	852,44 €
03/01/2023	VERISURE	CONTRAT TELESURVEILLANCE ECOLE MATERNELLE 1ER TRIM 2023	255,60 €
03/01/2023	VERISURE	CONTRAT TELESURVEILLANCE 1ER TRIM 2023 OUISTITIS	219,60 €
03/01/2023	ELIS	RECHARGE BONBONNE JANVIER 2023	252,00 €
03/01/2023	ROSACE GFU	ABONNEMENT MAINTENANCE VIDEOSURVEILLANCE GFU JANVIER 2023	19,20 €
03/01/2023	EPS	CONTRAT TELESURVEILLANCE MAIRIE/FOYER/BIB/ECOLE PRIMAIRE/PM/PLAINE SPORTIVE	473,40 €
09/01/2023	DYCTAL	LOCATION PHOTOCOPIEURS	2 430,00 €
09/01/2023	BNP PARIBAS	LOCATION DIGILOR	1 276,62 €
09/01/2023	DNA	ABONNEMENT 2023 DNA	472,06 €
09/01/2023	ORANGE	ABONNEMENT PORTABLES	567,13 €
09/01/2023	ORANGE	ABONNEMENT INTERNET BATIMENTS COMMUNAUX	487,49 €
09/01/2023	ORANGE	ABONNEMENTS TELEPHONIQUES BATIMENTS COMMUNAUX	613,15 €
09/01/2023	ORANGE	TEAMING PM	72,00 €
09/01/2023	ORANGE	ABONNEMENT INTERNET HDV	96,00 €
09/01/2023	QUONEX	CONTRAT MAINTENANCE TELEPHONE MAIRIE	1 716,86 €

13/01/2023	SCPA	ATTENTE TELEPHONIQUE	45,60 €
13/01/2023	WÜRTH	FOURNITURE CTM	409,57 €
13/01/2023	ORANGE	ABONNEMENT PORTABLE 1ER ADJOINT	44,99 €
13/01/2023	ORANGE	ABONNEMENT SUITE FIBRE MAIRIE	1 173,14 €
13/01/2023	ORANGE	ABONNEMENT HDV	119,76 €
13/01/2023	DYCTAL	COUT COPIES PHOTOCOPIEUR RDC MAIRIE	115,01 €
13/01/2023	DYCTAL	COUT COPIES PHOTOCOPIEUR MAIRIE 1ER ETAGE	392,62 €
13/01/2023	ORANGE	ABONNEMENT ASCENSEUR MDA	93,14 €
13/01/2023	SM GARDE CHAMP	CONTRIBUTION 2023 ACOMPTE	15 152,43 €
13/01/2023	DECALOG	HERBERGEMENT ET MAINTENANCE LOGICIEL BIB	1 826,45 €
13/01/2023	BLAUEL	TAPIS PBB	644,26 €
13/01/2023	ALSACEPUB	ABONNEMENT 2023 PAHR	10,00 €
13/01/2023	LES AFFICHES	ABONNEMENT 2023 AFFICHES ALSACE	27,50 €
17/01/2023	DYCTAL	COUT COPIES PHOTOCOPIEUR 2EME ETAGE MAIRIE	400,27 €
17/01/2023	SMACL	ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE	8 518,72 €
17/01/2023	SMACL	ASSURANCE DOMMAGES AUX **BIENS**	33 174,93 €
17/01/2023	DYCTAL	COUT COPIES PHOTOCOPIEUR ECOLE ELEMENTAIRE BUREAU	229,13 €
17/01/2023	DYCTAL	COUT COPIES PHOTOCOPIEUR ECOLE BIBLIOTHEQUE	16,21 €
17/01/2023	DYCTAL	COUT COPIES PHOTOCOPIEUR OUISTITIS	87,97 €
17/01/2023	DYCTAL	COUT COPIES PHOTOCOPIEUR LES MIKADOS	155,80 €
17/01/2023	DYCTAL	COUT COPIES PHOTOCOPIEUR ECOLE ELEMENTAIRE BDC	165,91 €
17/01/2023	BERNARD	PAPIER ECOLE ELEMENTAIRE	288,00 €
17/01/2023	AMAZON	PORTE DOCUMENT TRANSPARENTS BIBLIOTHEQUE	339,56 €
17/01/2023	AMAZON	MODULE DE RANGEMENT ET CLASSEMENT BIBLIOTHEQUE	35,18 €
17/01/2023	AMAZON	SOURIS SANS FIL PERISCOLAIRE OUISTITIS	29,98 €
17/01/2023	DISTEL	LOCATION NACELLE	421,20 €
17/01/2023	MANUTAN	REHAUSSE PALETTE PLIANTE	393,96 €
17/01/2023	BERTELE	FIOUL BIBLIOTHEQUE	1 426,34 €
17/01/2023	BERTELE	FIOUL EGLISE	1 497,00 €
17/01/2023	BERTELE	FIOUL PRESBYTERE	1 497,00 €
17/01/2023	BERTELE	FIOUL PBB	13 173,60 €
17/01/2023	AMAZON	SERPENTINS POUR CARNAVAL	19,98 €
17/01/2023	A L'AIGLE	REPAS AVEC LES LANDAIS POUR PREPARATION JUMELAGE RETOUR	1 130,00 €
20/01/2023	GROUPAMA	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	3 291,40 €
20/01/2023	GROUPAMA	ASSURANCE PROTECTION FONCTIONELLE	390,84 €
20/01/2023	SIVU	REVERSEMENT PART SIVU S/PRELEVEMENT COMMUNAL CAHIER DES CHARGES	611 001,00 €
20/01/2023	AMAZON	CHAPEAUX CARNAVAL	19,96 €
20/01/2023	AMAZON	BATONS LUMINEUX CARNAVAL	13,99 €
20/01/2023	FIDUCIAL	FOURNITURE MAIRIE	232,34 €

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Accusé de réception
068-216800456-20230207-
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception : 07/02/2023

20/01/2023	BERNARD	RAMETTES PAPIER MAIRIE	884,28 €
20/01/2023	ORANGE	ABONNEMENT INTERNET MAIRIE	96,00 €
20/01/2023	BODET	REPARATION CLOCHE EGLISE	2 991,60 €
20/01/2023	DYCTAL	COUT COPIES PHOTOCOPIEUR ECOLE MATERNELLE	409,68 €
20/01/2023	BATELIERS	PAPIER ENTETE	390,00 €
20/01/2023	FAHRSTALL	PROMENADE CALECHE SAINT NICOLAS	480,00 €
24/01/2023	ROMAN	MATERIEL POUR GRENIER ECOLE MATERNELLE	96,00 €
24/01/2023	DISTEL	LOCATION NACELLE CTM	723,60 €
24/01/2023	RECA UNION	FOURNITURE MECANIQUE	166,80 €
24/01/2023	BERNER	MATERIEL POUR ATELIER MECANIQUE CTM	377,76 €
24/01/2023	SUNDGAU	LOCATION BENNE	72,00 €
24/01/2023	RECA UNION	MATERIEL POUR SERRURERIE ET SOUDURE CTM	1 077,00 €
24/01/2023	RECA UNION	EPI CTM	158,92 €
24/01/2023	EIFFAGE	REPARATION SYSTEME SSI PBB	181,20 €
24/01/2023	HYDROMECA	FLEXIBLES BALAYEUSE	151,20 €
24/01/2023	WELDOM	FOURNITURES MATERIEL CTM/PBB/ECOLE MATERNELLE/PEINTRE	561,50 €
24/01/2023	SPE	MATERIEL POUR PEINTRE	53,04 €
24/01/2023	SPE	MATERIEL POUR REFECTION SOL FOYER/DECOS CARNAVAL/MARQUAGE ROUTIER	1 547,96 €
24/01/2023	LECLERC	ESSENCE VEHICULES	2 503,36 €
26/01/2023	ALSACE DEPANNAGE	FRAIS ENLEVEMENT VOITURE SUITE DEMANDE PM	250,00 €
26/01/2023	SIGNEST	PLAQUE DE RUE	267,84 €
26/01/2023	SOPROLUX	PRODUIT ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE	14,10 €
26/01/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE	438,91 €
26/01/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE	23,80 €
26/01/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN CTM	154,72 €
26/01/2023	SOPROLUX	PRODUIT ENTRETIEN CTM	641,08 €
26/01/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN OUISTITIS	866,11 €
26/01/2023	LF CONSULTING	REPAS DU PERSONNEL ROYAL PALACE 20/01/2023	7 679,00 €
26/01/2023	BILGER	REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUE FIC	24,00 €
26/01/2023	VERGER	VISITE MEDICALE SCHNEIDER STEPHANIE	25,00 €
26/01/2023	VERGER	VISITE MEDICALE SPHAR LEA	25,00 €
27/01/2023	TRACK	REPAS TRAVAIL REUNION IFORMATIQUE COMAB	142,40 €
27/01/2023	BERNARD	FOURNITURES PAPAIER ECOLE MATERNELLE	180,00 €
27/01/2023	EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE ECOLE MATERNELLE MAI JUIN 2022	735,82 €
27/01/2023	EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE ECOLE MATERNELLE AVRIL-MAI	1 331,21 €
27/01/2023	VEOLIA	CONSOMMATION EAU PM	57,89 €
27/01/2023	ELIS	RECHARGE BONBONNE EAU CTM ET MAIRIE	234,06 €
27/01/2023	TERRITORIAL	MISE A JOUR MODELES DELIBERATIONS	56,90 €
27/01/2023	ROMINGER	VINS CEREMONIE VOEUX DU MAIRE	1 845,00 €

27/01/2023	LOOS	AFFICHES CARNAVAL	56,16 €
31/01/2023	OZTURK ADA	LOYER FEVRIER 998.52 + 30 CHARGES = 1028.52 / RATTRAPAGE JANVIER 998.52-950 = 48.52	1 077,04 €
31/01/2023	SCI FEROZA	LOYER FEVRIER BLOTZ ACTIV	1 980,00 €
31/01/2023	EPS	CONTRAT TELESURVEILLANCE BIB/ECOLE ELEMENTAIRE/MAIRIE/FOYER/PLAINE SPORTIVE/PM FEVRIER	473,40 €
31/01/2023	KESSLER	BUFFET RECEPTION VOEUX DU MAIRE	9 391,79 €
31/01/2023	AMAZON	OUVRAGE DGS DICTIONNAIRE DES COLLECTIVITES	29,91 €
31/01/2023	COMAB	SAUVEGARDE EXTERNALISEE PERISCOLAIRE MIKADOS	216,00 €
31/01/2023	COMAB	SAUVEGARDE EXTERNALISEE ECOLE ELEMENTAIRE	216,00 €
31/01/2023	AMAZON	FLUTES CHAMPAGNE PLASTIQUE CARNAVAL	208,00 €
31/01/2023	AMAZON	PLATEAUX	39,78 €
31/01/2023	AMAZON	PLATEAUX PBB	39,78 €
31/01/2023	VILLA VERDE	MATERIEL ESPACE VERT	46,90 €
31/01/2023	ROSACE GFU	ABONNEMENT GFU	19,20 €
31/01/2023	COMAB	REMPLACEMENT LAMPE VIDEOPROJECTEUR ECOLE ELEMENTAIRE	238,80 €
02/02/2023	AMAZON	RAMETTES PAPIER 250G CULTUREL	33,36 €
02/02/2023	QUALICONSULT	VERIFICATION GAZ MAISON DE LA SOURCE	54,00 €
02/02/2023	QUALICONSULT	VERIFICATION CHAUFFAGE ECOLE ELEMENTAIRE	54,00 €
02/02/2023	QUALICONSULT	VERIFICATION CHAUFFAGE GAZ MAIRIE	54,00 €
02/02/2023	QUALICONSULT	VERIFICATION CHAUFFAGE ECOLE ELEMENTAIRE	54,00 €
02/02/2023	QUALICONSULT	VERIFICATION CHAUFFAGE PRESBYTERE	54,00 €
02/02/2023	QUALICONSULT	VERIFICATION CHAUFFAGE BIBLIOTHEQUE	54,00 €
02/02/2023	QUALICONSULT	VERIFICATION INSTALLATION ELECTRIQUE CLUB CANIN	36,00 €
02/02/2023	QUALICONSULT	VERIFICATION INSTALLATION ELECTRIQUE ETANG DE PECHE	66,00 €
02/02/2023	QUALICONSULT	VERIFICATIONS INSTALLATION ELECTRIQUE OUISTITIS	90,00 €
02/02/2023	QUALICONSULT	VERIFICATION GAZ OUISTITIS	54,00 €
02/02/2023	QUALICONSULT	VERIFICATION APPAREILS DE CUISSON OUISTITIS	42,00 €
03/02/2023	FEUERSTEIN	NOURRITURE ANES	117,11 €
03/02/2023	GISD	CONSOMMABLE POUR SOUDURE CTM	358,80 €
03/02/2023	INETUM/GFI	MAINTENANCE LOGICIEL PAIE	1 026,64 €
03/02/2023	INETUM/GFI	MAINTENANCE LOGICIEL FINANCES	1 026,64 €
03/02/2023	INETUM/GFI	ASSISTANCE LOGICIEL PAIES ET FINANCES	4 360,85 €
03/02/2023	PHARMACIE	COLIS ANNIVERSAIRE PERSONNES AGEES PLACEES	179,70 €
03/02/2023	FIDUCIAL	FOURNITURE ADMINISTRATIVE MAIRIE	534,05 €
03/02/2023	CLINI VETERINAIRE	CREMATION CHAT	231,50 €
03/02/2023	EBRA MEDIA	ANNONCE DECES PETER ANTOINE	382,80 €
03/02/2023	WANTZ	FORMATION CACES F MANGIN/BIHR/MORITZ/OBERDORF	1 960,00 €
03/02/2023	WELTER	CROISSANTS SUITE INTERVENTION GENDARMES EXPULSION GENS DU VOYAGE	56,10 €
02/02/2023	BIHR	REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES ET REPAS FORMATION CACES	116,00 €
02/02/2023	MANGIN	REMBOURSEMENT FRAIS DE REPAS ET KILOMETRIQUE CACES	108,80 €

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

02/02/2023	CENTRE MEDICAL	VISITE MEDICALE CHEZ DOC MEYER POUR BISSEY SACHA	25,00 €
03/02/2023	WÜRTH	ATELIER SOUDURE	142,80 €
03/02/2023	PRO SECURITE	RONDES TELESURVEILLANCE JANVIER	1 075,08 €
03/02/2023	PHARMACIE	TROUSSE SECOURS ANIMATION JEUNESSE	70,86 €
03/02/2023	INETUM/GFI	PRESTATIONS PASSAGE M57	1 764,00 €
03/02/2023	PURODOR	PRODUITS ENTRETIEN BATIMENTS	877,20 €
03/02/2023	GARAGE2000	REPARATION MASTER EW265YC	688,36 €
03/02/2023	ROMAN	FOURNITURE POUR PORTAIL CTM	300,00 €
03/02/2023	SIGNEST	CONES SIGNALISATION	608,40 €
03/02/2023	SIGNEST	PANNEAUX SIGNALISATION SAUF LIVRAISON/ARRETE ET STATIONNEMENT INTERDITS/COTE INTERDIT	346,32 €
03/02/2023	IKEA	FOURNITURES PERISCOLAIRE OUISTITIS	794,55 €
03/02/2023	IKEA	AVOIR SUITE RETOUR MARCHANDISES OUISTITIS	32,76 €
06/02/2023	AMAZON	PLATEAU PBB	8,84 €
06/02/2023	REAPPRO	MATERIEL POUR SANITAIRE CTM	1 976,54 €
06/02/2023	STOHLER	DEBROUSSAILLEUSE ESPACES VERTS	840,00 €
06/02/2023	PRO SECURITE	AGENT SECURITE PBB VOEUX DU MAIRE	328,68 €
06/02/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN CTM	95,88 €
06/02/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE	261,12 €
06/02/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN OUISTITIS	170,23 €
06/02/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE	228,14 €
06/02/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN CTM	854,00 €
06/02/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN CTM	130,85 €
06/02/2023	SCHMERBER	FERRAILLE CTM	1 656,31 €
06/02/2023	BERNER	FOURNITURE POUR ATELIER PEINTURE PLATEAU MEDIUM	304,60 €
06/02/2023	MEYER ISOLATION	FOURNITURE ET POSE FLOCAGE PLAFOND ECOLE MATERNELLE	2 088,00 €
06/02/2023	HAAG	REPARATION TRACTEUR JOHN DEERE	50,89 €
06/02/2023	ACE EMERAUDE	ENTRETIEN MATERIEL SERVICE ESPACES VERTS	610,12 €
06/02/2023	ACE EMERAUDE	REPARATION DEHSERBEUSE THERMIQUE	1 994,98 €
06/02/2023	ACE EMERAUDE	LAMES BROYSEUSE FERRARI	218,36 €
06/02/2023	LA POSTE	FRAIS AFFRANCHISSEMENT JANVIER	847,07 €
06/02/2023	TPA	FOURNITURE MATERIEL ATELIER MECANIQUE	255,46 €
06/02/2023	GRANIT	REPARATION CALVAIRE SUITE SINISTRE	864,00 €
06/02/2023	CHAPITEAUX	LOCATION PLOTS PBB CONTRE GENS DU VOYAGE	480,00 €
06/02/2023	SESAB	LOCATION TOILETTE TOITOI PLAINE SPORTIVE	180,00 €
06/02/2023	SAINT-LOUIS	INDEMNITE DE LOGEMENT PASTEUR 2021	263,74 €
06/02/2023	MAJUSCULE	FOURNITURES ECOLE MATERNELLE	457,90 €
06/02/2023	LECLERC	GOUTERS PERISCOLAIRES OUISTITIS/MIKADOS/ANIMATION JEUNESSE/DIVERS	2 796,31 €
06/02/2023	METROCARS	DEPLACEMENTS PISCINE ECOLE ELEMENTAIRE	962,50 €
06/02/2023	ORANGE	ABONNEMENT INTERNET BATIMENTS COMMUNAUX	494,45 €

06/02/2023	ORANGE	TEAMING PM	72,00 €
06/02/2023	ORANGE	ABONNEMENTS TELEPHONIQUES BATIMENTS	694,51 €
06/02/2023	WANTZ	FORMATION CACES DI SANCARLO	590,00 €
06/02/2023	WANTZ	FORMATION CACES ROTH ET MANGOLD	980,00 €
06/02/2023	COMPASS	REPAS JANVIER MIKADOS	7 559,03 €
06/02/2023	LEXIS NEXIS	ABONNEMENT FORMULAIRES DES MAIRIE ET DIRIGENT TERRITORIAL	1 418,98 €
06/02/2023	WELTER	PAINS PERISCOLAIRE OUISTITIS	10,00 €
14/02/2023	EPS	ECHEANCES TELESRUVEILLANCE JANVIER 2023	480,60 €
14/02/2023	EPS	ECHEANCES CONTRAT TELESURVEILLANCE FEVRIER	480,60 €
14/02/2023	SGC MULHOUSE	REGULARISATION ORMC	10,48 €
14/02/2023	EPS	ANNULATION CAR NOUVEAUX TARIF SUITE REVISION PRIX	473,40 €
14/02/2023	EPS	ANNULER CAR MAUVAIS TARIFS SUITE REVISION PRIX	473,40 €
14/02/2023	COMAB	CONTRAT ASSISTANCE INFORMATIQUE ECOLE MATERNELLE/PRIMAIRE/OUISTITIS/MIKADOS/BIB	5 040,00 €
14/02/2023	HORTICULTURE	ABONNEMENT 2023	167,00 €
14/02/2023	AMAZON	VERRE TREMPE TELEPHONE PORTABLE	13,58 €
14/02/2023	LECLERC	ESSENCE VEHICULES	1 757,17 €
14/02/2023	APAVE	VERIFICATION APPAREIL DE LEVAGE	738,48 €
14/02/2023	MAILLARD	PIECE POUR BALAYEUSE	397,96 €
14/02/2023	RENAULT	REPARATION NACELLE	145,07 €
14/02/2023	7 D ARMOR	SEL DENEIGEMENT ET ANTI GUEPES	4 220,35 €
14/02/2023	HHA	LOYERS JANVIER	3 905,00 €
14/02/2023	SACEM	DROITS AUTEUR CARNAVAL	184,87 €
14/02/2023	IBERDROLA	ECLAIRAGE PUBLIC DECEMBRE 2023	307,39 €
14/02/2023	WILLY LEISSNER	FOURNITURES ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS	1 545,85 €
14/02/2023	BISSEY S	REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES	33,30 €
14/02/2023	ROTH S	REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES CEREMONES FLEURISSEMENT	52,20 €
14/02/2023	COMPASS	REPAS OUISTITIS JANVIE	5 206,17 €
14/02/2023	ENELCA	BROSSE ASPIRATEUR ECOLE MATERNELLE	15,00 €
14/02/2023	SPE	PEINTURE POUR SOUS SOL EOCLE ELEMENTAIRE	104,52 €
14/02/2023	SPE	PEINTURE	228,91 €
14/02/2023	RUNSER ETS	FOURNITURE MATERIEL PBB ET VOIRIE	749,03 €
14/02/2023	SUNDGAU PROTE	VERIFICATION CENTRALE PBB	71,84 €
14/02/2023	LOGITUD	MAINTENANCE LOGICIEL COMODEC ETAT CIVIL	374,47 €
14/02/2023	LOGITUD	MAINTENANCE LOGICIELS ACCUEIL SICELE ETERNEITE AVENIR POPULIS	1 907,15 €
14/02/2023	LOGITUD	MAINTENANCE LOGICIEL PM GEO VERBALISATION	625,96 €
14/02/2023	LOGITUD	MAITENANCE LOGICIEL PM MUNICIPOL	376,64 €
14/02/2023	LOGITUD	MAINTENANCE LOGICIEL PM MUNICIPOLE MOBILE	246,59 €
14/02/2023	LOGITUD	MAINTENANCE LOGICIEL ELECTIONS	473,00 €
14/02/2023	SANTE	ABSENCE AUX VISITES MEDICALES BOEHM M/KAM	216,00 €

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

14/02/2023	FORM AS	FRAIS FORMATION BJEPS APPRENTI FRAICHE MAXENCE	679,60 €
14/02/2023	FIDUCIAL	FOURNITURES CTM ET MAIRIE	252,74 €
14/02/2023	MUSIQUE SPECTACLE	PRESTATIONS CARNAVAL	2 770,00 €
14/02/2023	RECA UNION	MATERIEL POUR SERRURERIE ET SOUDURE	279,53 €
14/02/2023	RECA UNION	STOCK CTM	100,33 €
14/02/2023	RECA UNION	MATERIEL ATELIER MECANIQUE LAMPE BALADEUSE	110,76 €
14/02/2023	RECA UNION	STOCK CTM	43,14 €
14/02/2023	ROMAN	FERMES PORTES PBB	1 267,20 €
14/02/2023	ORANGE	ABONNEMENT PORTABLES	533,39 €
14/02/2023	WELTER	PAINS MIKADOS JANVIER	25,25 €
14/02/2023	BARTH-SCHNEIDER	DEBROUSSAILLAGE MUHLBACH	1 500,00 €
14/02/2023	SERNET	NETTOYAGE ECOLE MATERNELLE JANVIER	1 026,92 €
14/02/2023	WANTZ	FORMATION CACES GALKINE ET NARO	980,00 €
14/02/2023	ORANGE	ABONNEMENT PORTABLE 1 ER ADJOINT	44,99 €
14/02/2023	SORMAN	LETTRE EMPLOYEUR TERRITORIAL	690,00 €
14/02/2023	BERGERLEVRAULT	DOSSIER DECLARATION PREALABLE URBANISME	279,60 €
14/02/2023	TIERIN	NETTOYAGE BLOTZ ARENA JANVIER 2023	1 614,91 €
14/02/2023	TIERIN	NETTOYAGE MAIRIE/ECOLE ELEMENTAIRE/PM JANVIER	4 998,82 €
14/02/2023	TIERIN	NETTOYAGE TOITOI PLAINE SPORTIVE JANVIER	477,16 €
14/02/2023	TIERIN	NETTOYAGE TOILETTES PUBLIQUES JANVIER	270,66 €
14/02/2023	DOC SELLAM	VISITE MEDICALE MISSLIN	25,00 €
20/02/2023	VERGER	VISITE MEDICALE BURTZ	25,00 €
20/02/2023	FELLER	REMPLACEMENT MOTORISATION PORTAIL CTM	1 762,80 €
20/02/2023	WELDOM	FOURNITURE MATERIEL DIVERS BATIMENTS	1 216,87 €
20/02/2023	AMAZON	LUMINAIRE AVEC DETECTEUR MDA	143,97 €
20/02/2023	STOHLER	PNEU KUBOTA/ENTRETIEN SOUFFLEUR	415,64 €
20/02/2023	RECA UNION	FOURNITURES POUR LOCAL STOCKAGE CTM	670,25 €
20/02/2023	RECA UNION	BAC RANGEMENT LOCAL STOCKAGE	59,28 €
20/02/2023	RECA UNION	FOURNITURES STOCK	8,56 €
20/02/2023	SUNDGAU	LOCATION BENNE JANVIER	72,00 €
20/02/2023	RECA UNION	MATERIEL POUR SERRURERIE	76,44 €
20/02/2023	KILOUTOU	LOCATION NACELLE	1 219,74 €
20/02/2023	AMAZON	ECRAN ORDINATEUR PM	154,28 €
20/02/2023	CLAUDAY EVENT	LOCATION FOUR CARNAVAL	474,01 €
20/02/2023	TSE	MICRO POUR MDA	103,20 €
20/02/2023	EPSL	FOURNITURE MOUSSE PROTECTION PANNEAUX BASKET PBB	586,80 €
20/02/2023	CCLS	LOCATION LOGICIEL EZ GED JANV-AVRIL	910,80 €
20/02/2023	CCLS	FRAIS DE DOSSIER LOCATION LOGICIEL EZ GED	120,00 €
20/02/2023	AUTOVISION	CONTROLE TECHNIQUE KANGOO CY 041 BJ	20,00 €

20/02/2023	CONSEIL FABRIQUE	INDEMNITE LOGEMENT CURE	2 281,00 €
20/02/2023	ONF	CONTRIBUTION A L'HECTARE ANNEE 2023	105,76 €
20/02/2023	AMPLITUDE	PRODUITE ENTRETIEN VEHICULE	459,73 €
20/02/2023	GRANDIDIER	FILTRES CTM	139,97 €
20/02/2023	KUMRU	CLES CTM ET ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	63,00 €
20/02/2023	PIZZA FABIEN	BOISSON RECPETION NOUVEL AN	643,45 €
20/02/2023	GRAS SAVAX	ZFG2023G00000434300 REGULARISATION 2022 IRCANTEC	351,24 €
20/02/2023	GRAS SAVAX	ZFG2023G00004333300 REGULARISATION 2022 CNRACL	4 091,67 €
21/02/2023	BEHE	REMBOURSEMENTS FRAIS DE DEPLACEMENT TRAM FORMATION STRASBOURG	9,30 €
21/02/2023	ROTH	REMBOURSEMENT FRAIS DE REPAS ET KILOMETRIQUES FORMATION FEV	75,50 €
21/02/2023	DI SANCARLO	REMBOURSEMENT FRAIS REPAS FORMATION FEVRIER	35,00 €
21/02/2023	MANGOLD	REMBOURSEMENT FRAIS DE REPAS FORMATION FEVRIER	35,00 €
21/02/2023	MANGIN	REMBOURSEMENT FRAIS DE REPAS FORMATION JANVIER	35,00 €
21/02/2023	MORITZ	REMBOURSEMENT FRAIS DE REPAS FORMATION JANVIER	35,00 €
21/02/2023	OBERDORF	REMBOURSEMENT FRAIS DE REPAS FORMATION JANVIER	35,00 €
22/02/2023	L'ESCALADE	HEBERGEMENT SEJOURS SKI ET ANIMATION JEUNESSE	25 440,00 €
22/02/2023	BIHR	REMBOURSEMENT FRAIS REPAS FORMATION JANVIER	35,00 €
22/02/2023	RICHE APICULTEUR	ALSH LES MIKADOS ACITIVITES FEVRIER	383,85 €
22/02/2023	ANTIGONE	ALHS LES MIKADOS SORTIE RAQUETTES FEVRIER	1 125,00 €
22/02/2023	HILTI	FILTRES POUR ASPIRATEUR CTM	248,40 €
22/02/2023	AMAZON	OUISTITIS EMBOUTS JETABLES THERMOMETRE	42,10 €
22/02/2023	IMPRIM NATIONALE	ATTESTATION ACCUEIL	67,68 €
22/02/2023	LOOS	AFFICHES MARCHE HEBDOMADAIRE	99,84 €
22/02/2023	ELIS	RECHARGE BONBONNE EAU CTM ET MAIRIE	216,08 €
22/02/2023	SORMAN	ABONNEMENT LA LETTRE DU MAIRE	840,00 €
22/02/2023	REGIE AVANCE	RETRAIT CARTE POUR PAIEMENT DIVERSES CAUTIONS	0,00 €
24/02/2023	COMAB	AJOUT VPN ELUS	498,00 €
24/02/2023	AMAZON	ENCEINTE BLUETOOTH ANIMATION JEUNESSE	248,00 €
24/02/2023	REAPPRO	MATERIEL POUR ASB	424,08 €
24/02/2023	R2 TECHNOL	ENTREE MDA PEGASYS	302,47 €
24/02/2023	LA LOGE DU TEMPS	ANIMATION JEUNESSE ACTIVITE FEVRIER	511,00 €
24/02/2023	LEXIS NEXIS	RELIURE LE DIRIGEANT TERRITORIAL	103,39 €
24/02/2023	ANTIGONE	ANIMATION JEUNESSE ACTIVITE FEVRIER	480,00 €
24/02/2023	LES PAPILLONS	DISPOSITIF PAPILLONS PACK BOITE AUX LETTRES	100,00 €
24/02/2023	DILICOM	ABONNEMENT ANNUEL LIVRES NUMERIQUES	36,00 €
24/02/2023	R ALSH AVA	DEPENSES CARTES SEJOUR SKI VISITE MEDICALE ET CONSULTATION MEDICALE	49,00 €
24/02/2023	SIVU	REVERSEMENT QUOTE-PART S/ PRELEVEMENT JEUX CASINO JANVIER 2023	595 485,00 €
28/02/2023	CROCKY	ALSH LES MIKADOS ACHAT POUR CARNAVAL CONFETTIS SERPENTIN	37,00 €
28/02/2023	LOCA GONFLE	ALSH LES OUISTITIS ACT FEVRIER	705,00 €

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

28/02/2023	ONPLAY	ALSH LES OUISTITIS ANIMATION FEVRIER	360,00 €
28/02/2023	FUCHS DISTRIBUTION	LOCATION PLOTS PARKING PBB GENS DU VOYAGE	847,40 €
28/02/2023	SOPREMA	MISE EN PLACE DE BLOC PORTES BLOTZ ARENA	648,00 €
28/02/2023	PASSION CLIM	ENTRETIEN CLIMATISATION LOGEMENT CTM	210,00 €
28/02/2023	OZTURK ADA	LOYER MARS 998.52 + 30 CHARGES = 1028.52	1 028,52 €
28/02/2023	SCI FEROZA	LOYER MARS BLOTZ ACTIV	1 980,00 €
28/02/2023	A.E.F.	EMETTEUR POUR PORTAIL CTM	306,00 €
28/02/2023	RECA UNION	FOURNITURES STOCK CTM SERRURERIE/PLOMBERIE	1 046,94 €
28/02/2023	RECA UNION	RUBAN ADHESIF CTM	130,54 €
28/02/2023	STI BUREAU	FORMATION GED ET PARAMETRAGE	6 493,26 €
28/02/2023	STI BUREAU	MAINTENANCE LOGICIEL GED JANV-MARS	445,26 €
28/02/2023	CREATIV TP	CANDELABRE RUE DES PIERRES	2 078,40 €
28/02/2023	TREFLE VERT	NICHOIRS	289,90 €
28/02/2023	EIFFAGE	PBB REMPLACEMENT DETECTEURS CUISINE	553,07 €
28/02/2023	WANTZ	FORMATION CACES PIERRE ALEXANDRE ET TEXIER MICKAEL	1 180,00 €
28/02/2023	LACOUR	REMBOURSEMENT FRAIS REPAS ET KILOMETRES	22,30 €
01/03/2023	EPS	ECHEANCE CONTRAT ALARME TELESURVEILLANCE ECOLE ELEMENTAIRE/PLAINE SPORTIVE/MAIRIE/BIBLIOTHEQUE/	480,60 €
01/03/2023	DECALOG	BIBLIOTHEQUE LICENCE LOGICIEL COMPLEMENT MANDAT DE FONCTIONNEMENT	1 860,00 €
01/03/2023	DECALOG	BIBLIOTHEQUE FORMATION LOICIEL ET MISE EN OEUVRE COMPLEMENT MANDAT INVES	900,00 €
02/03/2023	GASSER	REMBOURSEMENT FRAIS REPAS SUITE REUNION GED	16,00 €
06/03/2023	AMAZON	TAPIS PORTE EXTERIEURE BLOTZ'ARENA	99,98 €
06/03/2023	CAPI	INTERVENTION ECOLE ELEMENTAIRE CHANGEMENT DE PILES	229,20 €
06/03/2023	NATURE ENERGIE	REMPLACEMENT PIECE CHAUDIERE HDV	791,62 €
06/03/2023	STOHLER	MATERIEL POUR MECANICIEN	82,22 €
06/03/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN CTM	440,16 €
06/03/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN MIKADOS	1 107,55 €
06/03/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN MIKADOS	8,32 €
06/03/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN CTM	581,30 €
06/03/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN CTM	187,82 €
06/03/2023	GOEPFERT	REPARATION PORTE STADE DE FOOTBALL ETAGE	2 196,00 €
06/03/2023	SOPROLUX	PRODUITS ENTRETIEN CTM	28,54 €
06/03/2023	SCHMERBER	FERRAILLE CTM	668,50 €
06/03/2023	SERNET	NETTOYAGE PBB JANVIER	908,95 €
06/03/2023	SERNET	NETTOYAGE MDA JANVIER	1 407,44 €
06/03/2023	SERNET	NETTOYAGE FOYER ET BIB JANVIER	1 226,69 €
06/03/2023	SERNET	NETTOYAGE BLOTZ ACTIV JANVIER	331,25 €
06/03/2023	AMAZON	ROULEAUX RECHANGE KARCHER CTM	72,32 €
06/03/2023	AMAZON	COQUE DE TELEPHONE	9,95 €
06/03/2023	ROYAL KEBAB	ANIMATION JEUNESSE REPAS VACANCES FEVRIER	143,00 €

06/03/2023	AMAZON	FOURNITURES MATERIEL BIBLIOTHEQUE	35,43 €
06/03/2023	PRO SECURITE	CARNAVAL SUVEILLANCE PBB	1 044,48 €
06/03/2023	EXPRESS SU	ALSH LES MIKADOS TRANSPORT MULHOUSE FEVRIER	290,00 €
06/03/2023	EXPRESS SU	ALSH LES MIKADOS TRANSPORT GRAND BALLON FEVRIER	450,00 €
06/03/2023	EXPRESS SU	ALSH LES OUISTITIS TRANSPORTS COLMAR FEVRIER	350,00 €
06/03/2023	QUADIENT	CARTOUCHE MACHINE AFFRANCHIR	356,40 €
06/03/2023	WELTER	ALSH LES OUISTITIS PAINS FEVRIER	5,00 €
06/03/2023	PRO SECURITE	RONDES DE SURVEILLANCE FEVRIER	832,32 €
06/03/2023	CHAPITEAUX	LOCATION PLOTS PBB	480,00 €
06/03/2023	HHA	LOYERS FEVRIER	3 905,00 €
06/03/2023	CFC	AUTORISATION COPIES PROFESSIONNELLES	715,00 €
06/03/2023	SERNET	NETTOYAGE FOYER/BIB/HDV	1 226,69 €
06/03/2023	SERNET	NETTOYAGE BLOTZ ECOLE MATERNELLE	1 026,92 €
06/03/2023	SERNET	NETTOYAGE BLOTZ ACTIV FEVRIER	331,25 €
03/03/2023	IMS	CONTRAT MAINTENANCE SIGNALISATION LUMINEUSE	314,40 €
03/03/2023	IMS	AVOIR SUR CONTRAT	7,64 €
06/03/2023	SERNET	NETTOYAGE PBB FEVRIER	908,95 €
06/03/2023	SERNET	NETTOYAGE MDA FEVRIER	1 407,44 €
06/03/2023	SESAB	LOCATION TOILETTE TOITOI PLAINE SPORTIVE FEVRIER	180,00 €
06/03/2023	REAPPRO	MATERIEL POUR REPARATION SANITAIRE BIB ET PBB	764,76 €
06/03/2023	TPA	FOURNITURE ATELIER MECANIQUE ET SERRURERIE	893,30 €
06/03/2023	LIMABAT	SACS BETON CTM	377,95 €
06/03/2023	VERRE SOLUTION	REMPLACEMENT VITRAGE PBB	12 576,00 €
06/03/2023	FUCHS DISTRIBUTION	LOCATION PLOT FEVRIER PBB	330,24 €
06/03/2023	ACE EMERAUDE	ASPEN ESPACES VERTS ET DIVERS ESPACES VERTS	2 015,53 €
06/03/2023	POINT P	ENROBE A FROID	641,46 €
08/03/2023	EXPRESS SU	ANIMATION JEUNESSE TRANSPORT PATINOIRE FEVRIER	350,00 €
08/03/2023	EXPRESS SU	ANIMATION JEUNESSE TRANSPORT GRAND BALLON FEVRIER	500,00 €
08/03/2023	EXPRESS SU	ALSH LES MIKADOS FEVRI/ANIMATION JEUNESSE TRANSPORTS MORZINE	1 950,00 €
08/03/2023	GK PRO	BONNET PM	17,10 €
08/03/2023	QUADIENT	LOCATION BALANCE MACHINE AFFRANCHIR 01/03/2023-29/02/2024	1 086,41 €
08/03/2023	LA POSTE	FRAIS AFFRANCHISSEMENT FEVRIER	686,99 €
08/03/2023	FIDUCIAL	FOURNITURES ADMINISTRATIVE MAIRIE	305,95 €
08/03/2023	ORANGE	ABONNEMENT TEAMING PM	72,00 €
08/03/2023	COMPASS	REPAS OUISTITIS FEVRIER	3 839,27 €
08/03/2023	MAJUSCULE	FOURNITURE ECOLE ELEMENTAIRE	354,10 €
08/03/2023	ORANGE	FACT N°287291488 ABONNEMENT TEAMIN PM JANVIER	72,00 €
08/03/2023	ORANGE	FACT N°288944892 ABONNEMENTS INTERNET BATIMENTS COMMUNAUX	488,80 €
08/03/2023	ORANGE	FACT N°289071464 ABONNEMENTS TELEPHONES BATIMENTS COMMUNAUX	641,99 €

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

08/03/2023	ORANGE	FACT N°038989007223B62A02 ABONNEMENT INTERNET HDV	96,00 €
08/03/2023	FIDUCIAL	FOURNITURES MAIRIE	252,26 €
08/03/2023	BODET	CONTRAT VERIFICATION HORLOGE ECOLE ELEMENTAIRE	490,51 €
08/03/2023	ORANGE	FACT N° 12303007773 ABONNEMENT SUITE FIBRE	1 173,14 €
08/03/2023	ORANGE	ABONNEMENT HDV	119,76 €
08/03/2023	WELTER	KOUGELHOPFS PERSONNES AGEES	35,00 €
08/03/2023	ESF MORZINE	ALSH LES MIKADOS/ANIMATION JEUNESSE COURS SKI FEVRIER	4 428,00 €
08/03/2023	ESF MORZINE	ANIMATION JEUNESSE MEDAILLES COURS SKI	228,00 €
08/03/2023	BEAUBOURGEOISE	PRESTATIONS CARNAVAL BOISSONS SANDWICHS	914,69 €
08/03/2023	LES PAPILLONS	FORMATION PM QR CODE	140,00 €
08/03/2023	LECLERC	GOUTERS MIKADOS/OUISTITIS/ANIMATION JEUNESSE/DIVERS	2 082,08 €
10/03/2023	TEXIER	REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES ET FRAIS REPAS FORMATION CACES	116,00 €
10/03/2023	ROTH	REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES FORMATION CACES	40,50 €
10/03/2023	PIERRE	REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES ET REPAS FORMATION CACES	116,00 €
10/03/2023	VEOLIA	CONSOMMATION EAU RUE DU GENERAL SALAN	29,71 €
10/03/2023	SCHLICHT	LOCATION ALAMBIC 2022	25,00 €
10/03/2023	HUSS MYLENE	REMBOURSEMENT TROP PAYE SEJOUR SKI FEVRIER 2023	520,00 €
10/03/2023	AIRPORTCLUB	REPAS SUITE ANIMATION VELO ECOLE ELEMENTAIRE	39,00 €
10/03/2023	BERNARD	RAMETTES PAPIER ECOLE ELEMENTAIRE	359,28 €
10/03/2023	KINEPOLIS	ALSH LES MIKADOS ACT FEVRIER	210,40 €
10/03/2023	LES ESSENCES	ENCADREMENT PRIX CREATIVITE	224,06 €
10/03/2023	PHARMACIE	TROUSSE SECOURS MERLO	8,90 €
10/03/2023	SGC MULHOUSE	REGULARISATION ORMC	8,00 €
10/03/2023	IF TECH	ESPACES VERTS PRODUITS PLANTES	130,46 €
10/03/2023	R2 TECHNOLOGIE	MISE EN PLACE SYSTEME DE FERMETURE PORTES MAIRIE	6 699,41 €
10/03/2023	COMPASS	REPAS MIKADOS FEVRIER	4 485,37 €
10/03/2023	WILLY LEISSNER	FOURNITURES ELECTRIQUES DIVERS BATIMENTS	3 758,88 €
10/03/2023	LECLERC	ESSENCE VEHICULE	1 867,75 €
10/03/2023	SMACL	AVENANT AO RC 2022	523,85 €
10/03/2023	AMAZON	RUBAN DYMO BIBLIOTHEQUE	293,80 €
10/03/2023	ORANGE	ABONNEMENT PORTABLE 1ER ADJOINT	44,99 €
10/03/2023	FIDUCIAL	RUBAN DYMO BIBLIOTHEQUE	311,52 €
10/03/2023	PLATR 3 F	FOURNITURE DALLES PLAFOND MDA	216,00 €
10/03/2023	SPE	PEINTURE CANDELABRES	244,58 €
10/03/2023	SPE	ACCESSOIRES PONCEUSE	277,32 €
10/03/2023	SPE	FOURNITURE MATERIEL CTM	1 728,29 €
10/03/2023	SPE	FOURNITURE MATERIEL CTM PONCAGE	1 481,04 €
10/03/2023	SPE	FOURNITURES MATERIEL PEINTRES	224,28 €

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230322[illegible]-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

DELEGATION DU MAIRE

article L 2122-22 4° : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Dépenses d'investissement mandatées du 6 au 31 décembre 2022

Date Mandatement	*Tiers*	*Objet*	*Montant*
06/12/2022	DATTLER SA	SITUATION 3 CHARPENTE BOIS TOITURE ECOLE MATERNELLE	25 465,64 €
08/12/2022	CREATIV TP	DGD VOIRIE 2020 LOT 2 ECLAIRAGE	2 251,08 €
08/12/2022	WEREYSTENG	SITUATION 1 LOT 5 ISOLATION DES COMBLES TOITURE ECOLE MATERNELLE	25 657,86 €
08/12/2022	MUNCK	MOE REHABILITATION ETAGE FOYER ACOMPTE 1	1 320,00 €
08/12/2022	HP PROJECT	LED PERIODE 2 SITUATION 2 AMELIORATION ECLAIRAGE PUBLIC	68 205,32 €
09/12/2022	MUNCK	ERREUR MONTANT ET OUBLI CO TRAITANT	1 320,00 €
09/12/2022	MUNCK	SITUATION 1 MOE REHABILITATION ETAGE FOYER	4 644,00 €
09/12/2022	MUNCK	SITUATION 1 MOE REHABILITION ETAGE FOYER PART CO TRAITANT	1 512,00 €
09/12/2022	MUNCK	SITUATION 1 MOE REHAB ETAGE FOYER SOUS TRAITANT	1 320,00 €
09/12/2022	MUNCK	SITUATION 1 MOE REHAB ETAGE FOYER SOUS TRAITANT	1 680,00 €
22/12/2022	CREATIV TP	MANDAT COMPLEMENTAIRE AU MANDAT 2785 REVISION PRIX ANTERIEURS	3 090,18 €
27/12/2022	CREATIV TP	ANNULATION PARTIELLE MANDAT 2785/2022	30,60 €

Dépenses d'investissement mandatées du 1er janvier au 13 mars 2023

Date	*Tiers*	*Objet*	*Montant*
13/01/2023	METZGER BT	MANDAT UTILE POUR LE VERSEMENT RETENUE GARANTIE	0,00 €
31/01/2023	GEOMEX	PLAN TOPOGRAPHIQUE VOIRIE 2022	540,00 €
31/01/2023	TERRE ENERGIE	ACQUISTION PARCELLE ANGLE RUE ARTISANAT/RUE EXPANSION N°5 SECTION 33	100,00 €
31/01/2023	COLACO	FONDS DVD BIBLIOTHEQUE	1 207,85 €
31/01/2023	ANIMO	DISTRIBUTEUR CORBEILLE CANISACS	3 553,20 €
31/01/2023	ADAUHR	AMO PROJET CONSTRUCTION CRECHE	1 657,20 €
31/01/2023	ANIMO	CORBEILLE CANISACS	2 046,54 €
31/01/2023	BODET TIME	TABLEAU SCORE BASKET PBB	9 866,40 €
31/01/2023	ORANGE TRA	ADDUCTION TELEPHONIQUE RUE NATHAN KATZ	13 074,34 €
31/01/2023	INTERSPOR	BUT A 8 ALU/FILET STADE	2 877,99 €
31/01/2023	COMAB	ONDULEURS MAIRIE	3 640,80 €
06/02/2023	D.I.L.A.	CONSTRUCTION CRECHE ACHAT UNITE CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE	324,00 €
06/02/2023	COLACO	FONDS DVD BIBLIOTHEQUE	461,83 €
06/02/2023	ME KLEIN/L	SECTION 30 PARCELLE 381-154 ACQUISITION PARCELLE	9 096,37 €

14/02/2023	MUNCK	SITUATION 2 REHABILITION ETAGE FOYER	4 615,26 €
14/02/2023	LPR	REMBOURSEMENT RG	0,00 €
14/02/2023	MUNCK	ACOMPTE 2 REHABILITATION 1ER ETAGE FOYER	4 098,00 €
14/02/2023	MUNCK	ACOMPTE 2 REHABILITATION ETAGE FOYER	2 340,00 €
14/02/2023	MUNCK	ACOMPTE 2 REHABILITATION ETAGE FOYER	2 550,00 €
14/02/2023	ALTODIS	MERLO	34 800,00 €
14/02/2023	METZGER BT	REMBOURSEMENT RG	0,00 €
14/02/2023	ROMAN	REMBOURSEMENT RG	0,00 €
14/02/2023	SOMEGYPS	REMBOURSEMENT RG	0,00 €
14/02/2023	VONTHRON	REMBOURSEMENT RG	0,00 €
14/02/2023	PARELEC	REMBOURSEMENT RG	0,00 €
14/02/2023	BURGER SAR	REMBOURSEMENT RG	0,00 €
14/02/2023	MEYER SA	REMBOURSEMENT RG	0,00 €
14/02/2023	ALSASOL	REMBOURSEMENT RG	0,00 €
14/02/2023	PARELEC	REMBOURSEMENT RG	0,00 €
20/02/2023	ORESA	RAYONNAGE CTM	1 988,40 €
20/02/2023	GREW/SAFER	SECTION 48 PARCELLES 129 ET 131 ACQUISITION TERRAIN	8 718,16 €
22/02/2023	TP3F	VOIRIE 2022 LOT UNIQUE	160 527,60 €
28/02/2023	DEKRA	SOLDE MISSION CTM RENOVATION TOITTURE EM	1 068,00 €
28/02/2023	E2CK	AMO CREATION POLE SECOURS AUX PERSONNES	1 680,00 €
28/02/2023	D.I.L.A.	ACHATS UNITES CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN MULTI ACCUEIL - CRE	864,00 €
02/03/2023	COMAB	SERVEURS NAS DE DOMAINE OUISTITIS ET MIKADOS	4 447,20 €
02/03/2023	CEVITECH	ARMOIRE REFRIGEREE OUISTITIS	1 782,00 €
02/03/2023	CARDOMAX	NH 4 MOE PROGRAMME VOIRIE 2022	3 215,27 €
02/03/2023	CARDOMAX	NH5 MOE PROGRAMME DE VOIRIE	2 375,78 €
02/03/2023	SPQR	AMO DSP CRECHE	2 400,00 €
02/03/2023	DEKRA INDU	ACOMPTE 1 MISSION SPS POLE SECOURS AUX PERSONNES	3 541,82 €
02/03/2023	WAGNER CHR	ACOMPTE 1 MOE CONSTRUCTION CRECHE	19 129,32 €
02/03/2023	WAGNER CHR	ACOMPTE 1 MOE CONSTRUCTION CRECHE CO TRAITANT	8 455,04 €
02/03/2023	WAGNER CHR	ACOMPTE 1 MOE CONSTRUCTION CRECHE PART CO TRAITANT	5 434,18 €
02/03/2023	WAGNER CHR	ACOMPTE 1 MOE CONSTRUCTION CRECHE PART CO TRAITANT	2 788,80 €
02/03/2023	WAGNER CHR	ACOMPTE 1 MOE CONSTRUCTION CRECHE PART CO TRAITANT	5 009,88 €
06/03/2023	PEINTURE B	PLAFOND TENDU PBB	6 944,28 €
07/03/2023	DI BIAI. F	SITUATION 3 LOT 3 COUVERTURE ZINGUERIE TOITURE ECOLE MATERNELLE	9 679,52 €
07/03/2023	ASH PUBLIC	PUBLICATION DSP CRECHE	3 234,00 €
10/03/2023	DI BIAI. F	MANDAT COMPLEMENTAIRE AU MANDAT N°476 RETENUE GARANTIE	509,45 €
10/03/2023	DEKRA INDU	ACOMPTE 1 MISSION SPS ETAGE FOYER	505,51 €
10/03/2023	SPE	PONCEUSE	703,14 €

DELEGATION DU MAIRE

article L. 2122-22 4°: prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Marchés et avenants signés du 06/12/2022 au 13/03/2023

Fonctionnement

Date de notification du marché	*Type de marché*	*Objet*	*Nom de l'entreprise attributaire et ville*	*Durée du marché / Validité*	*Montant T.T.C.*
19/12/2022	service	Avenant au contrat de maintenance et d'entretien des ascenseurs de la ville	FELLER INDUSTRIES de Soultz	identique au contrat de base	+ 1140,- € TTC/an
06/02/2023	service	Entretien des climatisations - Mairie	PASSION CLIM de Richwiller	1 an	1 812,00 €
06/02/2023	service	Entretien des climatisations - Logement CTM	PASSION CLIM de Richwiller	1 an	210,00 €
06/02/2023	service	Entretien des climatisations - ancienne poste	PASSION CLIM de Richwiller	1 an	282,00 €
06/02/2023	service	Entretien des climatisations - Bibliothèque	PASSION CLIM de Richwiller	1 an	708,00 €
06/02/2023	service	Entretien des climatisations - Périscolaire les Ouistitis	PASSION CLIM de Richwiller	1 an	750,00 €
06/02/2023	service	Entretien des climatisations - Périscolaire les Mikados	PASSION CLIM de Richwiller	1 an	702,00 €
08/02/2023	service	Location de bus avec chauffeur pour les sorties scolaires 2023	LK METROCARS de Blotzheim	2023	7 253,48 €
13/02/2023	service	Maintenance des portails coulissants automatiques	FELLER INDUSTRIES de Soultz	1 an renouvelable 2 fois	499,20 € TTC/an
09/03/2023	service	vérification périodique des appareils de levage	DEKRA de Habsheim	1 an renouvelable 2 fois	513,60 €TTC/an

Investissement

Date de notification du marché ou de l'avenant	*Type de marché*	*Objet*	*Nom de l'entreprise attributaire et ville*	*Durée du marché / Validité*	*Montant T.T.C.*
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 1 Gros-œuvre	SCHWOB BTP de Traubach-le-Bas		394 128,90 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 2 charpente et bardage bois	SAS Yves SERTELET de Provenchères et Colroy		189 557,16 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 3 échafaudage	ECHAPRO de Mulhouse		15 585,43 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 4 étanchéité - couverture - bardage métallique	HUG Toiture de Cernay		232 550,50 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 5 façade - enduits extérieurs	ARKEDIA de Turckheim		17 124,00 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 6 menuiserie intérieure aluminium	MENUISERIE BURGER de Bergheim		103 212,00 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 7 serrurerie - métallerie - portes sectionnelles	ROMAN de Blotzheim		100 704,00 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 8 plâtrerie - isolation - faux-plafonds	OLRY Cloisons de Turckheim		39 822,00 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 9 menuiserie intérieure bois	MEYER de Blotzheim		68 091,60 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 10 carrelage - faïence	BURGER CARRELAGE de Saint-Louis		44 233,92 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 11 peinture intérieure	PEINTURE ET DECORATIOIN LAMMER de Wihr-au-Val		11 326,80 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 12 nettoyage	ACM NETTOYAGE de Illfurth		2 478,00 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 13 réseaux extérieurs - sanitaire	STIHLE SUD ALSACE de Hésingue		142 871,40 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 14 chauffage - rafraîchissement	STIHLE SUD ALSACE de Hésingue		44 594,99 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 15 ventilation	STIHLE SUD ALSACE de Hésingue		13 766,27 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot électricité - courants forts & faibles	PARELEC de Walheim		153 945,38 €
03/01/2023	travaux	Création d'un pôle de secours aux personnes - lot 17 aménagements extérieurs - voirie - terrassement	TRAVAUX PUBLICS DES TROIS FRONTIERES de Blotzheim		227 931,60 €
06/03/2023	travaux	Rénovation globale de la toiture de l'école maternelle Jeanne d'Arc - lot 3 couverture et étanchéité - avenant 2	DI BIASE de Bartenheim		+ 8 220,- €

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230321-14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230322P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

DELEGATION DU MAIRE

Article L.2122-22 8° : prononcer la délivrance et la reprise des concessions du Cimetière

COMMUNE

Du 9 décembre 2022 jusqu'au 7 mars 2023

Date	*Nouvelle ou Renouvellement*	*N° concession*	*N° Tombe*	*Nom, prénom et adresse du concessionnaire*	*Carré*	*Concession accordée du... au ....*	*Nombre de m²*	*Durée*	*Montant*
22/12/2022	R	1691	202	JOCHUM Joseph et Geneviève 1A rue Schoepflin - Colmar	Chapelle	17 décembre 2022 au 16 décembre 2052	2	30 ans	52,00 €
22/12/2022	R	1692	537	SCHILLING Philippe 1016 route de St-Donat - Lans-en-Vercors	Chapelle	17 décembre 2022 au 16 décembre 2037	4	15 ans	104,00 €
22/12/2022	R	1693	699	KREBS Loane 4A avenue Drucksess- Blotzheim	Cyprès	28 novembre 2022 au 27 novembre 2052	4	30 ans	212,00 €
07/02/2023	R	1694	552	OBERDORF Jeanne 18 rue du Trottrain - Blotzheim	Chapelle	31 décembre 2022 au 30 décembre 2052	4	30 ans	104,00 €
07/02/2023	R	1695	737	DELETRAZ Mireille 32 rue du 19 Novembre - Blotzheim	Cyprès	1er février 2023 au 31 janvier 2053	2	30 ans	106,00 €
16/02/2023	R	1696	507	MEYER Roland 1 rue du Trottrain - Blotzheim	Chapelle	31 décembre 2022 au 30 décembre 2052	4	30 ans	104,00 €
16/02/2023	R	1697	350	PETER Marie-Louise 8 rue de Michelbach - Blotzheim	Chapelle	31 décembre 2022 au 30 décembre 2052	2	30 ans	52,00 €
16/02/2023	R	1698	365	ALBIENTZ Alcide 9A rue de la Gare - Blotzheim	Chapelle	31 décembre 2022 au 30 décembre 2037	4	15 ans	68,00 €
27/02/2023	R	1699	229	THOMAS née KANOUNI Zaïa 17 rue Jack London - Carson-Blanc	Chapelle	1er juillet 2021 au 30 juin 2051	2	30 ans	52,00 €
27/02/2023	R	1700	389	HESS Marie-Noëlle née MERTZ 22B rue de Bantzenheim - Baldersheim	Chapelle	11 janvier 2023 au 10 janvier 2053	4	30 ans	104,00 €
27/02/2023	R	1701	510	KOERBER Marie-Thérèse 200 rue de Mulhouse - St-Louis-la-Chaussée	Chapelle	1er janvier 2023 au 31 décembre 2052	4	15 ans	68,00 €
27/02/2023	R	1702	554	ZIMMERMANN Julien 26 rue Jean Moulin - Blotzheim	Chapelle	31 décembre 2022 au 30 novembre 2039	4	jusqu'au 30/11/2039	38,35 €

Accusé de réception préfecture
068-216800042-20230307-DE030123-254-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

27/02/2023	R	1703	555	ERBLANG Bernard 22 rue du Gén. De Gaulle - Blotzheim	Chapelle	31 décembre 2022 au 31 décembre 2039	4	jusqu'au 31/12/2031	15,60 €
06/03/2023	R	1704	208	MEYER Francine 4 impasse des Sapins - Blotzheim	Chapelle	31 décembre 2022 au 30 décembre 2052	4	30 ans	104,00 €
06/03/2023	R	1705	349	WICKY Annette née MULHAUPT 19 rue du 6ème RIC - Blotzheim	Chapelle	31 décembre 2022 au 30 décembre 2037	4	15 ans	68,00 €
06/03/2023	R	1705	349	WICKY Annette née MULHAUPT 19 rue du 6ème RIC - Blotzheim	Chapelle	31 décembre 2022 au 30 décembre 2037	4	15 ans	68,00 €
06/03/2023	R	1706	185	DROUVOT Philippe 15 rue des Prés - Blotzheim	Chapelle	18 décembre 2021 au 17 décembre 2051	4	30 ans	104,00 €
06/03/2023	R	1707	391	PETER Fernand 20 rue du Rhin - Blotzheim	Chapelle	31 décembre 2022 au 30 décembre 2052	2	30 ans	52,00 €
06/03/2023	R	1708	323'	RINGUE Claudia 4 rue du Château d'Eau - Bartenheim	Chapelle	31 décembre 2022 au 30 décembre 2052	4	30 ans	104,00 €
06/03/2023	R	1709	320	GRIENENBERGER Michèle 3 rue du Couvent - Blotzheim	Chapelle	31 décembre 2022 au 30 décembre 2052	6	30 ans	156,00 €
Arrêté au 7 mars 2023						**TOTAL**			**1 735,95 €**

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

DELEGATION DU MAIRE

Article L.2122-22 8° : prononcer la délivrance et la reprise des concessions du Columbarium

COMMUNE - COLUMBARIUM

Du 9 décembre 2022 au 7 mars 2023

Date	*N = Nouvelle ou R = Renouvel*	*N° Conces-sion*	*N° Case*	*Nom, prénom et adresse du concessionnaire*	*Concession accordée du... au ....*	*Durée*	*Montant*
06/03/2023	N	131	50	BRUNGARD Yves 2 rue des Bois Moulés - BLOTZHEIM	15 janvier 2023 au 14 janvier 2053	30 ans	600,00
Arrêté au 07 mars 2023						**TOTAL**	**600,00**

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

DELEGATION DU MAIRE

article L.2122-22 11° : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Dépenses de fonctionnement mandatées du 6 au 31 décembre 2022

Date Mandatement	*Tiers*	*Objet*	*Montant*
09/12/2022	ME WALD	BAIL BLOZ ACTIV	1 191,37 €
13/01/2023	ME WALD	FRAIS HONORAIRE ADJUDICATION RUE DES BOIS MOULE ANNONCE JOURNAUX FRAIS ACTE	1 738,75 €

Dépenses de fonctionnement mandatées du 1er janvier au 13 mars 2023

Date Mandatement	*Tiers*	*Objet*	*Montant*
03/01/2023	SVP	HONORAIRES 1ER TRIM 2023	1 924,70 €
09/01/2023	GEOMEX	RUE AEROPORT DIVISION PARCELLAIRE SECTION 33 PARCELLES 542	780,00 €
26/01/2023	SOLERCOUTEAU	HONORAIRE PV INFRACTION BIBAS-RADENNE ET REIFFERS	564,00 €
26/01/2023	KRAFT HUISSIER	HONORAIRE PV GENS DU VOYAGE PLAINE SPORTIVE	369,20 €
03/02/2023	KRAFT HUISSIER	HONORAIRE PV GENS DU VOYAGE	198,46 €
03/02/2023	ME RICHARD	HONORAIRE AVOCAT GENS DU VOYAGE REQUETE	480,00 €
03/02/2023	ME RICHARD	HONORAIRE EXPULSION GENS DU VOYAGE PBB REQUETE	480,00 €
14/02/2023	KRAFT HUISSIER	PV CONSTAT GENS DU VOYAGE PBB	369,20 €
22/02/2023	SOLERCOUTEAU	HONORAIRES DOSSIER BROM APPEL CAA NANCY	2 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

DELEGATION DU MAIRE

article L.2122-22 24° : autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Dépenses de fonctionnement mandatées du 6 au 31 décembre 2022

Date Mandatement	*Tiers*	*Objet*	*Montant*
20/12/2022	SOCIETE HISTOIRE	COTISATION/OUVRAGE 2022	25,00 €

Dépenses de fonctionnement mandatées du 1er janvier au 13 mars 2023

Date Mandatement	*Tiers*	*Objet*	*Montant*
02/01/2023	ASS VILLE ET AEROPORT	COTISATION 2023	559,32 €
03/01/2023	AFCCRE	COTISATION 2023	401,00 €
13/01/2023	APVF	COTISATION 2023	569,41 €
13/01/2023	TRANS EUROPE	COTISATION 2023	150,00 €
20/01/2023	ANMSCCT	COTISATION 2023	382,00 €
03/02/2023	VILLES FLEURIES	ADHESION 2023 VILLE ET VILLAGES FLEURIS	225,00 €
22/02/2023	ECO MAIRES	COTISATIONS 2023	411,57 €
22/02/2023	AMRF	COTISATION 2023	130,00 €
10/03/2023	UNAF	COTISATION LABEL APICITE	350,00 €

Accusé de réception en préfecture
068-216800425-20230323-CM230323P14-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023